

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

Option : Finance et Commerce International

Thème

L'adhésion de l'Algérie à l'OMC : Enjeux et perspectives

Réalisé par :

Encadreur : Dr Oukaci Kamal

1-Kherbache Yasmina
2-Talah Amira

Membre du Jury

M

M

M

Promotion 2012-2013

Remerciements

Tout d'abord nous tenons à remercier Dieu tout puissant de nous avoir donné le courage pour mener à bien ce modeste travail.

Nous tenons aussi à remercier nos parents pour leur soutien moral et financier.

Nous exprimons nos profondes gratitude à notre encadreur monsieur OUKACI Kamal qui, par ses conseils précieux, ses remarques pertinentes et sa bonne humeur pour le bon déroulement de ce mémoire, nous remercions aussi tous nos enseignants qui nous ont accompagné durant notre cursus universitaire.

Enfin, nous adressons aussi nos vifs remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration et la réussite de ce présent travail.

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

*A mes chers parents pour leur soutien durant toute ma vie
estudiantine,*

A mes frères et mon unique sœur jumelle,

A toute ma famille et mes amis

Amira.

Je dédie ce travail à :

*Mes très chers parents qui n'ont jamais cessé de m'apporter leurs
soutiens depuis toujours et leur encouragement, consentis dans le souci
de ma réussite.*

Mon fiancé, mes frères, mon beau père et mes beaux frères.

Tous mes amis, en particulier Ahlem, Nihed et Massi

Sans oublier toute la famille Kherbache.

Yasmina.

Liste des abréviations

- **ACR** : Accords Commerciaux Régionaux
- **ADPIC** : Aspects des droits de propriété intellectuelle
- **AFTA**: Asean Free Trade Area
- **AGCS** : Accord Général sur le Commerce des Services
- **AIR** : Accords d'Intégration Régionale
- **ALENA** : Accord de Libre-Echange Nord-Américain
- **AMNA** : Accès au Marché pour les produits Non Agricoles
- **ASEAN** : Association des Nations de l'Asie du Sud
- **BDP** : Balance De Paiement
- **CEE** : Communauté Economique Européenne
- **CEPAL** : Commission Economique Pour l'Amérique Latine
- **CEPN** : Centre de l'Economie de l'Université Paris Nord
- **CNC** : Comité des négociations commerciales
- **CNIS** : Conseil National de l'Information Statistique
- **CNPF** : Clause de la Nation la Plus Favorisée
- **CNRS** : Centre National de La Recherche Scientifique
- **CNUCED**: Conférence des Nations Unies sur le Commerce et Le Développement
- **COMECOM**: Council for Mutual Economic Assistance
- **DA**: Dinar Algerien
- **EAV** : l'Equivalent Ad Valorem
- **EEE** : Espace Economique Européen
- **FMI**: Fonds Monétaire International
- **GATT**: General Agreement on Tariffs and Trade
- **GZALE**: Accord de libre Échange Sud-sud
- **HOS**: Heckscher, Ohlin, Samuelson
- **IDE**: Investissement Direct Etranger
- **IR**: Intégration Régionale
- **MAR**: Membres ayant Accédé Récemment
- **MC**: Marché Commun
- **mds**: milliards de dollar
- **MERCOSUR**: Marché commun du Sud de l'Amérique Latine.

- **MGS**: Mesure Globale de Soutien
- **NPF**: Nation La Plus Favorisée
- **OCDE**: Organisation de Coopération et de Développement Economique
- **OIC** : Organisation Internationale du Commerce
- **OMC** : Organisation Mondiale du Commerce
- **OMD** : Organisation Mondiale des Douanes
- **OMP** : Organisation Mondiale de La Paie
- **ONDA** : L'Office National des Droits d'Auteur
- **ONU** : Organisation des Nations Unies
- **OPU** : Office des Publications Universitaires
- **ORD** : Organe de Règlement des Différends
- **OTC** : Les obstacles Techniques au Commerce
- **PAS** : Plan d'Ajustement Structurel
- **PDD** : Programme de Doha pour le Développement
- **PED** : Pays en voie de développement
- **PEV** : Petites Economies Vulnérables
- **PIB** : Produit Intérieur Brut
- **PMA** : Pays les Moins Avancés
- **PME** : Petites et Moyennes Entreprises
- **SCM** : Supply Chain Management
- **SGP** : Système Généralisé de Préférences
- **SPS** : Accord sur l'application des mesures Sanitaires et Phytosanitaires
- **TNPF** : Traitement de la Nation la Plus Favorisée
- **TVA** : Taxe Sur la Valeur Ajoutée
- **UCC** : Unité Centrale de Coordination
- **UE** : Union Economique
- **UEE** : Union Economique Européenne
- **UEM** : Union Économique et Monétaire
- **UM** : Union Ministérielle
- **UMA** : l'Union du Maghreb Arabe
- **URSS** : Union des Républiques Soviétiques et Socialiste
- **US**: United States (États-Unis)

- **USA:** United States of America
- **USD:** Dollard Americain
- **WTO:** World Trade Organization
- **ZLE :** Zone de libre échange

Listes des tableaux, schémas et graphiques

	Intitulé	Page
Tableau 1	Avantages et inconvénients du protectionnisme	6
Tableau 2	Avantages et inconvénients du libre échange	7
Tableau 3	Principaux accords de l'intégration régionale	25- 26
Tableau 4	Représentation schématique des différents cycles de négociations commerciales multilatérales (Rounds)	30
Tableau 5	Service de la dette extérieure par rapport aux exportations sur la période 1990-1995 et avec effet du rééchelonnement à partir de 1994	83
Tableau 6	Evolution du commerce extérieur de la période : année 2011/2012	88
Tableau 7	Importations de l'Algérie par groupes d'utilisation période 2011/ 2012	90
Tableau 8	Exportations de l'Algérie par groupes d'utilisation (période : année 2011/ 2012)	92
Tableau 9	Importations de l'Algérie par régions économiques (période : année 2011/2012)	93
Tableau 10	Exportations de l'Algérie par régions économiques (période : Année 2011/2012)	94
Tableau 11	Croissance du PIB et du volume du commerce des marchandises, en termes réels, par région, 2010-2012	99
Tableau 12	Commerce mondial des marchandises et PIB, 2009-2014	101
Tableau 13	Commerce des marchandises: principaux exportateurs et importateurs en 2012	102
Tableau 14	Commerce mondial des services commerciaux: principaux exportateurs et importateurs en 2012	104
Schéma 1	Organigramme de l'OMC	36
Schéma 2	Le déroulement de la négociation du programme de Doha	51
Schéma 3	Organisation de la délégation de négociation	117

Graphique 1	Evolution du commerce extérieur (année 2011/2012)	89
Graphique 2	Importation par groupes de produits (année 2011/2012)	91
Graphique 3	Croissance, en volume, du commerce mondial des marchandises et du PIB, 2005-2014	98
Graphique 4	Volume du commerce mondial des marchandises, T1 2005-T4 2013	100
Graphique 5	Parts des Membres de l'OMC dans le commerce mondial des marchandises, 2012	105
Graphique 6	Parts des Membres de l'OMC dans le commerce mondial des services commerciaux, 2012	106

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Généralité sur le commerce international.....	4
Introduction.....	4
I. les théories du commerce international.....	4
I.1. Le protectionnisme.....	5
I.2. Le libre échange.....	6
I.3. Les fondements théoriques du commerce international	8
II. Multilatéralisme et processus d'intégration économique régionale.....	13
II.1. Contexte historique de l'intégration.....	14
II.2. Typologie conceptuelle de l'intégration.....	15
II.3. Les étapes de l'intégration régionale.....	18
II.4. Les effets de l'intégration économique régionale.....	20
II.5. Les principaux accords d'intégration régionale.....	23
II.6. le Multilatéralisme.....	26
Conclusion.....	27
Chapitre II : Présentation de l'organisation mondiale du commerce.....	28
Introduction.....	28
I. Du GATT à l'OMC.....	28
I.1. L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou GATT (1947)	28
I.2. L'Organisation Mondiale du Commerce.....	33
II. Les dossiers ouverts du Cycle de Doha et positionnements des PED.....	58
II.1. Présentation du Programme de Doha pour le développement.....	59
II.2. Les principaux domaines.....	64
III. Processus d'adhésion à l'OMC.....	75
III.1. Procédures d'accession à l'OMC.....	77
Conclusion.....	88

Chapitre III : Evaluation de la politique de commerce extérieur de l'Algérie..... 89

Introduction.....	89
I. Etat des lieux de l'économie algérienne.....	89
I. 1.Historique économique.....	89
II. Etat du commerce extérieur	97
II.1. Tendance générale.....	98
II.2. structure des échanges extérieurs.....	99
II.3. Répartition des échanges par région économique.....	103
Conclusion.....	106

Chapitre IV : le processus d'accession de l'Algérie à l'OMC.....107

Introduction.....	107
I. La démarche de l'Algérie en vue de son adhésion à l'OMC.....	107
I.1. Objectif poursuivis.....	107
I.2. Les principales étapes de l'accession de l'Algérie à l'OMC.....	109
II. Analyse critique de la tentative d'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	118
II.1. Les conditions exigées par l'OMC pour l'Algérie.....	118
II.2. Les perspectives de l'adhésion à l'OMC.....	121
II.3. Blocage d'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	121
II.4. Impact de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	129
Conclusion.....	132

Conclusion générale	133
----------------------------------	------------

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

La mondialisation et la régionalisation des économies sont devenues la caractéristique essentielle de l'économie mondiale. La mutation de cette dernière s'est opérée sous l'égide d'institutions et d'organes internationaux, telles que le Fonds Monétaire International et l'Organisation Mondiale du Commerce

Un Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT) a été signé le 10 octobre 1947, établissant les principes directeurs qui régissent les relations commerciales internationales, privilégiant le libre échange entre pays. Mais avec le nouveau contexte économique qui prévalait à partir des années 70, rendait le GATT inapproprié, ce qui a donné naissance à l'OMC par les accords de Marrakech en avril 1994, et devenue le troisième pilier de l'ordre économique mondiale.

L'Algérie, a subi divers changements durant les trois dernières décennies, afin de s'adapter aux différentes mutations de l'environnement économique international.

A cet effet, l'Algérie a engagé un long processus d'adhésion à l'OMC dès 1997, il faut préciser que l'accession à l'OMC signifie pour un pays, l'adhésion à un certain nombre de principes et de règles visant une entière autonomie dans la conduite de sa politique commerciale, une transparence, et une prévisibilité dans les différents domaines.

L'Algérie pour sa part, a présenté sa candidature pour accéder au GATT en 1987, mais ce processus n'a pas pu être mené à terme. Pour qu'après la naissance de l'OMC (le 1^{er} Janvier 1995), elle prend la décision de lancer son processus d'accession en 1996, qui jusqu'au jour d'aujourd'hui n'est pas encore finalisé.

Par ailleurs, l'accession à l'OMC n'est pas forcément une ouverture toute concrète, la négociation offre l'opportunité de protéger certains secteurs, ne serait ce, que de façon temporaire, d'autant plus que l'Algérie appartient au groupe des Pays en Développement (PED) qui bénéficient des traitements différenciés.

En outre, certains aspects demandent toute notre attention dans le cadre d'une éventuelle accession. En premier, les conditions à convenir lors de l'accession et en second lieu, le programme de Doha pour le développement qui se préoccupe des revendications des PED.

Notre intérêt est porté principalement sur l'étude des enjeux et perspectives de l'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce. Le choix de ce sujet a été motivé par des raisons multiples, entre autres, la volonté de comprendre le fonctionnement d'une organisation d'une telle envergure et du processus d'accession de notre pays à cet dernière, qui reste néanmoins assez compliquée et très peu compréhensible. Ce thème traite principalement d'un sujet portant sur l'organisation du commerce international et épouse ainsi la spécialité choisie pour notre cursus universitaire; c'est un thème fort intéressant, vaste d'expériences, qui touche plusieurs domaines et secteurs mais surtout un sujet d'actualité qui se situe au cœur de plusieurs débats d'experts.

Pour comprendre au mieux le processus d'accession de l'Algérie à l'OMC ainsi que les conséquences actuelles et potentielles de cette accession, nous allons tenter d'apporter des éléments de réponse à la question suivante : « **Est-ce que l'accession de l'Algérie à l'OMC constitue une contrainte au développement économique ?** »

Pour mener à bien notre travail, nous avons jugé utile de procéder par chapitres et de répondre aux interrogations suivantes :

- 1- Quelles sont les principales règles de l'OMC et quelles en sont les conditions d'accession?
- 2- Comment l'Algérie procède à son accession et quelles sont les difficultés rencontrées ?
- 3- Est-ce que les règles de l'OMC constituent une contrainte pour le développement économique : cas du développement économique de l'Algérie ?

Pour répondre à ses interrogations nous suggérerons les deux hypothèses suivantes :

H1 : Le processus d'accession de l'Algérie accuse une démarche lente et entrecoupée.

H2 : Les règles de l'OMC ne constituent pas une contrainte au développement de l'économie algérienne.

Pour parvenir à notre objectif, répondre aux questions posées et confirmer ou infirmer les hypothèses faites, nous avons suivi une démarche principalement axée sur un certain nombre de méthodes et d'approches. Ainsi, la démarche du travail suivie est axée sur une recherche bibliographique, décrivant les aspects théoriques (des ouvrages, textes officiels, revues, articles ...etc.), d'autre part nous avons réalisé une étude analytique qui nous a permis

d'analyser et d'interpréter les résultats de l'analyse des règles de l'OMC et de la pratique économique en Algérie.

Pour mener à bien cette étude, nous avons jugé utile d'organiser ce mémoire en quatre chapitres. Le premier chapitre traitera des généralités sur le commerce international, le second chapitre nous permettra d'introduire le sujet par la présentation de l'Organisation Mondiale du Commerce et de comprendre le processus d'accession à cette dernière et Les dossiers ouverts du Cycle de Doha. Le troisième chapitre sera consacré à la présentation de l'économie algérienne, et enfin, dans le dernier chapitre nous présenterons le processus d'accession de l'Algérie à l'OMC.

Chapitre I
Généralités sur le commerce
international

Introduction

Depuis des siècles, l'humanité a été confrontée à l'existence des idées intégrationnistes et de coopération entre nations, évidemment plus courantes entre ceux qui partagent un territoire continental en commun. En examinant le parcours du monde depuis les cinq dernières décennies, on constate que les phénomènes d'intégration sont devenus plus habituels, l'accroissement des flux commerciaux et la multiplication des accords d'intégration régionale sont les principales caractéristiques des relations économiques internationales. Auparavant, l'Union européenne faisait presque figure d'exception. Elle se compare aujourd'hui à d'autres initiatives, notamment l'Aléna (Accord de libre-échange nord-américain) ou le Mercosur (Marché commun du Sud de l'Amérique latine). Dans ce présent chapitre nous tenterons de suivre les approches vues par les différents théoriciens du commerce international ainsi que l'évolution du concept du régionalisme, passant par les différentes formes d'association commerciale afin d'atteindre la libéralisation des échanges, pour enfin illustrer ces conceptions théoriques de quelques exemples d'accords d'intégration régionale.

I. les théories du commerce international

L'histoire économique accorde une place importante pour les échanges commerciaux internationaux. Depuis leurs accroissements les pays du monde ne cessent de s'orienter vers les deux doctrines qui régissent l'économie mondiale : le libre échange et le protectionnisme. Les théories du commerce international, du moins dans leurs versions orthodoxes, démontrent que le libre-échange et la spécialisation internationale définissent un état optimal pour l'économie mondiale. Néanmoins, quelques voix s'élèvent pour remettre en cause cette idée, tant du côté d'auteurs en marge des théories établies comme, à des degrés divers, Mistral ou Lafay que chez des contributeurs qui abordent les échanges du point de vue du tiers monde ou encore qui s'inscrivent dans des tentatives récentes appréhendant le commerce à partir de modèles fondés sur les oligopoles et non plus sur la concurrence parfaite¹.

Dans cette section nous allons présenter brièvement les deux phénomènes, leurs avantages, leurs inconvénients ainsi qu'une preuve considérable des bienfaits de ces deux perceptions menés par les fondements théorique qui ont été développés.

¹ Reineli Michel, « le commerce international », La découverte, Paris, 2003, p.67

I.1. Le protectionnisme

Le protectionnisme est une politique interventionniste d'un Etat en vue de protéger son économie de la concurrence étrangère. Il est constitué d'un certain nombre de barrières et de restrictions eu commerce. Cette pratique a émergé au XVI et XVIIème siècle, défendu par quelques économistes tels qu'Antoine Montchrestien et Jean Baptiste Colbert. C'est un terme qui évoque le repli et la fermeture² il favorise la production locale sur le territoire national. Après la création du GATT, ce phénomène a relativement régresser mais apparait sous de nouvelles formes :

- **Barrières tarifaires** : constitué par les droits de douane qui sont des charges imposées aux biens importés entrant sur le territoire national afin de réduire les importations et encourager la production national.

On distingue deux types de droits de douane :

-Le droit de douane forfaitaire qui est utilisé par unité de bien échangé et ce quelque soit son prix

-Le droit de douane ad-valorem qui est exprimé en pourcentage du bien importé

- **Les barrières non tarifaire** : d'autres formes de restriction sont de plus en plus utilisées ces dernières années, se sont des restrictions qualitatives qui s'avèrent être plus nocives que les tarifs en question à cause des altérations sur la concurrence qu'elles provoquent. On distingue :

-**Les règlements administratifs** : se sont des pratiques de protectionnisme caché sous forme de formalités administratives afin de décourager les importations

-**Les subventions à l'exportation** : c'est un soutien financier accordé par l'Etat à un secteur ou une industrie donnée afin d'encourager les exportateurs à vendre à des prix plus bas à l'étranger.

-**Le contingentement ou quotas** : qui n'autorise le passage que d'une quantité limitée de marchandise pour une période donnée.

-**Les normes sanitaires** : c'est un ensemble de règles d'hygiène et de santé publique exprimées sous forme de lois afin d'interdire ou de limiter les importations.

-**Dumping** : est le fait d'exporter une marchandise à un prix inférieur à celui pratiqué dans le pays d'origine et ce afin d'écouler une production à l'extérieur, à prix bas, sans dégrader le niveau de prix domestique ou de prendre place de manière offensive sur le

² Bernard Lassurdier-Duchene, Jean-Louis Reiffers, « le protectionnisme : croissance, limites et voies alternatives », Economica, Paris, 1985, p.140.

marché extérieur se genre de pratiques considérer comme déloyale et interdites par les réglementations internationales

I.1.1. Les avantages et inconvénients du protectionnisme

Le tableau suivant illustre les avantages et inconvénients du protectionnisme

Tableau 1 : Avantages et inconvénients du protectionnisme

	Avantages	Inconvénients
Protectionnisme	<ul style="list-style-type: none"> -Protéger l'emploi dans certains secteurs durement touchés par la concurrence -Limiter le déficit commercial -Soutenir le pouvoir d'achat grâce au maintien de l'emploi, grâce à la mise en place de politique de relance permise par le desserrement de la contrainte extérieur -Facteur d'indépendance national -Protéger les industries naissantes -Il protège des secteurs important : défense nationale, les services non marchand éléments essentiel du mode de vie voire de la démocratie. -il prépare l'insertion dans le commerce mondial et d'ailleurs on constate que les zones régionales néo-protectionnistes s'insèrent progressivement dans les accords de libre échange. -Les revenus de la protection (mesures tarifaires) financent la croissance 	<ul style="list-style-type: none"> -Pérennité d'un appareil de production obsolète (stagnation de l'innovation) ce qui freine la compétitivité des industries concerner. -Facteur l'inflation (par les coûts) ce qui réduit le pouvoir d'achat des consommateurs qui vont à leur tour consommer moins de produits nationaux ce qui créera du chômage -Non satisfaction des besoins des consommateurs (diversité, qualité, prix...) -Conséquence négative pour les PED car la fermeture des frontières va provoquer le ralentissement des exportations d'autres pays donc le ralentissement de la croissance et donc participent à l'endettement des PED

Source : Réalisé par nous même.

I.2. Le libre échange

Le libre-échange est un principe visant à favoriser le développement du commerce international en supprimant les barrières douanières et non douanières et les réglementations

nationales susceptibles de restreindre l'importation des biens et des services. Selon (A. Smith et D. Ricardo) le libre échange favorise le développement économique et le bien-être mondial. Ce concept s'est progressivement développé et renforcé jusqu'à devenir aujourd'hui la doctrine économique dominante en matière de commerce international.

I.2.1. Les avantages et les inconvénients du libre échange

Le tableau suivant nous montre les différents avantages et inconvénients du libre échange

Tableau 2 : Avantages et inconvénients du libre échange

	Avantage	Inconvénient
Le libre échange	<ul style="list-style-type: none"> -Augmentation du volume des échanges ; -Le commerce international est moteur de croissance ; -Les pays qui participent aux échanges internationaux s'enrichissent : il est facteur de croissance du niveau de vie ; -Il permet la réalisation d'économies d'échelles sur des marchés plus vastes ; -Satisfaction des besoins des consommateurs : offre variée -Facteur d'innovation continue pour les entreprises pour faire face à la concurrence ; -Aide la plus efficace que peuvent fournir les PD aux PED en ouvrant le marché à leurs produits en permettant un transfert de technologie et un apport en capitaux ; -Convergence des rémunérations entre le nord et le sud. 	<ul style="list-style-type: none"> -Faiblesse de la compétitivité et contrainte extérieure ; -La croissance génère des avantages comparatifs (théorie de Krugman) les pays pauvres sont pénalisés. De plus, l'effet de seuil pour innover pénalise ses pays dans leur spécialisation internationale ; -Echange inégal : les économies ne sont pas à armes égales, rapport de pouvoir et de domination ; -Perte d'indépendance car certaines économies ne peuvent se passer des importations, aussi les produits importés provoquent la disparition de la production locale ; -Dégradation en terme de l'échange : le commerce international appauvrit celui qui y participe voir les pays exportateurs de produits de base : croissance appauvrissante, génératrice d'endettement ; -Les pays en retard peuvent difficilement résister à la concurrence internationale ; -Dans les PED, le libre échange est facteur de dualisme et donc l'inégalité -Risque d'acculturation notamment par la diffusion d'un mode de consommation.

Source : Réalisé par nous même.

I.3. Les fondements théoriques du commerce international

La théorie du commerce international est la branche de la science économique qui s'intéresse à la modélisation des échanges de biens et de services entre États, bien que se soit un domaine très vaste compte tenu de l'étendu du sujet et la multiplicité des contributions des chercheurs. L'analyse de ce phénomène ambigu « régionalisme » semble être une polémique pendant plusieurs décennies, s'agissant d'élucider le mystère des effets de regroupement sur le bien-être mondial. Il serait donc nécessaire de vouloir faire une revue complète de la littérature existante. On se référera à celle réalisée par d'éminents économistes pour se focaliser sur un certain nombre de mots clés, tel que l'analyse des unions douanières, les gains relatif aux zones de libres échanges, passant par la présentation de la théorie classique à la nouvelle théorie.

I.3.1. Les théories traditionnelles de l'échange international

Dans une optique d'ouverture économique et dans le cadre d'une concurrence pure et parfaite, un certain nombre de théoriciens libéraux défendent et adaptent la notion de libre échange et la considère comme facteur de croissance mondiale, démontrant cela par une modélisation des échanges de biens et de services se développant librement sans aucune restriction au commerce entre les états, afin de favoriser leurs croissances et leurs développements. Stipulant que dans une situation de libre échange tous les pays sont gagnants quel que soit leur niveau de développement.

a. Théorie des avantages absolus

Cette théorie fut élaborer à la fin du XVIIème siècle en 1776 par le précurseur du libéralisme économique « Adam Smith » qui a formulé les avantages du libre échange en proposant la notion de « l'avantage absolu » dans son célèbre ouvrage « Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations » ou un pays doit produire d'avantage de qu'il ne consomme, c'est-à-dire, les pays doivent de préférence importer des biens à moindre coût que de les produire localement. Ces mouvements d'importation peuvent engendrer une spécialisation pour la production de biens et de services pour lesquels ils possèdent un avantage absolu et abandonner la production d'autres produits c'est-à-dire que les coûts de travaille sont moins élevés dans le pays qu'à l'étranger³. Cette analyse vise à démontrer que le

³ Fiche cours Studiorama, « libre échange et protectionnisme », Oxford 2010, p10.

commerce entre nations procure un gain et favorise la croissance et ce pour augmenter la productivité d'une nation.

Cependant, le théoricien a écarté l'hypothèse qu'un pays ne possède aucun avantage absolu sur le reste du monde, il ne peut donc se spécialiser dans la production d'un bien ce qui va freiner sa participation aux échanges commerciaux avec d'autres nations et engendrera dans ce cas la mise en place d'une politique protectionniste.

b. La théorie des avantages comparatifs

Attribuée à David Ricardo (1817), cette théorie montre que les nations ont intérêt à se spécialiser dans les activités où elles sont relativement le plus efficaces ou, à défaut, le moins inefficaces. Dit autrement, un pays « gagne » à se spécialiser dans les activités où son prix relatif (quantité d'un bien obtenue contre une unité d'un autre bien) est plus faible que celui des autres pays. Le principe des avantages comparatifs justifie le libre-échange en montrant que tous les pays sont susceptibles de gagner au commerce international, même dans le cas limite où ils sont moins efficaces dans toutes les activités⁴.

c. Le modèle Heckscher-Ohlin-Samuelson (HOS)

Le modèle élaboré successivement par les Suédois Eli Heckscher, Bertil Ohlin et l'Américain Paul Samuelson lie les avantages comparatifs à la disponibilité des facteurs de production (travail, capital, terre, etc.) et donc à leur prix relatif dans les différents pays. Dans le modèle HOS, un pays dispose d'un avantage comparatif dans les biens qui exigent une quantité relativement plus grande des facteurs qui se trouvent être relativement abondants.

En effet si, par exemple, le travail est relativement abondant dans un pays, son prix relatif (prix du travail par rapport à celui du capital) tendra à être également plus faible, ce qui donnera à ce pays un avantage comparatif dans les productions qui utilisent abondamment le travail. Néanmoins, en se spécialisant dans ce type d'activités, les producteurs solliciteront davantage de travail que de capital, ce qui tendra à élever le coût du travail et donc le coût marginal de la production. L'évolution est inverse pour les productions intensives en capital qui voient leur coût marginal diminuer. Les effets dans les autres pays étant symétriques, le prix relatif des facteurs tend à se rapprocher.⁵

⁴ Jean-Marc Siroën, « La régionalisation de l'économie mondiale », La découverte, Paris, Octobre 2004 p.34.

⁵Idem.

Ces théories traditionnelles insistent sur le fait que chaque pays peut participer aux échanges commerciaux et en sortirait gagnant que se soit un pays développé ou en voie de développement, et afin de tirer profit de cette situation de libre échange chacun a intérêt à se spécialiser. L'idée de ces conceptions est que dans le libre échange le commerce peut contribuer à la croissance économique et au développement même si la répartition des gains est inégale entre les pays.

I.3.2. les théories de l'union douanière

❖ Théorie du protectionnisme éducateur

Cette thèse a été introduite par Friedrich List qui s'oppose à la théorie de David Ricardo, il était partisan d'un protectionnisme qui permet aux industries de se développer. D'après List, les entreprises nationales ne peuvent se développer si le marché est déjà occupé par les entreprises de pays étrangers économiquement plus avancés. Le « protectionnisme éducateur » a pour objectif de protéger sur le moyen terme le marché national afin de permettre sur le long terme un libre-échange qui ne soit pas à sens unique. Son but est l'*éducation industrielle* d'une nation. Sa théorie concerne donc particulièrement les pays en voie de développement.

❖ D'autres arguments en faveur du protectionnisme

- La théorie de l'industrie sénescence : il s'agit de la mise en place temporaire de mesures protectionnistes sur des industries vieillissantes, le temps que les pouvoirs publics concernés réallouent de nouveau de nouveaux facteurs de production et reconvertissent leurs secteurs en déclin.
- L'argument de l'Indépendance : certains secteurs considérés comme stratégiques sont isolés par une protection douanière élevée afin d'être indépendant des économies étrangères (défense...)
- La politique commerciale stratégique : c'est une politique commerciale qui favorise le producteur national au détriment du producteur étranger. Avec la répartition inégale des gains de change, le pays applique des mesures protectionnistes définies (subvention à la production et s'empare du gain. La politique commerciale stratégique est défavorable pour le bien-être mondial car elle engendre des guerres de subventions, ce qui influence

sur la stabilité du libre échange. Il s'agit d'une méthode de dissuasion à l'entrée sur un secteur.

- L'argument de la concurrence déloyale : (Chamberlin) un pays qui subit une concurrence déloyale est un pays qui fait face à des actes contraires à la loyauté prise en matière de concurrence comme le détournement de la clientèle ou au dumping selon l'économiste P Krugman « la concurrence déloyale est livrée par les pays en voie de développement à l'encontre des pays développés »⁶ par la baisse des salaires et des acquis sociaux. Cette théorie vise donc à préserver la loyauté dans les rapports concurrentiels par la mise en place de mesures protectionnistes afin de rééquilibrer les rapports de force.

❖ L'analyse de Viner (1950)

La formation des unions douanières suite à un accord d'intégration provoque des effets sur le commerce des pays de l'union ainsi que le reste du monde. L'analyse de J. Viner appréhende les effets statiques de l'intégration économique, c'est-à-dire que l'impact de la réorientation des flux d'échange dépend de la suppression des droits de douane. Il montrait, en effet, que si les accords régionaux « créaient » bien de l'échange à l'intérieur de la zone, ils en « détruisent » aussi par rapport à l'extérieur⁷. C'est ainsi qu'il distingue deux effets résultant d'une association du libre échange : la création et le détournement du commerce. Selon lui le premier améliore la situation du commerce et le second le détériore.

Il y a création de commerce lorsqu'un bien d'origine nationale est remplacé par une importation d'un pays partenaire à moindre coût suite à l'élimination des tarifs douaniers, ce qui crée une situation avantageuse. Le détournement de commerce quand à lui correspond au remplacement des produits en provenance du reste du monde à bas prix par des importations en provenance d'un pays partenaire à un prix élevé, sachant que celui-ci a bénéficié d'une élimination discriminatoire des tarifs douaniers. Dans ce cas, ce détournement pénalise le reste du monde et entraîne une inefficacité.

Pour juger de la désirabilité de l'union douanière, il faudra donc déterminer qu'elle est l'effet prédominant. Si les créations l'emportent sur le détournement. La formation d'une

⁶ Coissard Steven, « l'économie nationale selon Krugman », France, p. 834.

⁷ Jean-Marc Siroen, « la régionalisation est-elle une hérésie économique ? », Ceres, France, 1999, p. 3.

union douanière sera bénéfique. Elle sera néfaste si les détournements l'emportent sur les créations de trafic⁸.

1.3.3. Les nouvelles théories du commerce international

La nouvelle théorie du commerce international s'est développée depuis la fin des années soixante-dix sur la base d'une critique de la théorie traditionnelle, s'inspirant de l'analyse microéconomique et de l'économie industrielle, en écartant ainsi les hypothèses traditionnelles en terme de concurrence pure et parfaite, de produits homogènes, et de rendement d'échelle constant, privilégiant dans la concurrence parfaite, les rendements d'échelle croissant et la différenciation de produits et ce en appliquant de nouvelles hypothèses prolongeant ainsi des travaux plus anciens aussi avaient eux aussi pour objectif d'expliquer les caractéristiques du commerce international.

a. Les rendements d'échelle croissants

Les rendements d'échelle sont le lien existant entre les quantités produites et le coût de production⁹, ils représentent une augmentation de l'efficacité par rapport à la production des facteurs de production, c'est à dire que la variation de la production d'une entreprise est plus importante que la variation des facteurs de production utilisés. Dans cette optique, l'efficacité de l'entreprise dépend de sa taille. Ceci donne libre jeu à la concurrence ce qui engendre la constitution de monopole¹⁰. « La diminution du cout moyen unitaire suite à une augmentation de la production marginale d'une entreprise, que ce soit pour un bien tangible ou intangible », se traduit par ce qu'on appelle dans ce cas économie d'échelle, qui existe potentiellement dans les rendements d'échelles croissants. Elle peut intervenir à plusieurs niveaux dans une entreprise. L'économiste Alfred Marshall (1879) a été le premier à distinguer entre les deux types de rendements d'échelles croissants, d'où les économies d'échelle interne (au sein de l'entreprise) qui découlent des avantages obtenus par la taille de l'entreprise, et les économies d'échelle externe (au sein du secteur), qui découlent des avantages liées au pouvoir de l'entreprise sur son environnement.

⁸ Kamel Oukassi, « Impact de la libération sur l'intégration et le développement économique : Cas de l'économie algérienne », Thèse de doctorat, Université Abderrahmane Mira, 2008, p. 29.

⁹ Reineli Michel, Op cit, p. 62.

¹⁰ Cout moyen diminue pour une entreprise par rapport à sa concurrente, ce qui lui permettra de produire moins cher et de baisser ses prix.

b. La différenciation des produits

La théorie traditionnelle repose sur l'hypothèse d'homogénéité des biens. Cependant, la théorie microéconomique a développé dès les années trente, une hypothèse différente, celle de la différenciation des produits. Pour des raisons subjectives ou objectives, les consommateurs ne considèrent pas comme identiques les produits de deux firmes qui appartiennent à la même branche. Dans ces marchés dits de concurrence monopolistique, les firmes rivales jouissent d'un certain pouvoir de monopole qui leur confère une certaine latitude dans la fixation du prix. De plus, par des dépenses de publicité, elles peuvent créer ou renforcer la différenciation entre les produits. L'introduction de cette hypothèse dans l'explication des échanges internationaux permet de comprendre l'existence du commerce intra branche. La différenciation des produits peut en effet donner lieu à deux types de commerce international.

Le premier résulte d'une différenciation horizontale, c'est-à-dire lorsque les produits présentent la même qualité mais sont distingués par les consommateurs en raison de leurs différences réelles ou perçues. Selon le type particulier de modèle développé, les consommateurs d'un pays vont demander des produits étrangers parce qu'ils ont un goût pour la variété (le commerce international leur permet d'accroître l'éventail des biens) ou bien parce que les producteurs étrangers offrent des produits qui correspondent plus précisément aux spécifications qu'ils demandent.

Le second relève de la différenciation verticale, lorsque les consommateurs sont confrontés à des produits qui ont des qualités différentes, comme par exemple les modèles d'automobiles d'un producteur. Les consommateurs ayant des revenus élevés demandent la qualité supérieure, alors que ceux à revenus faibles sont intéressés par la qualité inférieure. La spécialisation internationale s'explique alors par le niveau moyen de revenu des habitants. Le pays avec le revenu moyen le plus élevé se spécialise dans la production de la qualité supérieure, celui avec le revenu moyen le plus faible dans la production de la qualité inférieure, et il existe des échanges internationaux de produits de qualité différente¹¹

II. Multilatéralisme et processus d'intégration économique régionale

Au plan conceptuel, on pourrait rappeler que l'IR est le processus par lequel deux ou plusieurs pays réduisent progressivement et suppriment les obstacles au échanges entres eux et les disparités entre leurs économies de manière à constituer à terme un espace économique

¹¹ Reineli Michel, Op cit, p. 64.

homogène. Ce processus implique autant des aspects commerciaux et macro-économiques que des politiques sectorielles¹².

L'intégration peut se définir comme la réunion des parties en un tout, du point de vue de l'analyse économique, un groupe d'éléments est dit intégré, si les relations entre ces éléments sont stables et reflètent une certaine cohésion. Cette approche appliquée à un ensemble régional, national ou supranational, conduit à une intégration sur le phénomène de cohésion dans le temps¹³.

II.1. Contexte historique de l'intégration

Le mouvement d'intégration régionale ne constitue pas un phénomène récent, puisque les Etats ont toujours essayé de réduire les entraves au commerce. Dans un contexte historique lointain, la réflexion sur le régionalisme s'est engagée immédiatement après la signature du GATT, le premier accord d'envergure de l'après guerre remonte à 1957, il s'agit du traité de Rome signé entre six pays européens. L'engouement pour les accords régionaux est apparu un peu plus tard dans les années 1960-1970, on parle de la première vague d'intégration, les travaux de Fritz Machlup 1976 font remarquer que les économies nationales se sont construites à la base des unions douanières et d'accords commerciaux préférentielles, qui avaient, pour la plupart d'entre eux, pour objectif de contrebalancer l'intégration européenne et acquérir plus de poids dans les négociations commerciales internationales.

Le régionalisme de la deuxième vague d'intégration est plus ouvert, qualifié de protectionniste, déconnecté du marché mondial, basé sur une stratégie régionale d'industrialisation par substitutions dont les barrières protectionnistes étaient l'instrument privilégié. Il contribue à la création des conditions favorables à un resserrement des liens économiques entre plusieurs pays afin de faciliter leur insertion dans les circuits mondiaux, ce qui suscite la restriction des relations multilatérales et favorise le détournement de commerce¹⁴.

À l'issue de l'union douanière européenne de 1957, de nombreux accords régionaux ont été signés, il s'agit de la troisième vague de régionalisme qualifié de fermé (défensif),

¹² Hakim Ben Hammouda, Bruno Bekolo-Ebe, et Toma Mama, « l'intégration régionale en Afrique centrale, bilan et perspectives », Kartala-Edition, Paris 2003, p. 30.

¹³ Buzelay Alain, Intégration et Désintégration européennes, Economica, France 1996.

¹⁴ Tamani Fadhila, « Intégration économique régionale au Maghreb : enjeux contraintes et perspectives ». – Mémoire de magister : Université de Tizi-Ouzou, 2012, p.7.

caractérisée par la création d'autres blocs régionaux, ASEAN (1967), la CEE qui multiplie les accords bilatéraux avec les autres pays européens et les pays méditerranéens. Ces accords de nature économique avaient pour but de réduire les très fortes tensions intergouvernementales et créer un environnement externe fondé sur la coopération et non plus sur la rivalité¹⁵.

La décennie 80 va voir apparaître La quatrième vague de régionalisme, il s'agit d'un régionalisme nouveau, marqué par une intensification de la régionalisation puisqu'elle se traduit donc par une multiplication des accords. En effet, du 1^{er} janvier 1980 au 15 juin 2006, 177 accords sont entrés en vigueur à l'OMC, dont 147 depuis 1995. Près de 44% des accords sont essentiellement le fait de l'Europe, l'Asie pacifique, et plus de 70% des accords notifiés sont des arrangements intra-régionaux. Cette vague d'intégration se manifeste au tournant des années 1990 par l'apparition du marché commun du sud signé en 1991, l'accord du libre-échange entre les pays d'Asie du sud (ASEAN) en 1991, le parachèvement du marché unique européen (1993) et la conversion des États-Unis au régionalisme – avec la négociation de l'Accord Canada-États-Unis, prélude à la conclusion de l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA) 1^{er} janvier 1994. Ce nouveau régionalisme a pour caractéristique première un souci d'approfondissement de l'insertion dans l'économie mondiale, et l'accroissement des champs d'application sur des domaines autre que le commerce (l'investissement, la concurrence et les marchés publics)¹⁶.

L'intégration régionale a connu une progression dans ses deux dimensions : dans sa dimension institutionnelle par la multiplication des accords commerciaux régionaux, à ce jour nous enregistrons plus de 200 accords régionaux notifiés à l'OMC, et dans sa dimension économique, avec l'émergence de structures d'interdépendance plus étroite à l'échelon de certaines régions. Aujourd'hui, un tiers du commerce mondial s'inscrit dans des aires d'intégrations régionales.

II.2. Typologie conceptuelle de l'intégration

Le renouveau du régionalisme dans un contexte de mondialisation a conduit à l'émergence de plusieurs conceptions à côté des anciennes, selon Ph. Hugon (2003) cinq conceptions tentent d'analyser la régionalisation dans son contexte institutionnel ; il s'agit de la conception libérale, la conception volontariste, la conception industrielle et territoriale, la

¹⁵ Guilhot Laetitia, Echinard Yann, « le nouveau régionalisme de quoi parlons-nous? »-France, janvier, 2005.

¹⁶ Henri Regnault, « libre-échange nord-sud et typologies des formes d'internationalisation des économies », Séminaire Emma-Rinos, Paris, mai 2003.

conception géographique, la conception institutionnaliste et la conception diplomatique ou politique.

II.2.1. La conception volontariste

Selon cette conception, l'intégration régionale décrit un processus de déconnection visant à protéger les économies régionales ou bien les industries régionales de la mondialisation. Elle repose sur la mise en place d'instruments de protection par le biais par exemple de l'instauration d'un système de production indépendant du système des prix mondiaux. Les instruments adoptés dans cette optique renvoient à ceux de l'économie dirigée (planification régionales, investissement public...), le cadre d'analyse est celui de sociétés dépendantes, extraverties et désarticulées qui ne peuvent construire leur industrie dans le cadre national. ... cette voie a été depuis longtemps suivie par les pays en développement notamment l'Amérique latine et considérée par les organisations régionales de ces régions (CEPAL) comme un levier de développement. Le COMECON qui s'est appuyé sur les accords bilatéraux et multilatéraux est fondé sur un système déconnecté des avantages comparatifs et des signaux des prix mondiaux en est un exemple parfait. Il concrétise un volontarisme politique utilisant les instruments tels que : les prix administrés, l'option pour les industries lourdes, la non convertibilité de la monnaie..., la fin du COMECON avec la chute du mur de Berlin et la fin de la guerre froide et la désintégration de l'URSS peuvent être analysées comme la fin de ce type d'intégration déconnecté de la mondialisation.¹⁷

II.2.2. La conception libérale

Dans cette conception, l'intégration régionale est assimilée à la libéralisation commerciale au niveau régional, elle se prête à une analyse à la viner en terme de création et de détournement de trafic et de l'optimum de second rang (théorie statique qui analyse les effets de la libéralisation régionale comparativement à l'intégration mondiale en adhérant aux principes du système commercial multilatéral). Et dans sa version dynamique elle met en relief les effets dynamiques de libéralisation qui sont la concurrence, les économies d'échelle, les dotations factorielles, elle est ce qu'on peut appeler l'intégration par le marché ou régionalisme ouvert. Cependant, la plupart des études réalisées ont montré que l'impact de la libéralisation généralisée sur la croissance est positif tandis que l'intégration régionale a des effets assez contrastés. Par ailleurs l'intégration a conduit à une large intensification des

¹⁷ Philippe Hugon, « les économies en développement à l'heure de la régionalisation », Paris, éditions Karthala, 2003, p. 34.

échanges intra régionaux au niveau des blocs régionaux comme l'UE, l'ALENA, et l'ASEAN, en revanche, aucun accroissement significatif n'est apparu au niveau des intégrations mettant en présence des pays en développement.¹⁸

II.2.3. La conception institutionnaliste

Selon une conception institutionnaliste, l'intégration est la mise en place d'un système de règles et de normes communes par les pouvoirs publics en concertation avec les acteurs privés, cette tendance d'institutionnalisation des processus d'intégration doit permettre la stabilisation de l'environnement et la crédibilité des politiques nationales des pays participants. Les objectifs attendus dans ce cas ne présentent pas l'augmentation des échanges commerciaux entre les participants, mais l'encrage des politiques et l'attractivité des capitaux et des technologies (crédibilité et dilution des préférences). Ces institutions régionales ainsi constituées, sont des systèmes d'attente visant à faire converger les anticipations des agents. Dans certains cas, cette forme d'intégration vise également une protection vis-à-vis de l'économie mondiale et déploie un transfert de souveraineté vers des institutions régionales (la commission européenne). Ce type d'intégration régionale se traduit par une harmonisation de la législation fiscale et sociale des affaires, la mise en place d'une monnaie unique, l'organisation de la production régionale et sa protection...actuellement, l'analyse des intégrations régionales qui s'appuient sur le rôle des institutions régionales met l'accent sur les relations Nord/Sud pour qui, l'association avec un partenaire du nord peut contribuer à la convertibilité et à l'irréversibilité des politiques menées par les pays en développement en diminuant les pouvoirs des lobbies, et en diluant les préférences et ce, en s'appuyant sur le rôle du pays développé et sa bienveillance à l'égard de la réussite des réformes menées par son partenaire en développement¹⁹.

II.2.4. La conception politique ou diplomatique

Selon cette conception, l'intégration se traduit par des transferts de souveraineté et par des objectifs de prévention de conflits. Pour cette conception, les convergences des intérêts économiques, la production de biens publics régionaux,...etc., constituent des facteurs contribuant à réduire et à éliminer les rivalités politiques et ethniques régionales. Les moyens

¹⁸ Idem, p. 37.

¹⁹ Philippe Hugon (S.D.), « Analyse comparative des processus d'intégration économiques régionales », le cered/Forum et le Cernea, 2001, Université Paris X-Nanterre

mobilisés dans ce cas sont par exemple, la création de biens publics régionaux tels que la monnaie unique, un système monétaire stable (change fixe...).

II.2.5. Conception territoriale et industrielle

C'est une intégration régionale qui s'appuie sur la stratégie des acteurs dans un univers de concurrence imparfaite et d'espace non homogène, elle résulte d'une relation d'internationalisation au sein des firmes transnationales ou des réseaux, et assurée par des conglomérats déployant leurs activités au niveau régional et ayant des intérêts communs et convergents (protection de l'environnement, exploitation des ressources, lutte contre la désertification,...). Ce genre d'intégration donne lieu à des effets d'agglomération et de polarisation importants, ce qui détermine le rôle de la proximité géographique qui induit la réduction des coûts de transactions, les coûts de transport, ainsi que faciliter le transfert de technologie et favoriser l'investissement, selon Paul Krugman 1997, une conception géographique à la suite d'une intégration territoriale dans un contexte de globalisation se traduit par des économies d'échelle (coût du transport et des transactions) qui assurent une compétitivité internationale²⁰.

II.3. Les étapes de l'intégration régionale

Le processus d'intégration est un processus séquentiel, qui peut évoluer graduellement en prenant la forme des 5 étapes d'intégration définies par B. Balassa (1962) dans son ouvrage « the theory of economic integration » :

II.3.1. Zone d'échange préférentiel²¹

C'est une zone de plusieurs états et nations dont l'élément préférentiel, consiste à réduire les droits pratiqués sur les importations de biens produits par les autres membres, qui deviennent ainsi moins élevés par rapport aux droits qui s'appliquent sur les importations de biens produits par des pays non membres.

²⁰M. Boussetta, « intégration régionale sud-sud, libéralisation commerciale et Zone de Libre Echange Quardripartite : fondements et enjeux », -Rabat, p.5

²¹ La zone d'échange préférentiel ne figure pas parmi les étapes prévues par B. Balassa c'est une classification de l'OMC.

II.3.2. L'accord d'association

L'accord d'association constitue selon l'article XXIV de l'Accord général, une étape avant *“l'établissement dans un délai raisonnable de l'union douanière ou de la zone de libre-échange”* et doit comporter un plan et un programme de passage à ces autres phases. Il est partiellement fondé sur le principe de réciprocité. Ce type d'accord se rapproche de la zone de libre échange mais comporte des dérogations sur des secteurs, des instruments de politiques commerciales et sur les libertés de circulation

II.3.3. La zone de libre échange

La ZLE est zone géographique délimitée par un territoire des pays membres, à l'intérieur de laquelle ces derniers suppriment entre eux tous les obstacles tarifaires (droits de douane) appliqués aux échanges commerciaux, mais conservent leurs barrières nationales particulières à l'encontre des échanges avec le reste du monde.

II.3.4. L'union douanière

Elle est plus poussée que la zone de libre échange, dans la mesure où les pays partenaires adoptent une politique commerciale, marquée par l'instauration d'un tarif extérieur commun. L'union douanière parfaite doit réunir les conditions suivantes :

- « L'élimination totale des tarifs entre les Etats membres.
- L'établissement d'un tarif uniforme sur l'importation en provenance de l'extérieur de l'union.
- La distribution des revenus douaniers entre les membres conformément à une formule accordée. »²²

-Exemples d'unions douanières :

- ❖ Le Marché commun du sud (MERCOSUR) : accord entré en vigueur en janvier 1995, il regroupe quatre pays : l'Argentine, Le Brésil, L'Uruguay et le Paraguay. Le marché compte 200 millions d'habitants, appliquant un tarif extérieur commun fixé en moyenne à 11%.

²² V. Arnau, 1996, p.25.

- ❖ Le pacte Andin : une zone de libre-échange créée en 1969 entre La Bolivie, La Colombie, L'Equateur, Le Pérou et Le Venezuela, elle est devenue une union Douanière depuis 1995.

II.3.5. Marché commun

Le marché commun se définit comme une union douanière assortie des politiques communes mises en place par les pays membres, les degrés de libéralisation dans ce cas s'élargissent à la circulation des capitaux et des personnes et le libre établissement pour les citoyens. Par conséquent, la législation des Etats membres se doit d'unifier dans le but d'assurer une concurrence libre et légale à l'intérieur du MC.

-Exemple de marché commun : L'espace économique européen (EEE), composé de l'union européenne, la Norvège, l'Islande et Liechtenstein. Il est entré en vigueur le 01 janvier 1994 avec 350 millions d'habitants.

II.3.6. L'union économique

Pour que le marché commun et la stabilisation macro-économique des Etats membres deviennent pleinement efficaces, cela doit être suivi d'une harmonisation totale des politiques économiques nationales avec la suppression définitive de toute discrimination trouvée entre chacun des membres.

II.3.7.L'union économique et monétaire

Elle est caractérisée par l'adoption d'une monnaie unique qui sera le moyen de paiement sur toute la zone intégrée, le modèle type de cette étape de l'intégration économique est celui de l'union européenne.

L'intégration apparaît comme un processus progressif, cumulatif et doté d'une dynamique propre.

II.4. Les effets de l'intégration économique régionale

Selon Mucchielli : « les accords régionaux de commerce sont une forme particulière de libéralisation commerciale, leur particularité venant de leur aspect discriminatoire ... la

formation d'accords de commerce régionaux a donc à la fois des effets positifs et négatifs, qui doivent être calculés pour évaluer l'impact global ». ²³

II.4.1. Création et détournement du commerce

Deux effets, exposés dès 1950 dans la littérature économique par Jacob Viner: la création de commerce et le détournement de commerce.

Il y a création de commerce (synonyme de croissance du bien-être) entre les Etats membres quand les droits de douane et les distorsions sont supprimés. En principe, une ouverture des marchés, qu'elle soit décidée par le cercle relativement restreint des membres d'un AIR ou intervienne sur le plan multilatéral entre les 140 Etats membres de l'OMC, aboutit à des créations de commerce. Le second effet, le détournement de commerce, est plus négatif. Il apparaît lorsque l'ouverture du marché se fait en direction d'un nombre limité de pays et non vis-à-vis de tous. Les importations en provenance de pays tiers sont concurrencées par celles moins compétitives d'un Etat membre de la zone de libre-échange ou de l'union douanière, lorsque les désavantages liés aux droits de douane subis par le pays tiers l'emportent sur les avantages en termes de coûts rapportés au pays membre le plus avantageux. Cette éviction des importations par d'autres moins compétitives en provenance d'Etats signataires d'AIR est une distorsion de la concurrence, réductrice pour la prospérité d'un pays, car ce dernier importe des produits au coût de production élevé et l'Etat perd des recettes douanières. ²⁴

II.4.2. Le cercle vertueux de la croissance

L'intégration économique améliore les conditions favorables à la croissance économique à partir de :

- La réallocation des ressources favorisées par l'intégration.
- Le développement des échanges.
- L'accroissement du niveau de la production, en particulier la production industrielle.
- L'accroissement du niveau des investissements.
- L'accroissement de la productivité et une meilleure compétitivité.

²³ J-L. Mucchielli, « relation économique internationales », éd. Hachette, Paris, 1994, p. 408.

²⁴ Heinz Hausser, Thomas A, « Régionalisme ou multilatéralisme »-la vie économique, Revue de politique économique, 5-2001.

II.4.3. Attirer les investissements directs étrangers (IDE)

Selon A. Golstein « les IDE jouent un rôle clé comme moteur de la croissance économique et du développement. Engagés dans de bonnes conditions, les capitaux étrangers peuvent aider à réduire l'écart entre les besoins en capital et l'épargne nationale, à élever le niveau des compétences dans l'économie hôte, à améliorer l'accès au marché, à contribuer au transfert de la technologie et de la bonne gouvernance ».²⁵

Les mécanismes de l'intégration économique peuvent influencer sur les investissements directs étrangers (IDE) en raison de leur incidence sur la dimension et la croissance des marchés, qui sont les deux principaux déterminants des (IDE). L'accès à un marché des biens et services plus important que celui d'un seul pays, constitue une incitation à investir dans une région, d'autant plus que si celle-ci est constituée en union douanière, laquelle offre aux investisseurs étrangers des possibilités de contournement des droits de douane.

I.4.4. Effets bénéfiques de la concurrence

L'intégration favorise le processus concurrentiel, L'ouverture mutuelle des frontières entraîne un accroissement de la concurrence; les entreprises et les entrepreneurs sont dans l'obligation de fournir plus d'efforts en matière d'innovation, d'adaptation et de modernisation.

II.4.5. Les économies d'échelles

L'ouverture des frontières favorise l'exploitation des économies d'échelles conduisant à une baisse des coûts de production et à plus d'efficacité de l'appareil productif, soit une situation optimale de baisse des coûts.

II.4.6. Les coûts de l'intégration

Malgré les effets bénéfiques, l'intégration économique se réalise en subissant des coûts qu'on peut résumer en :

- Perte d'autonomie et du pouvoir de décision des pays membres, qui sont désormais soumis au pouvoir des institutions du bloc régional en question (secrétariat général, parlement et peut être une constitution).

²⁵ L. Oparaopimba, « l'impact de la dynamique de l'intégration régionale sur les pays de la SADC : Une analyse théorique et empirique », Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Montesquieu, Bordeaux, 2009, p. 111.

- Perte des recettes fiscales du fait de l'abolition des droits des douanes et d'autres mesures contingentaires sur le commerce intra régional.
- La différence du niveau de développement qui constitue des coûts supplémentaires pour les pays développés, car ils sont obligés de prendre en charge les moins développés et les assister dans la mise à niveau, chose qui peut réduire le bien être collectif des populations.

II.5. Les principaux accords d'intégration régionale

L'intégration régionale est devenue un important outil en faveur du développement économique. Elle désigne non seulement des organisations et institutions supranationales mais aussi des dynamiques plus complexes. Les échanges commerciaux sont une forte incitation de croissance économique, essentielle pour le développement et, par conséquent, une des raisons principales de la prolifération récente des accords d'intégration qui incluent de plus en plus les pays en voie de développement.

Depuis les années 1980, la constitution des sous ensembles régionaux se généralise. L'OMC a recensé plus de 350 accords d'intégration régionale élargies et à divers stade d'avancement que l'on retrouve sur les cinq continents²⁶ : l'Europe, l'Amérique du nord, l'Asie du Sud-est, l'Afrique. L'intégration économique peut se faire à différents degrés :

²⁶ Mokhtar Kheladi, « Introduction aux relations économiques internationales »-Algérie : OPU, 2010, p.1.

Tableau 3 : Principaux accords de l'intégration régionale

Dénomination	Pays participants	Degré d'intégration
<p>ALENA (Accord de libre Échange Nord Américain).</p>	<p>États-Unis, Canada, Mexique</p>	<p>A été signé en 17/12/1992, entré en vigueur en 01/01/1994, il regroupe trois pays d'Amérique du Nord qui ont décidé de mettre en place une zone de libre-échange. Mais, à l'inverse du processus européen, cet accord n'inclut aucun élément de fédéralisme (ni politique commune, ni tarif extérieur douanier commun), c'est à dire que chaque pays reste maître de la politique qu'il souhaite développer vis à vis des autres pays du Monde. De plus, cet ensemble économique regroupe des pays au niveau de développement très varié (le PIB/habitant est de 29340 \$ aux États-Unis et de 3970\$ au Mexique)</p>
<p>MERCOSUR (Marché commun Sud-américain).</p>	<p>Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay</p>	<p>Union douanière entre des pays d'Amérique du Sud de taille très variable dans le but de favoriser l'émergence d'un pôle économique plus intégré. Mais, ses membres sont dans une situation économique fragile qui se traduit par de nombreuses crises financières et économiques qui freinent le processus d'intégration régionale (crise brésilienne en 1999, crise Argentine en 2002...).</p>
<p>ASEAN (Association des Pays du Sud-est Asiatique).</p>	<p>Indonésie, Brunei, Singapour, Philippines, Malaisie et Thaïlande</p>	<p>Regroupant des pays en forte croissance économique, la constitution de l'ASEAN a pour but premier de favoriser le développement des échanges entre les pays-membres de la zone afin entre autre de favoriser une division du travail entre les pays participants. Ces pays, qui ont axés leur stratégie de croissance sur les exportations vers les pays développés, cherchent ainsi à réduire leur dépendance à l'égard de ces pays en trouvant des relais de croissances chez leurs voisins. Cette zone économique.</p>

<p>UEE (Espace Économique Européen)</p>	<p>Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, Finlande, Italie, Irlande, Espagne, Portugal, Pays- Bas, France, Royaume-Uni, Suède, Grèce, Danema Rk</p>	<p>Union économique de "l'Europe des 15" qui s'est mis en place de manière à constituer un espace économique commun (suppression des barrières tarifaires intra-communautaires, élaboration d'un tarif extérieur commun, libre circulation des hommes, des biens et des capitaux).</p>
<p>UEM (Union Économique et Monétaire).</p>	<p>Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, Finlande, Italie, Irlande, Espagne, Portugal, Pays- Bas, France.</p>	<p>11 pays membres de l'EEE ont décidé d'aller plus loin dans la construction européenne en adoptant une monnaie unique, l'Euro, qui s'est substitué aux différentes monnaies nationales. Les pays membres de l'EEE n'ayant pas adhéré à ce projet (Danemark, Grèce, Royaume-Uni) conservent leurs monnaies nationales.</p>
<p>GZALE (Accord de libre Échange Sud- sud)</p>	<p>Arabie Saoudite, Egypte, Jordanie, Bahreïn, les Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Maroc, Tunisie, Algérie, Libye, Irak, Liban, Palestine, Soudan, Syrie, Yémen, Mauritanie.</p>	<p>Accord d'intégration signé en 1997, qui s'est mis en place pour des objectifs suivants : - coordination des politiques sectorielles des pays. - amélioration du niveau de vie. - dynamiser les échanges commerciaux.</p>
<p>UMA (Accord d'intégration de libre échange Sud-sud)</p>	<p>Algérie, Maroc, Tunisie, Libye, Mauritanie.</p>	<p>Accord d'intégration signé le 17/02/1997, qui s'est mis en place pour des objectifs suivants : - coordination des politiques des pays. - consolidation des rapports de fraternité. - stabilité et sécurité dans la région.</p>

Source : Moustapha Kasse : « Intégration africaine/Les Accords régionaux », - Université de Cocody, GPE-Abidjan-2009/2010

II.5. Le multilatéralisme

La détérioration des relations commerciales après la seconde guerre mondiale a poussé quelque pays à penser à de créer une institution multilatérale pour établir des règles pour le commerce international

Multilatéralisme et régionalisme, deux concepts qui peuvent apparaître comme deux étapes de la libéralisation des échanges à laquelle nous assistons depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

« Suivant les diverses études faites sur ces deux concepts, de nombreux courants sont apparus en ce qui concerne la compatibilité entre régionalisme et système commercial multilatéral. Les membres du libre-échange considèrent que le régionalisme érode le multilatéralisme et de ce fait, les accords commerciaux régionaux (ACR) constituent de plus en plus une menace pour le libre-échange de biens et de services à l'échelle mondiale. Pour d'autres, les (ACR) ont un effet favorable sur la croissance du commerce mondial car ils permettent une libéralisation de certains types d'échange pour lesquels une libéralisation multilatérale n'est pas possible, pour des raisons tant économiques que politiques.

Les blocages dans les négociations multilatérales sont devenus évidents et les échecs se multiplient, tant les intervenants sont nombreux et les intérêts divergents. D'un autre côté, le SCM reste marqué, dans son orientation comme dans son fonctionnement, par l'esprit de ses origines ; il n'est plus adapté aux réalités nouvelles de la mondialisation et le mandat de l'OMC est trop limitatif pour aborder de nouvelles questions comme celles des standards ou de la protection des droits. Afin de mieux combler les insuffisances de l'OMC, les pays avancés se lancent dans la signature d'accords d'intégration régionale. Pour ce, près de la moitié du commerce mondial s'effectue aujourd'hui au sein d'accord commerciaux régionaux (ACR) et s'appliquent parallèlement aux accords multilatéraux mondiaux de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Ces accords (ACR) sont notifiés dans cette institution sous forme d'accords de libre échange et d'union douanière qui sont des exceptions à la clause de la nation la plus favorisée. Les échanges sont d'abord régionaux avant d'être internationaux.

De manière complémentaire, le régionalisme peut être conçu comme un « laboratoire institutionnel » (Lawrence, 1991 ; 1996). Le nombre des acteurs publics étant plus limité et les intérêts plus convergents que dans le cadre multilatéral, il serait possible d'aller plus loin dans le cadre régional, et notamment, dans un contexte d'intégration en profondeur,

d'harmoniser les politiques et d'établir des standards communs. A défaut d'aboutir à des règles universelles et de répondre ainsi aux demandes institutionnelles des entreprises (Mansfield et Milner, 1999), le régionalisme deviendrait un terrain d'expérimentation et d'avancées normatives. Une fois ces nouvelles règles entrées dans les pratiques des acteurs, celles-ci ouvriraient la porte à un accord plus général. »²⁷

Conclusion

Le concept d'intégration régionale a fait l'objet d'un grand nombre d'analyses économiques et a suscité un intérêt marqué de plusieurs théoriciens qu'on a brièvement cité précédemment, montrant que la modification profonde qui marque les échanges internationaux sont susceptible d'augmenter ou de réduire le bien être des pays intégrés.

Cette brève revue de littérature permet de situer dans son contexte les différentes approches théoriques des partisans du libre échange (A. Smith, Ricardo...) et des défenseurs du protectionnisme (List...) pour affirmer quelle est la conception la plus favorable. Remarquons que le protectionnisme a plus d'inconvénients que d'avantages. Dans le monde actuel les pays ne peuvent vivre en autarcie, car les échanges commerciaux entre nations sont indispensable, le contraire pourrait freiner la croissance économique mondiale à cause de l'étroitement du marché. Des boucliers protectionnistes tentent de résister tel que les droits de douanes en matière de services, la politique agricole commune... Après plusieurs événements auquel a assisté l'économie mondiale dont le chevauchement entre les deux politiques : libre échange l'emporte avec sa diffusion par les institutions économiques internationales. Cependant, afin d'éviter toutes difficultés susceptible de naître d'un libre échange, l'état à des mesures protectionniste adaptées aux circonstances.

²⁷Christian Deblock, « Régionalisme économique et mondialisation: que nous apprennent les théories? », Montréal, Octobre, 2005.

Chapitre II
Présentation de l'Organisation Mondiale
du Commerce

Introduction

A la fin des années quarante, le monde observe l'émergence d'une réelle coopération internationale destinée à instaurer un commerce mondial stable et durable. Jusqu'à un certain temps, cette coopération prendra la forme d'accords internationaux dits GATT (General Agreement on Tariffs and Trade). A partir de là, succède au GATT une véritable organisation internationale dotée d'un véritable cadre juridique, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ou World Trade Organisation (WTO).

Dans une première étape nous parlerons de l'OMC, de ses principes et de son prédécesseur le GATT. Dans une deuxième, nous expliquerons le processus d'accession à cette organisation mondiale qui devient l'un des piliers du commerce international et des échanges mondiaux.

I. Du GATT à l'OMC

L'OMC est née le 1er janvier 1995 mais le système commercial qu'elle représente a presque un demi-siècle de plus. En 1948, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT: the "General Agreement on Tariffs and Trade") établissait les règles du système, dont le cinquantième anniversaire a été commémoré lors de la deuxième réunion ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Genève en mai 1998. L'Accord général a évolué au fil des ans à travers plusieurs cycles (ou "rounds") de négociation. Le dernier et le plus important des cycles du GATT, le Cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994, a conduit à la création de l'OMC. C'est ce que nous allons tenter de comprendre dans ce chapitre.

I.1. L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou GATT (1947)

I.1.1. La création du GATT

Le concept de créer une institution à vocation internationale afin d'organiser les flux commerciaux à l'échelle des nations du monde est une idée ancienne et devenue réalisable après la seconde guerre mondiale en 1945, c'est au sein de l'ONU (Organisation des Nations Unies) qu'un projet pour mettre en place l'Organisation internationale du commerce (OIC)²⁸ Adoptée et décidée lors de la conférence sur le commerce et l'emploi tenue à la Havane en 1947, cette conférence donne naissance au texte de la charte de la Havane instituant une organisation internationale du commerce mais aucun accord formel n'a été reçu et la Charte de la Havane n'est jamais entrée en vigueur, il devenait alors clair que l'institution de l'OIC

²⁸ Michel Rainelli, « l'organisation mondiale du commerce », édition, La Découverte, Paris 2002, p.17.

ne pourrait pas être finalisée.

Avec les négociations menées, notamment celle de la conférence de Genève avec 23 Etats réunis en Octobre²⁹. Il a été décidé d'amender l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou GATT, signé le 30 octobre 1947 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

Le GATT restait un accord non soumis à ratification ou approbation, entrant en vigueur dès sa signature.

Enfin, « Cette institution basée à Genève, dotée d'une structure légère, s'est petit à petit solidifiée et est demeurée, jusqu'en 1994, le seul instrument multilatéral en matière de commerce international »³⁰.

I.1.2. L'évolution du GATT

Le développement du GATT s'est amorcé dès 1947 au fil des Rounds³¹ qui ont engendré l'évolution du GATT et du commerce international.

Les négociations commerciales multilatérales étaient basées essentiellement sur la réduction des droits de douanes des produits manufacturés, communément nommée « domaine tarifaire ». Les premières négociations ont certes traité que le domaine tarifaire, mais à partir du Kennedy Round de novembre 1963 à mai 1967 débiteront des négociations portant sur des domaines non tarifaires qui concernent les autres obstacles au commerce.

Le tableau suivant illustre les différentes négociations menées au cours des cycles de négociations du GATT :

²⁹ Catherine Colard-Fabergoule, « L'essentiel de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) », Edition, Gualino, Paris, 2002, p. 16.

³⁰ Idem ; p. 16.

³¹ Cycle de négociations commerciales tenues périodiquement

Tableau 4 : Représentation schématique des différents cycles de négociations commerciales multilatérales (Rounds)

Année	Lieu/ Nom	Domaines couverts
1947	Genève	Droit de douane
1949	Annecy	Droit de douane
1951	Torquay	Droit de douane
1956	Genève	Droit de douane
1960-1961	Genève, négociations Dillon	Droit de douane
1964-1967	Genève, négociations Kennedy	Droit de douane et mesures antidumping
1973-1979	Genève, Tokyo Round	Droit de douane, mesures non tarifaire, « accords cadres » : - premières négociations sur les obstacles non tarifaires; - établissement de codes plurilatéraux; et - adoption de la Clause d'habilitation c'est-à- dire de la Décision sur le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement". Cette clause complétait le Système généralisé de préférences (SGP), adopté avant le Tokyo Round en 1971, et poussait plus loin le traitement différencié et plus favorable accordé aux pays en développement.
1986-1994	Genève, Cycle d'Uruguay	Droits de douane, mesures non tarifaires, règles, services, ADPIC, règlement des différends, textiles, agriculture, création de l'OMC, etc.

Source : Document OMC, E□Learning – Copyright, janvier 2011, p.18.

I.1.3. Les principes du GATT

Ce sont quatre règles essentielles qui sont les fondamentaux du système GATT, et qui dirigent les relations commerciales internationales. Ces principes s'inscrivent dans la politique du GATT, qui est la libéralisation des relations commerciales internationales avec la logique

de multilatéralisme des relations. Ces principes sont :

a. Le traitement de la nation la plus favorisée (TNPF) ou clause de la nation la plus favorisée (CNPF)

C'est l'une des plus anciennes clauses utilisées par les Etats et c'est une règle de base de tout système commercial multilatéral et donc celle du GATT. Cette clause est le principe de non discrimination dans les relations économiques et commerciales entre les pays.

L'octroi de la CNPF consiste pour chaque pays membres à accorder forcément à toutes les autres parties du GATT, tous les avantages en termes de droits de douane, d'impositions, de réglementation ou de procédure et sur n'importe quel produit, qu'il reconnaît à un autre Etat. Il est instauré par l'article I de l'accord Général. Toutes fois il existe des exceptions reconnues par le GATT au traitement de la nation la plus favorisée et qui correspondent aux situations suivantes :

i. L'exception pour les accords commerciaux régionaux:

L'article XXIV du GATT prévoit la faculté pour les pays membres de l'accord de s'engager dans des accords régionaux ayant pour but la création de zones de libre échange ou d'unions douanières. Ainsi les avantages consentis dans les unions douanières et zones de libres échanges ont la possibilité de ne pas être consentis aux autres pays membres.

ii. Les exceptions pour les Pays En Développement :

Ces décisions ont été prises sur la base des exceptions de l'article XXV du GATT, lorsqu'un certain nombre de pays en développement considérait que la CNPF était contradictoire à leur politique économique et sociale, ainsi que les revendications qui concernent l'asymétrie des avantages et des déséquilibres structurels³².

b. Le principe du traitement national

La règle du traitement national est aussi un principe fondamental du système commercial multilatéral. Comme la CNPF qui préconise la non discrimination réservée aux marchandises provenant des différents pays, la règle du traitement national institue la non discrimination entre les marchandises produites localement et les marchandises similaires

³² Mouloud Hedir, « L'économie Algérienne à l'épreuve de l'OMC », Edition, ANEP, Alger, 2003, p. 59.

importées.

Ce qui renvoie les membres du GATT à appliquer le traitement national en matière de règlements intérieurs (normes de qualité techniques ou sanitaires) et d'impositions. Ce principe fait l'objet de la disposition de l'article III du GATT.

c. La consolidation tarifaire et l'interdiction des restrictions quantitatives

Les restrictions aux importations et aux exportations ou contingents, défavorisent relativement le développement du commerce international. Des principes existent:

- i. La protection de la production nationale aux moyens de droits de douanes et l'interdiction des restrictions quantitatives :

Pour une libéralisation graduelle avec un équilibre entre les protections particulières et l'ouverture, une logique est déterminée par des principes, parmi ces derniers «*les droits de douane* », qui sont reconnus comme moyen de protection des productions nationales.

En outre, cette protection a longtemps été possible par d'autres moyens tels que le recours aux restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, qui sont par nature par rapport à d'autres instruments de protections moins transparentes, plus protectionnistes et complexes à mettre en œuvre. L'article XI du GATT intitulé «*Elimination générale des restrictions quantitatives* » instaure la prohibition des restrictions quantitatives.

- ii. La consolidation des droits de douane et leur réduction progressive par les négociations commerciales multilatérales :

La protection par l'usage des tarifs douaniers est souvent vue comme origine d'obstacles au développement du commerce international. C'est pourquoi l'usage par les pays membres aux tarifs douaniers comme instrument s'appuie sur trois règles :

- « La négociation des tarifs que chaque pays membre a le droit de pratiquer et ne devrait pas être déterminé unilatéralement ;
- La consolidation des droits de douane, c'est-à-dire qu'un pays membre ne peut pas augmenter le niveau des droits de douane dont il a négocié la position tarifaire ;
- La diminution progressive des droits de douanes négociés³³. Cependant, les membres ne sont pas obligés de consolider la totalité des droits de douane pour les produits agricoles.

³³ Mouloud Hedir, O P cit, pp. 66-67.

I.1.4. Les limites du GATT³⁴

Les principales limites qui ont empêché le GATT d'assumer pleinement ses fonctions sont les suivantes :

-Un champ de compétences sectoriel réduit, puisque limité aux produits à l'exception des services et des droits de propriété intellectuelle avec, de plus, un statut d'exception conféré aux biens primaires ;

-Un champ de compétence également limité aux gouvernements avec, en conséquence, une prise en compte insuffisante de l'indépendance entre relations commerciales et d'autres types de relations économiques : investissements directs, transfert de technologie, comportements concurrentiels ;

-Une porte ouverte aux exceptions et autres restrictions prévues dans les textes initiaux (par exemple, régime de subvention des exportations des produits primaires) ou laissée ouverte par les textes comme la clause de sauvegarde, les exceptions au traitement NPF pour les accords régionaux ou les dérogations plus générales ;

-Un processus de règlement des différends non crédibles. En effet, à chaque étape du processus (consultation d'un groupe spécial –panel-, adoption du rapport de ce groupe, autorisation de sanctions éventuelles) la règle du consensus n'implique que les parties contractantes, y compris le pays mis en cause qui dispose d'un veto. De ce fait, même lorsqu'un pays ne s'opposait ni à la constitution du panel, ni à l'adoption d'un rapport qui lui était défavorable, il tenait rarement compte de ses implications.

I.2. L'Organisation Mondiale du Commerce

L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a été la base de la construction du système commercial multilatéral. Les données majeures de cet accord sont les résultats qui ont mené les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et l'aboutissement à la création de l'Organisation Mondiale du Commerce.

I.2.1. La création de l'Organisation mondiale du Commerce

Les accords dirigés par l'OMC, ainsi que sa structure sont le résultat du huitième cycle de négociation du GATT, il a donné lieu à plusieurs accords signés à Marrakech en 1994.

³⁴ Sur le site internet de l'OMC : (www.wto.org). Consulté en mars 2012.

a. Les négociations du cycle d'Uruguay

Ce cycle est le plus important, compte tenu des résultats:

- « Extension du champ des règles commerciales multilatérales, outre les règles traditionnelles du GATT de 1947 relatives au commerce des marchandises, des accords importants s'y sont insérés ; le commerce des services et celui des droits de propriété intellectuelle lié au commerce, ainsi que les produits agricoles ;
- Elargissement des règles du GATT touchant des domaines primordiaux au commerce mondial ;
- Explication plus claire et précise de toutes les règles qui englobent les importations, afin d'éviter les altérations unilatérales au niveau des concurrences entre productions nationales et fabrications étrangères. D'où un objectif de transparence et de régulation.
- Ces clarifications ont été également accompagnées d'un mémorandum d'accord relatif aux règles et procédures régissant le règlement des différends et d'un dispositif d'examen des politiques commerciales »³⁵.

En définitif la transformation majeure du cycle est l'accord de création de l'Organisation Mondiale du Commerce. Contrairement au GATT, les pays intéressés sont tenus d'accepter tous les accords résultants du Cycle d'Uruguay.

b. La structure de l'OMC

Siégeant à Genève en Suisse et instauré à la date du 1er janvier 1995 suite aux négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994). Elle recense 159 Membres (2 mars 2013).

Son secrétariat est constitué de 640 personnes et dirigé par un directeur général (Pascal Lamy), nommé par décision des pays membres (article VI de l'accord instituant l'OMC).

Le rôle du secrétariat sur le plan fonctionnel étant limité, l'organisation est administrée par un certain nombre d'organes. Son mode de fonctionnement est inspiré par celui du GATT, ce qui lui confère une certaine originalité par rapport à d'autres institutions internationales ; Notamment, le système des droits et obligations qui relie et engage tous les Etats membres.

Ses principales fonctions sont :

- Administration des accords commerciaux de l'OMC ;
- Cadre pour les négociations commerciales ;
- Règlement des différends ;

³⁵ Mouloud Hedir, O P cit, pp. 17-25.

- Suivi des politiques commerciales nationales ;
- Assistance technique et formation pour les pays en développement ;
- Coopération avec d'autres organisations internationales³⁶.

c. L'organisation de l'OMC

L'OMC est administrée à titre principal par la Conférence ministérielle et par le Conseil General qui est assisté par plusieurs ; conseils, comités et groupes de travail auxquels sont confiés l'accomplissement d'une partie des missions de l'OMC. Le secrétariat étant l'administration est dirigée par un directeur général soumis aux autorités des pays membres.

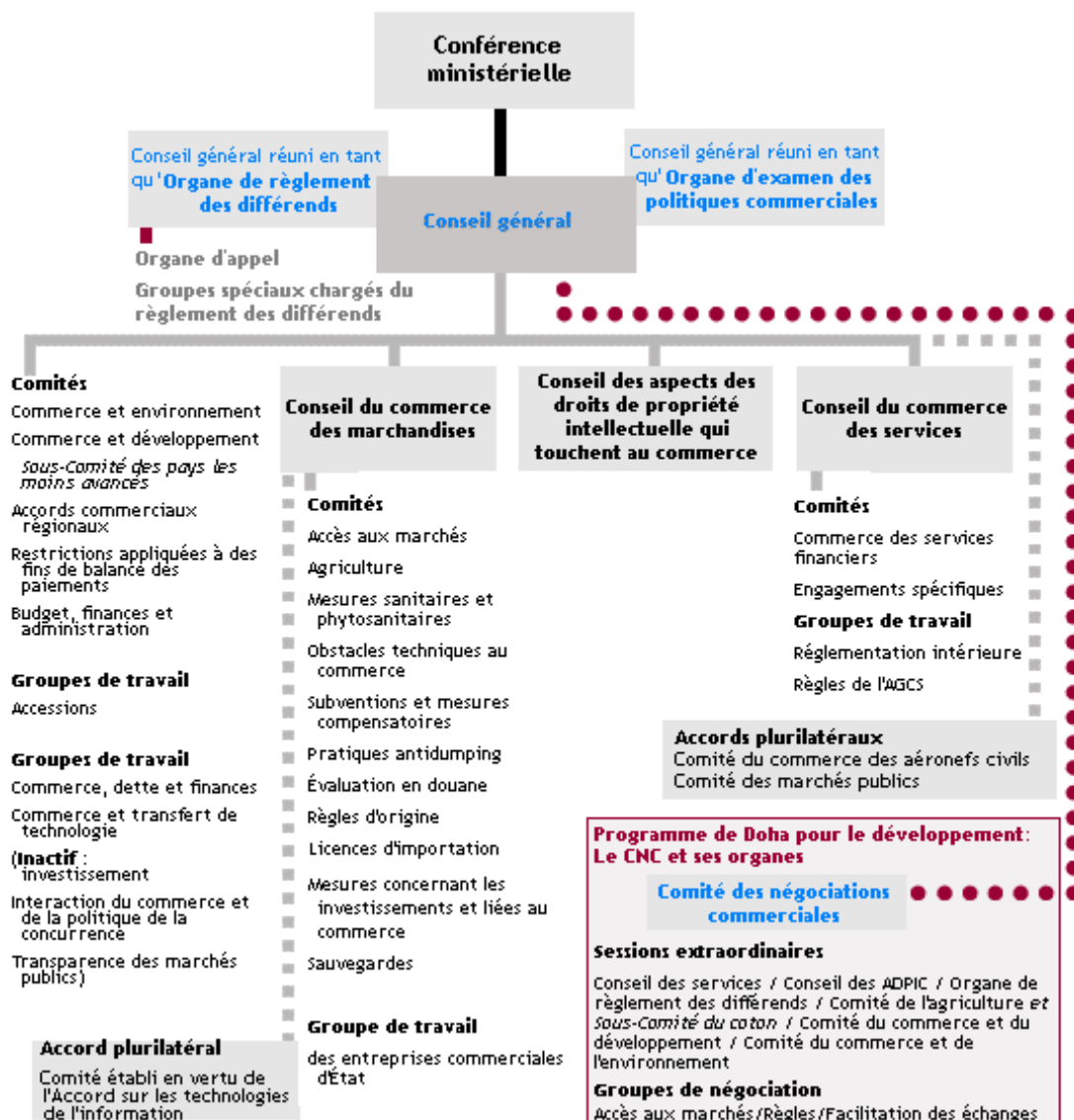
Les structures d'organes sont classées en fonction d'une organisation à plusieurs paliers :

- **la Conférence ministérielle** qui est l'organe suprême de supervision des fonctions attribuées à l'OMC, se réunit une fois tous les deux ans et est composée des ministres du commerce de tous les membres de l'OMC. C'est elle qui nomme le directeur général de l'OMC et qui admet l'accession des nouveaux membres ;
- **Le conseil général** est la pierre angulaire de l'organisation de l'OMC, de son fonctionnement et de la conduite de son programme. Il se réunit dans l'intervalle des deux réunions de la conférence ministérielle. Il est composé des représentants permanents de tous les Etats membres ;
- **L'organe de règlement des différends**: est le conseil général qui se réunit pour exercer les fonctions que le Mémorandum d'Accord lui confère ;
- **L'organe d'examen des politiques commerciales**: est le conseil général qui se réunit pour l'examen des pratiques commerciales des Etats membres.

Les décisions du Conseil général, comme celles de la conférence ministérielle se prennent en principe par consensus. Autrement ou à défaut de consensus, à la majorité des voix, chaque membre de l'OMC disposant d'une voix.

³⁶ Comprendre l'OMC, Écrit et publié par L'Organisation mondiale du commerce, Division de l'information et des relations extérieures, Genève, 2010, p.1.

Shéma1 : Organigramme de l'OMC



Légende :

- Organes relevant du Conseil général (ou d'un organe subsidiaire)
- Organes relevant de l'Organe de règlement des différends
- Les comités établis en vertu des accords plurilatéraux informent le Conseil général ou le Conseil du commerce des marchandises de leurs activités, bien que ces accords ne soient pas signés par tous les Membres de l'OMC.
- Le Comité des négociations commerciales relève du Conseil général.

Source : www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_f.htm

I.2.2. Les principales règles et accords de l'OMC

Les accords de l'OMC gèrent le commerce des marchandises, des services et de la propriété intellectuelle et exposent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées.

Ils listent les engagements à prendre par chaque pays pour réduire les droits de douane et autres obstacles au commerce. Il définit les procédures de règlement des différends et prévoient un traitement spécial en faveur des pays en développement.

Les accords de l'OMC sont, bien entendu, fondés sur le mécanisme de règles négociées par les Etats. Nous tenterons d'exposer de manière générale les principaux accords et règles de l'OMC.

a. L'accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT 1994)

Il s'agit du texte de base contenant les règles générales qui doivent régir le commerce des marchandises. Institué par le GATT de 1947, le même contenu reste après la création de l'OMC de 1994. Toutefois, des précisions aux règles de base ont été rajoutées grâce aux cycles de négociations multilatérales qui se sont succédé. En plus des principaux accords du GATT 1947 cités précédemment, l'accord sur les Tarifs douaniers et le commerce de l'OMC de 1994 contient d'autres principes essentiels. Nous tenterons de citer ceux qui nous semblent être nécessaires à la compréhension générale de cet accord. Ces principes sont :

i. Le Mémoire d'accord relatif à la Balance Des paiements:

Le GATT laisse la possibilité à tout pays membre d'utiliser momentanément des mesures restrictives au commerce en matière de transactions commerciales touchant sa Balance De Paiement (BDP). Au niveau du GATT de 1994, c'est l'article XII qui traite ces restrictions.

ii. Mémoire d'accord sur l'application non discriminatoire des restrictions quantitatives :

L'article XIII traite essentiellement d'une exception de l'une des principales dispositions du GATT qui est « l'élimination générale des restrictions quantitatives (article XI du GATT) ». Par conséquent, les restrictions quantitatives doivent être appliquées d'une manière non discriminatoire, c'est-à-dire les produits importés des différents pays doivent faire l'objet d'une restriction similaire.

iii. Mémoire d'accord relatif aux entreprises commerciales d'Etat :

Les entreprises commerciales d'Etat peuvent être utilisées de manière à en résulter des contraintes au commerce et elles représentent un frein à l'exécution du principe de non-discrimination. Les principes de l'article XVII du GATT ne s'opposent pas à la création ou le maintien des entreprises commerciales d'Etat ou de leur consentir des privilèges exclusifs ou particuliers en matière de commerce extérieur (importations et exportations). Mais, des obligations sont exigées aux membres pour ce commerce d'Etat et ses activités dans des limites conciliables avec les principes et lois du système commercial multilatéral.

iv. Les exceptions générales :

L'article XX relatif aux exceptions générales, admet une exemption aux règles du GATT dans un certain nombre de cas, en particulier concernant la protection de l'environnement. Cet article prévoit qu'il peut être indispensable pour les membres d'appliquer et de faire respecter des mesures à des fins telles que la protection de la moralité publique, la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux et la conservation des ressources naturelles épuisables.

v. Les exceptions concernant la sécurité :

La disposition qui régit le recours aux exceptions concernant la sécurité figure à l'article XXI du GATT. Le texte de cet article permet l'application de certaines mesures concernant la sécurité, qui seraient normalement interdites par les dispositions du GATT. Ces mesures peuvent être prises dans deux circonstances particulières:

- La divulgation de renseignements qu'un Membre considérerait comme contraire aux intérêts essentiels de sa sécurité ;
- Les membres sont autorisés à prendre des mesures qu'ils estiment nécessaires à la protection des intérêts essentiels de leur sécurité ou en application de leurs engagements au titre de la Charte des Nations Unies, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale³⁷.

³⁷ Document OMC E-Learning copyright, Les accords commerciaux multilatéraux de l'OMC, janvier 2011, p.530

vi. L'accord sur le Code Antidumping :

L'article XI du GATT faisant référence au dumping, le définit comme pratique consistant à exporter des produits à une valeur inférieure par rapport au prix du produit pratiqué sur son marché intérieur (préjudiciable à la production du pays importateur).

Par cet accord, les règles de l'OMC déterminent les conditions de se défendre contre les actions commerciales déloyales. Contre les pratiques de Dumping, les pays peuvent avoir la possibilité d'extraire des droits antidumping pour se protéger et défendre leurs branches de production nationale, lorsqu'un dommage véritable existe. Pour percevoir les droits antidumping par un pays ayant subi le préjudice, l'accord énonce des règles strictes en la matière, des conditions à respecter et des preuves à démontrer.

vii. L'accord sur les procédures en matière de licences d'importation :

Cet accord fixe les règles que les pays devront instaurer au niveau national pour la délivrance de licences d'importation, afin de faciliter les procédures et pratiques et de s'assurer de leur transparence. « Les licences d'importation peuvent être définies comme étant des procédures administratives qui exigent, comme condition préalable à l'importation de marchandises, la présentation à l'organe administratif compétent une demande ou d'autres documents (distincts des documents requis aux fins douanières) »³⁸. C'est-à-dire que l'accord comprend les indications relatives à la façon dont les pays devraient traiter les demandes de licences.

viii. L'accord sur les subventions et les mesures compensatoires :

C'est l'article XVI du GATT qui traite de cet accord. Selon cet article, la subvention existe si un avantage est attribué par une contribution financière des pouvoirs publics ou une forme quelconque de soutien des revenus ou des prix.

La définition de la subvention est associée d'une disposition qui précise que seules « les subventions spécifiques »³⁹ sont soumises aux dispositions de l'accord et feront l'objet de mesures compensatoires. Il existe trois catégories de subventions :

³⁸ O p cit, Mouloud Hedir, p. 153.

³⁹ Spécificité au niveau de l'entreprise, spécificité au niveau de la branche de production, spécificité régionale et subventions prohibées.

- Subventions prohibées « **catégorie rouge** », une liste non exhaustive considérée comme des subventions à l'exportation est jointe en annexe I de l'accord ;
- Les subventions pouvant donner lieu à une action « **catégorie orange** », causant des effets défavorables aux intérêts économiques et commerciaux des pays membres ;
- Les subventions ne donnant pas lieu à une action « **catégorie verte** ». ⁴⁰

ix. L'accord relatif aux sauvegardes :

L'accord de l'OMC sur les sauvegardes a pour objet d'établir des règles et des procédures pour l'application des mesures d'urgence concernant l'importation de produits particuliers dites « mesure de sauvegarde ». Régis par l'article XIX du GATT 1994.

Ces mesures sont des restrictions à l'importation qui peuvent être des contingents ou droits, ou une combinaison des deux, qui deviennent autorisées lorsqu'une augmentation inattendue des importations devient une cause importante de « dommage grave »⁴¹ pour une branche de production nationale concernée. Dès lors, un Membre de l'OMC peut se permettre une mesure de sauvegarde (restreindre temporairement les importations d'un produit) pour protéger un de ses producteurs nationaux.

x. L'accord sur l'agriculture :

Par rapport au GATT de 1947, l'accord de l'OMC établit de nouvelles règles en termes de subventions à l'exportation et de mesures de soutien interne, ainsi que l'instauration d'un comité pour l'agriculture ayant pour mission l'application de l'accord. Ces règles visent à réformer le commerce des produits agricoles, en envisageant un système approprié.

Les principales dispositions sont:

- *La réduction ou limitation d'accès aux marchés* : Les règles régissant l'accès aux marchés pour les produits agricoles prévus dans l'Accord sont : les mesures tarifaires qui sont traduites en équivalents de droits de douane pour assurer le même niveau de protection (article 4 de l'accord) et un Maintien des niveaux d'accès aux marchés pour les importations aux moyens de consolidation des droits de douane et de listes de concessions tarifaires pour les

⁴⁰ Mouloud Hedir, O p cit, pp 161-162.

⁴¹ Le critère du "dommage grave" exigé pour l'application d'une mesure de sauvegarde est plus strict que celui du "dommage important" prévu dans l'Accord antidumping et l'Accord sur les mesures compensatoires. Un dommage grave est "une dégradation générale notable de la situation d'une branche de production nationale"

concessions convenues⁴².

L'accord sur l'agriculture admet aussi une sauvegarde spéciale afin d'assurer une protection commerciale des marchés agricoles (article 5) et un traitement spécial pour le maintien des mesures non tarifaires à la frontière pour certains produits dans des circonstances exceptionnelles (pendant la période de mise en œuvre de l'accord par exemple).

- *La réduction des aides à l'agriculture* : L'accord traite des subventions à l'exportation et des mesures de soutien interne simultanément par la réduction des subventions à l'exportation et des subventions internes, les aides publiques à l'agriculture devront être converties en valeur monétaire totale « mesure globale de soutien(MGS) » pour réguler et réduire les soutiens aux producteurs agricoles⁴³.

xi. L'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les Obstacles Techniques au Commerce (OTC):

L'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires « SPS » et l'accord sur les obstacles techniques au commerce « OTC » ont pratiquement les mêmes objectifs et traitent tous deux de normes et mesures de protection. Ces deux accords peuvent alors entraîner des restrictions au commerce mais sont nécessaires pour assurer la sécurité des produits alimentaires, pour protéger la santé et la vie des animaux et pour préserver les végétaux.

- *L'accord sur les mesures SPS* :

L'objectif de cet accord est un cadre de régulation de mesure sanitaire et phytosanitaire, par des procédures d'essai, d'inspection, de certification...

- *L'accord sur les OTC* :

L'objectif de cet accord est un cadre de régulation des mesures et normes techniques et l'imposition de procédures d'évaluation de la conformité exigées par les pays membres sur leur territoire.

- *Les conditions essentielles de la mise en œuvre de l'accord sur les mesures SPS et sur les OTC* :

L'accord sur les mesures SPS et les OTC doivent respecter des conditions et obligations qui sont :

⁴²; Mouloud Hedir, O P cit, pp. 187-188.

⁴³ Mouloud Hedir, O P cit, pp. 190-191.

- L'obligation qu'une mesure ne soit pas plus restrictive pour le commerce qu'il n'est nécessaire;
- Obligation fondamentale de non-discrimination entre les pays (NPF et traitement national);
- Etablissement de mesures sur la base de normes internationales pour promouvoir l'harmonisation ;
- L'obligation de transparence par la notification des mesures ;
- Traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés⁴⁴.

b. L'accord général sur le commerce des services (AGCS)

L'accord général sur le commerce des services (AGCS) est l'un des supports principaux du système commercial multilatéral que les négociations du Cycle d' Uruguay et l'accord de Marrakech ont donné existence.

i. Les spécificités du commerce des services :

L'apport de l'AGCS en matière de compréhension des opérations non commerciales était considérable par un éclairage des spécificités de ce commerce, parmi ces éclaircissements:

- La diversité des modes de fourniture des services :

Le commerce des services nécessite une unité de temps et de lieu. Pour cela, le changement important qui a été observé dans le cadre de cet accord est la définition des services échangeables (article I) et la différenciation entre quatre modes de fourniture possible (article II). Les quatre modes sont :

- Le mode 1 « la fourniture transfrontière » : service fourni à partir du territoire d'un pays à destination du territoire d'un autre pays (le service traverse la frontière) ;
- Le mode 2 « la consommation à l'étranger » : insinue l'utilisation d'une prestation de service par des consommateurs ou entreprises dans un autre pays (le consommateur traverse la frontière) ;
- Le mode 3 « la présence commerciale » : qui est la délivrance par un fournisseur des prestations de services par une présence commerciale quelle que soit sa forme (établissement de filiales ou de succursales par une entreprise étrangère), soumise aux lois internes du pays concerné ;

⁴⁴ Mouloud Hedir, O P cit, pp. 202- 203- 208- 209-210-211.

- Le mode 4 « le mouvement de personnes physiques »: le déplacement du fournisseur de services dans un autre pays, qu'il soit indépendant ou employé d'une société.

- *Les modalités de protection des producteurs nationaux de services :*

La protection des marchés nationaux en termes de production de services, représente une autre spécificité de ce commerce. Cette protection à recours à des législations ou à des réglementations nationales, qui définissent avec précision les conditions sur la base desquelles les fournisseurs étrangers seront aptes à fournir leur prestation sur le marché national et ceux dans chaque secteur d'activité. Les négociations de l'AGCS ont pour objectifs de définir les engagements de chaque pays dans les différents secteurs et sous secteurs de services.

- *La classification sectorielle des services :*

Cette classification donne lieu à la structuration des engagements des pays dans le contexte des négociations. La classification de l'OMC est répartie en douze secteurs (les services professionnels, les communications, la construction et l'engineering...etc.) divisés en 160 sous secteurs⁴⁵.

Les principes généraux de la libéralisation du commerce des services :

La libéralisation multilatérale du commerce des services a pris comme modèle le GATT, on retrouve alors les mêmes principes fondamentaux dans l'AGCS avec les particularités du commerce des services. Les règles générales sont :

- *Le traitement de la nation la plus favorisée :* Ce principe est l'une des bases essentielles, instituée par l'article 2 de l'AGCS.

- *Les engagements d'accès aux marchés et le droit d'édicter des réglementations intérieures:*

Les engagements contractés par les différents pays concernant l'ouverture et le degré d'ouverture des marchés dans des secteurs spécifiques sont le résultat des négociations. Ils sont énoncés dans des « listes » (**voir la liste en annexe I**) qui recensent les secteurs promis à l'ouverture, le degré d'accès au marché accordé dans ces secteurs, et les limitations éventuelles du traitement national. Tous les engagements définis en matière de services sont « consolidés », de ce fait ils ne peuvent être modifiés qu'après des négociations avec les pays

⁴⁵ Document OMC 3047, Accord General sur le commerce des services, 26 mars 2006, p 5.

concernés⁴⁶.

- La transparence des réglementations : Le principe de transparence à une importance plus significative dans l'AGCS, car les mesures des membres peuvent être des restrictions ou d'interdiction d'échanges de services. Cette obligation de transparence est instituée par l'article 3 de l'AGCS;

- La participation croissante des PED : Vue l'importance de la différence entre pays en développement et pays développés, l'AGCS tient compte de cette réalité dans les négociations pour la libéralisation du commerce des services afin d'aider les PED à mieux préserver et à soutenir leurs industries et leurs producteurs de services.

ii. Les engagements spécifiques négociés par chaque pays membres :

Ce n'est que par rapport à un secteur dans lequel un engagement a été pris, qu'un pays membre est porté sur les obligations fixées.

- le principe des listes positives (liste d'engagement): Il existe deux systèmes de listes, un système de « listes négatives » et donc une libéralisation étendue de tous les secteurs et un système de « listes positives » et donc une libéralisation qui s'applique dans les secteurs précis et avec les conditions déterminées dans la liste des engagements du pays concerné. C'est le deuxième système qui est appliqué à l'accord, cette dernière facilite la libération avec des limitations définies en considérant l'économie des secteurs concernés et c'est l'une des particularités de la démarche de libéralisation des services dans le cadre de l'AGCS⁴⁷.

c. L'accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle liés au Commerce (ADPIC)

L'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), apparaît en annexe 1 des accords conclus à Marrakech le 15 avril 1994.

Etant donné que la propriété intellectuelle joue désormais un rôle important dans le commerce international, l'élaboration de nouvelles règles relatives à cette dernière devient dès lors un moyen de renforcer l'ordre et la transparence et de régler les éventuels différends.

⁴⁶ Comprendre l'OMC, O P cit, p. 34.

⁴⁷ Mouloud Hedir, O p cit, pp. 90-92.

i. Les caractéristiques générales dans l'accord ADPIC :

L'accord organise comme obligations générales, le respect de l'engagement en termes de traitement national (article 3 de l'accord) et de traitement de la nation la plus favorisée (article 4 de l'accord) adapté au cadre particulier des droits de la propriété intellectuelle.

Cet accord est élaboré comme compromis souple, par le croisement entre des conventions internationales anciennes régissant le droit de la propriété intellectuelle et le système commercial multilatéral. L'objectif étant de faire concorder les différents systèmes de protection des différents pays membres de l'OMC.

Par ailleurs, des normes minimales en matière de protections des droits de la propriété intellectuelle sont fixées par l'accord ADPIC.

L'article 1 de l'accord ADPIC laisse la liberté aux pays membres de l'OMC de choisir les moyens à utiliser pour faire respecter leur système et leurs pratiques juridiques, tout en respectant les obligations et indications mentionnées dans l'accord. Les indications de l'accord représentent des normes minimales à employer par chaque pays selon la manière qu'il estime être adéquat.

ii. Les différentes catégories de droits de protection intellectuelle :

Les principales catégories de droits de la propriété intellectuelle qui sont appliquées par l'accord ADPIC sont précisées dans la deuxième partie de l'Accord, ayant pour chacune d'elles des normes de protection caractéristiques selon différents types. L'accord précise aussi la manière de les protéger. Ces catégories sont :

- **Les droits d'auteur et les droits connexes :** (exemple: les livres, tableaux et films...). Font l'objet de la section 1, partie II de l'accord, leur durée de protection est de 50 années minimum.
- **Les marques de fabrication ou de commerce:** (signe qui sert à distinguer le produit,). Font l'objet de la section 2, partie II de l'accord, leur durée de protection est de 7 années minimum.
- **Les indications géographiques :** (le lieu où le produit a été fabriqué et les caractéristiques particulières du produit, qui résultent de son origine). Font l'objet de la section 3 de la partie II de l'accord.
- **Les dessins et modèles industriels :** (la vente ou l'importation d'articles comportant un dessin qui est une copie du dessin protégé). Font l'objet de la section 4 de la partie II de l'accord. leur durée de protection est de 10 années minimum.

- **Les brevets d'invention** : (exemple : les inventions et créations..., que ce soit pour les produits ou pour les procédés). Font l'objet de la section 5 de la partie II de l'accord, leur durée minimum de protection est de 20 années.
- **Les schémas de configuration de circuits intégrés** : (exemple : topographies...). Font l'objet de la section 6 de la partie II de l'accord, leur durée de protection est de 10 années.
- **Les renseignements non divulgués** : Concernent l'ensemble des informations (secrets commerciaux, savoir-faire, connaissances techniques...), font l'objet de la section 7 de la partie II de l'accord⁴⁸.

iii. Les moyens de faire respecter les droits de la propriété intellectuelle :

Des dispositions de respect des droits et de protection des intérêts des personnes physiques et morales sont abordées dans la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC. Elles prévoient : l'obligation de préparer des procédures pour faire respecter sur les territoires tous les accords de propriété intellectuelle, n'imposent pas l'obligation d'établir un système juridique individuel mais juste les conditions d'applications de ces procédures. En plus de ces procédures, une liste de mesures est mentionnée dans cette partie de l'accord.

d. Le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

Le mémoire d'accord relatif aux règles et procédures régissant le règlement des différends est venu remplacer le système mis en place dans le GATT 1947. Cette réforme a été établie lors du cycle de l'Uruguay afin d'assurer une meilleure efficacité de ce mécanisme qui est devenu un engagement obligatoire pour les Etats membres.

Selon l'accord, toute partie a le droit au recours aux règles et procédures du mémoire d'accord, si cette dernière prouve que l'application d'un accord par un autre membre a des répercussions en termes d'annulation ou de réduction d'un avantage qu'elle est sensée disposer en vertu de cet accord. Ce mémoire d'accord repose sur deux axes essentiels, qui sont : les procédures de règlements des différends et l'organe de règlements des différends (ORD).

⁴⁸ Comprendre l'OMC, O p cit, pp. 40-42.

i. Les procédures de règlements des différends

Les procédures de règlement des différends peuvent être appliquées selon différents degrés (**voir annexe II**) :

- ⇒ *Les consultations* : Cette étape est un préalable lorsqu'un membre engage la procédure. La demande de consultation est transmise au membre par la partie plaignante et communiquée à l'ORD, le membre qui est alors concerné par la demande devra y répondre et engager des consultations afin de parvenir à une solution. Si aucune réponse n'est reçue de la part du membre, la partie plaignante pourra alors exiger par notification à l'ORD la constitution d'un groupe spécial.
- ⇒ *Bon offices, conciliation et médiation* : Avant la constitution du groupe de travail, les deux parties peuvent opter pour les bons offices, la conciliation et la médiation. Si ces procédures n'aboutissent pas, le groupe spécial pourra à ce moment être désigné.
- ⇒ *La constitution du groupe spécial* : La demande qui concerne l'établissement du groupe spécial doit être présentée par écrit à l'ORD qui aura pour mission : d'examiner les dispositions de l'accord visé, ainsi que le différend en lui-même, ensuite de faire des constatations afin d'aider l'ORD dans ces recommandations ou à décider sur le différend. Ce groupe devra consulter les parties intéressées, rédiger un rapport et le remettre à l'ORD pour approbation, si une partie notifie sa décision de faire appel, le rapport ne sera pas alors adopté par l'ORD.
- ⇒ *La phase d'appel* : Institué par l'ORD, l'Organe d'appel est habilité à affirmer, modifier ou rejeter les conclusions du groupe spécial, la décision de l'organe d'appel est imposée dans tous les cas aux parties sauf si l'ORD décide autrement. Si la conclusion de l'organe d'appel est telle qu'une mesure se trouve être incompatible avec l'accord concerné, il recommandera à la partie accusée de s'y conformer. Par ailleurs, des mesures graduelles sont prises en cas de non application des dispositions.⁴⁹

ii. L'organe de règlement des différends

C'est un organe spécifique de l'OMC, dirigé par le Conseil General (se réunie pour une autre fonction).

L'article 2 du mémorandum dicte que l'ORD a pour tâche de diriger les règles et procédures

⁴⁹ Catherine Colard-Fabergoule, *O p cit*, pp. 32-35.

de l'accord sur le règlement des différends et de gérer les dispositions relatives au règlement des différends. L'ORD assure aussi la mise en œuvre, le suivi des conseils du groupe spécial et de l'organe d'appel, étant l'organe suprême du système.

Ces principales missions sont:

- Reçoit les demandes et désigne les groupes spéciaux et l'organe d'appel ;
- Avise les conseils et comités de l'OMC ;
- Décide de l'adoption des rapports des groupes spéciaux ou de l'organe d'appel.
- Assure la mise en œuvre des décisions et des recommandations
- Autorise l'arrêt des concessions et des obligations⁵⁰.

Pour conclure ce point, nous pouvons dire que l'OMC est basée essentiellement sur des règles strictes et précises, ainsi que sur un unique système de négociation multilatérale.

I.2.3 Aperçu sur l'état du commerce mondial

La croissance du commerce mondial est tombée à 2,0% en 2012 contre 5,2% en 2011 et devrait rester atone en 2013 (3,3% environ), tandis que le ralentissement économique en Europe continue de peser sur la demande d'importations mondiale, ont indiqué les économistes de l'OMC le 10 avril 2013. « Les faits qui ont marqué 2012 devraient nous rappeler que les défauts structurels des pays révélés par la crise économique n'ont pas été totalement corrigés, même si des progrès importants ont été accomplis dans certains domaines. Comblar ces fissures doit être la priorité pour 2013 », a déclaré le Directeur général, M. Pascal Lamy⁵¹.

Principaux points⁵²:

- De 2,0% en 2012, la croissance du commerce mondiale a considérablement faibli par rapport à 2011 (5,2%).
- La projection de croissance du commerce pour 2013, à 3,3%, est inférieure à la moyenne de 5,3% des 20 dernières années et est nettement inférieure à la tendance d'avant la crise (6,0% de 1990 à 2008).

⁵⁰ Catherine Colard-Fabergoule, O p cit, p. 31.

⁵¹ Communiqué de presse 2013, PRESS/688 ; le commerce mondial en 2013, les perspectives pour 2013, 10 avril.

⁵² http://www.wto.org/french/news_f/pres13_f/pr688_f.htm.

- Les nouvelles incertitudes au sujet de l'euro ont réduit les importations de l'UE en 2012 et ont nui aux exportations de ses partenaires commerciaux.
- Le recul du commerce dans l'UE a fortement influé sur les résultats de 2012 en raison du poids de l'UE dans le commerce mondial total.
- Il subsiste de forts risques de détérioration liés à la crise de l'euro et au rythme de la contraction budgétaire dans les économies développées.
- Les différences de perspectives pour les États-Unis et l'UE accentuent l'incertitude des prévisions.

a. Evolution du commerce mondial

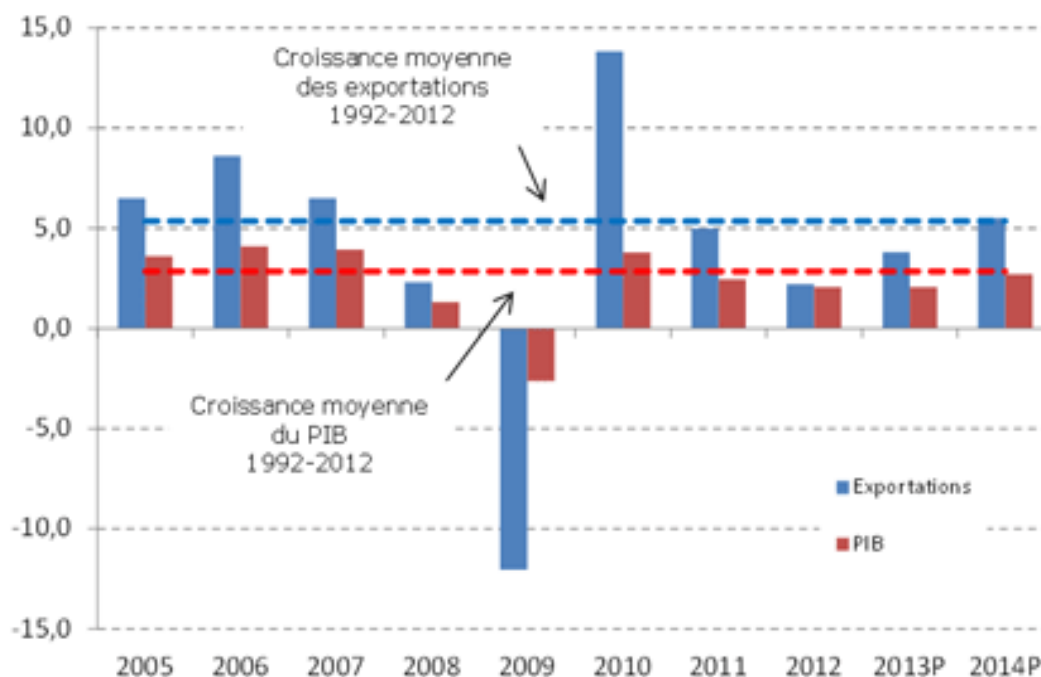
D'après le rapport sur le commerce mondial 2013 La brusque décélération des échanges en 2012 a été attribuée à la faible croissance des économies développées et à la persistance d'incertitudes quant à l'avenir de l'euro. Le fléchissement de la production et le chômage élevé dans les pays développés ont réduit les importations et entraîné le ralentissement de la croissance des exportations dans les pays développés comme dans les pays en développement.

L'amélioration des perspectives économiques aux États-Unis pour 2013 ne devrait que partiellement compenser la faiblesse persistante dans l'Union européenne, où l'économie devrait stagner ou se contracter légèrement cette année, d'après des estimations consensuelles.

La croissance de la Chine devrait rester plus forte que celle des autres grandes économies, ce qui amortira le ralentissement, mais la faiblesse de la demande européenne continuera à peser sur les exportations. On s'attend donc à ce que l'année 2013 ressemble à 2012, avec une lente augmentation du commerce et de la production, inférieure aux taux moyens à long terme (graphique 1).

Graphique 1: Croissance, en volume, du commerce mondial des marchandises et du PIB, 2005-2014^a

Variation annuelle en %



Les chiffres pour 2013 et 2014 sont des projections.

Source: Secrétariat de l'OMC.

L'estimation préliminaire de 2,0% de la croissance du commerce mondial en 2012 est inférieure de 0,5 point à la prévision la plus récente de l'OMC faite en septembre 2012 soit 2,5%. L'écart s'explique principalement par les résultats plus mauvais que prévu, enregistrés au second semestre dans les économies développées, où l'augmentation des exportations n'a été que de 1% et où les importations ont diminué de 0,1% pendant l'année. La croissance des exportations des économies en développement a été conforme aux prévisions, mais celle des importations a été moins forte que prévu. Les économistes de l'OMC ont tenu à souligner qu'il était difficile d'établir des prévisions commerciales pour 2013 et 2014 en raison des perspectives divergentes des Etats-Unis et de l'UE.

Tableau 5: Croissance du PIB et du volume du commerce des marchandises, en termes réels, par région, 2010-2012

Variation annuelle en %

	PIB			Exportations			Importations		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Monde	3,8	2,4	2,1	14,1	5,2	2,1	13,6	5,1	1,9
Amérique du nord	2,6	2	2,3	15	6,6	4,5	15,7	4,4	3,1
Etats-Unis	2,4	1,8	2,2	15,4	7,1	4,1	14,8	3,8	2,8
Amérique du sud et centrale ⁵³	6,2	4,3	2,6	5,2	6,1	1,4	22,7	12	1,8
Europe	2,3	1,7	-0,1	11	5,5	0,6	9,4	2,8	-1,9
Union européenne (27)	2,1	1,5	-0,3	11,7	5,7	0,3	9,1	2,4	-2
communautés d'états indépendants (CEI)	4,7	4,8	3,7	6,1	1,8	1,6	18,8	17,1	6,8
Afrique	4,5	0,7	9,3	5,4	-8,5	6,1	8,1	4,5	11,3
Moyen-Orient	4,9	5,2	3,3	7,5	5,5	1,2	8,2	5,1	7,9
Asie	6,7	3,3	3,8	22,7	6,4	2,8	18,2	6,7	3,7
Chine	10,4	9,2	7,8	28,1	8,8	6,2	22	8,8	3,6
Japon	4,5	-0,6	1,9	27,5	-0,6	-1	10,1	4,3	3,7
Inde	10,1	7,9	5,2	25,7	15	0,5	22,7	9,7	7,2
Economies nouvellement industrialisées(4) ⁵⁴	8,2	4	1,8	20,9	7,8	1,6	17,9	2,7	15
Pour mémoire: Economies développées	2,7	1,5	1,2	13,1	5,1	1	10,7	3,1	-0,1
Pour mémoire: Economies développées	7,3	5,3	4,7	15,3	5,4	3,3	18,2	8	4,6

Source: Secrétariat de l'OMC

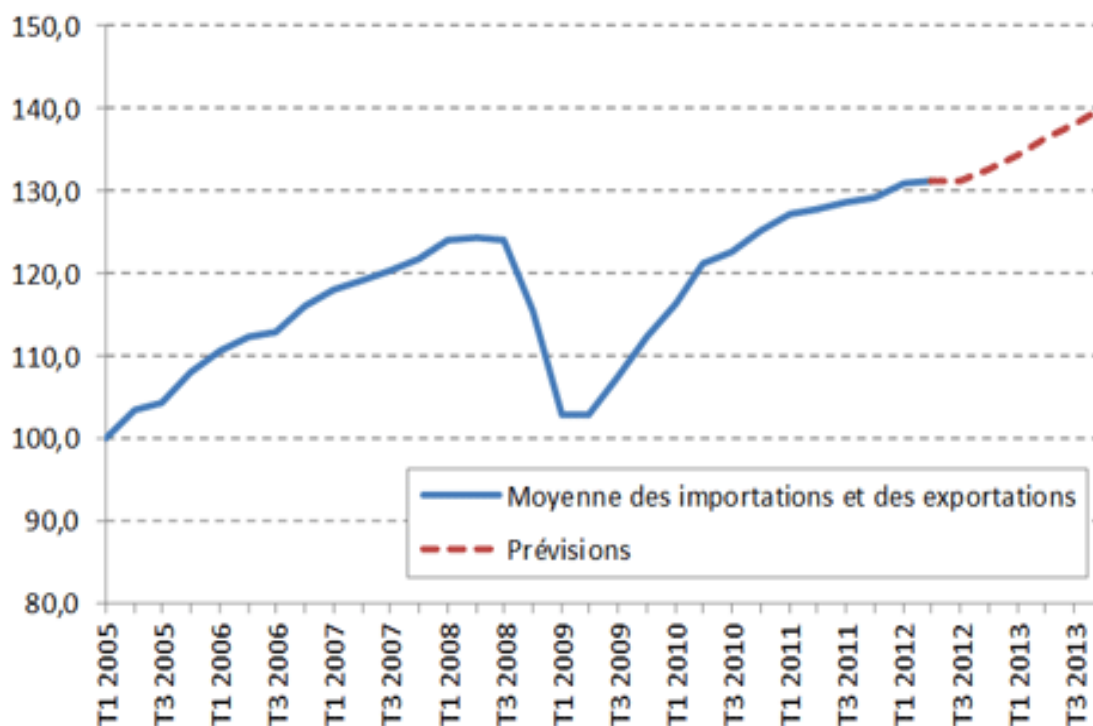
En outre, (le tableau 5) montre que le volume du commerce mondial des marchandises n'a augmenté que de 2% en 2012. Tandis que les exportations des économies en développement ont progressé plus rapidement (3,3%), les importations des économies développées ont baissé de 0,1% en 2012, alors que celles des économies en développement ont augmenté de 4,6%.

Selon les chiffres de l'OMC publiés le 21 septembre 2012, la valeur du commerce Le volume du commerce mondial, mesuré par la moyenne des exportations et des importations, n'a progressé que de 0,3 pour cent au deuxième trimestre par rapport au premier trimestre, soit 1,2 pour cent en taux annualisé.

⁵³ Y compris les Caraïbes.

⁵⁴ Hong Kong, Chine; République de Corée; Singapour; et Taipei chinois.

Graphique 2 : Volume du commerce mondial des marchandises, T1 2005-T4 2013



Source: Secrétariat de l'OMC.

Le ralentissement des échanges observé au premier semestre de 2012 a été accentué par une décélération plus forte des importations des pays développés, associée à la faiblesse des exportations des économies en développement (**tableau 5**).

Les économistes de l'OMC prévoient une légère reprise de la croissance en volume du commerce mondial, qui atteindrait 3,3% en 2013, contre 2,0% en 2012. Les exportations des économies développées devraient augmenter de 1,4%, tandis que celles des pays en développement (y compris la Communauté d'États indépendants) devraient progresser de 5,3%. S'agissant des importations, l'OMC s'attend à une croissance de 1,4% pour les économies développées et de 5,9% pour les économies en développement et la CEI (**voir le tableau 6**).

Tableau 6: Commerce mondial des marchandises et PIB, 2009-2014⁵⁵

Variation annuelle, en %

	2009	2010	2011	2012	2013P	2014P
Volume du commerce mondial des marchandises ⁵⁶	-12,5	13,9	5,2	2	3,3	5
Exportations						
Economies développées	-15,2	13,1	5,1	1	1,4	2,6
Economies en développement et CEI	-7,4	15,4	5,5	3,3	5,3	7,5
Importations						
Economies développées	-14,3	10,7	3,1	-0,1	1,4	3,2
économies en développement et CEI	-10,5	18,3	8	4,6	5,9	7,4
PIB réel au taux de change du marché	-2,5	3,8	2,4	2,1	2,1	2,7
Economies développées	-3,8	2,7	1,5	1,2	1,1	1,9
économies en développement et CEI	2,1	7,3	5,3	4,7	5	5,1

Source: Secrétariat de l'OMC.

b. Les principaux exportateurs et importateurs dans les échanges mondiaux

• Répartition des exportations et importations de marchandise

En 2012, les principaux exportateurs de marchandises étaient : la Chine placée numéro 1 au rang d'exportateurs de marchandises avec une part de 11,2% des exportations mondiale (soit 2049 milliard de dollars sur un total mondial de 18325 milliard de dollars), suivie des Etats-Unis avec une part de 8,4% des exportations (soit 1547 milliards de dollars du total mondial), l'Allemagne avec une part de 7,7% (1407 milliards de dollars du total mondial), le Japon avec 4,4% (soit 799 milliards de dollars du total mondial) et les Pays-Bas avec 3,6% (656 milliards de dollars du total mondial). (**Le Tableau 7**)

Les principaux importateurs de marchandises étaient : placé en premier rang, les Etats-Unis puisque ils détenaient 12,6% des importations mondiales (soit 2335 milliards de dollars sur un total mondial de 18565 milliards de dollars), la Chine avec une part de 9,8% (1818 milliards de dollars total mondial), l'Allemagne avec 6,3% (1167 milliards de dollars du total mondial), le Japon avec 4,8% (886 milliards de dollars total mondial) et la France avec 3,6% (674 milliards de dollars total mondial).

⁵⁵ Les chiffres pour 2013 et 2014 sont des projections.

⁵⁶ Moyenne des exportations et des importations.

Tableau 7 : Commerce des marchandises: principaux exportateurs et importateurs en 2012 (en milliards de \$ et en %)

Rang	Exportateur	Valeur	Part	Variation annuelle%	Rang	Importateur	Valeur	Part	Variation annuelle%
1	Chine	2049	11,2	8	1	Etats-Unis	2335	12,6	3
2	Etats-Unis	1547	8,4	5	2	Chine	1818	9,8	4
3	Allemagne	1407	7,7	-5	3	Allemagne	1167	6,3	-7
4	Japon	799	4,4	-3	4	Japon	886	4,8	4
5	Pays-Bas	656	3,6	-2	5	Royaume-Unis	680	3,7	1
6	France	569	3,1	-5	6	France	674	3,6	-6
7	Corée	548	3	-1	7	Pays-Bas	591	3,2	-1
8	Russie	529	2,9	1	8	Chine, Hong Kong	554	3	8
9	Italie	500	2,7	-4		importation retenue	140	0,8	6
10	Chine, Hong Kong	493	2,7	8	9	Corée	520	2,8	-1
	-exportation intérieur	22	0,1	33	10	inde	489	2,6	5
	-réexportation	471	2,6	7	11	Italie	486	2,6	-13
11	Royaume-Unis	468	2,6	-7	12	Canada	475	2,6	2
12	Canada	455	2,5	1	13	Belgique	435	2,3	-7
13	Belgique	446	2,4	-6	14	Mexico	380	2	5
14	Singapour	408	2,2	0	15	Singapour	380	2	4
	-exportation intérieur	228	1,2	2		importation retenu	199	1,1	11
	-réexportation	180	1	-3	16	Russie	335	1,8	4
15	Arabie saoudite	386	2,1	6	17	Espagne	332	1,8	-12
16	Mexique	371	2	6	18	Taipei Chine	270	1,5	-4
17	Taipei chinoise	301	1,6	-2	19	Australie	261	1,4	7
18	Emirats Arabes Unis	300	1,6	5	20	Thaïlande	248	1,3	8
19	inde	293	1,6	-3	21	Turquie	237	1,3	-2
20	Espagne	292	1,6	-5	22	Brésil	233	1,3	-2
21	Australie	257	1,4	-5	23	Emirats Arabes Unis	220	1,2	7
22	Brésil	243	1,3	-5	24	Suisse	198	1,1	-5
23	Thaïlande	230	1,3	3	25	Malaisie	197	1,1	5
24	Malaisie	227	1,2	0	26	Pologne	196	1,1	-7
25	Suisse	226	1,2	-4	27	Indonésie	190	1	8
26	Indonésie	188	1	-6	28	Autriche	178	1	-7
27	Pologne	183	1	-3	29	Suède	162	0,9	-8
28	Suède	172	0,9	-8	30	Arabie saoudite	144	0,8	9
29	Autriche	166	0,9	-6					
30	Norvège	160	0,9	0					
	Total	14870	81,2			Total	15270	82,3	
	Monde	18325	100	0		Monde	18565	100	0

Source: Secrétariat de l'OMC.

- **Répartition des exportations et importations de services commerciaux**

En 2012, les principaux exportateurs de service étaient : Etats-Unis placée numéro 1 au rang d'exportateurs de service avec une part de 14,1% des exportations mondiale (soit 614 milliard de dollars sur un total mondial de 4345 milliard de dollars), suivie des Royaume-Unis avec une part de 6,4% des exportations (soit 278 milliards de dollars du total mondial), l'Allemagne avec une part de 5,9% (255 milliards de dollars du total mondial), la France avec 4,8% (soit 208 milliards de dollars du total mondial) et la Chine avec 4,4% (190 milliards de dollars du total mondial). (**Le Tableau 8**).

Les principaux importateurs de marchandises étaient : placé en premier rang, les Etats-Unis puisque ils détenaient 9,9% des importations mondiales (soit 406 milliards de dollars sur un total mondial de 4105 milliards de dollars), l'Allemagne avec une part de 6,9% (285 milliards de dollars du total mondial), la Chine avec 6,8% (281 milliards de dollars du total mondial), le Royaume-Unis avec 4,3% (176 milliards de dollars du total mondial) et le Japon avec 4,2% (174 milliards de dollars du total mondial).

Tableau 8 : Commerce mondial des services commerciaux: principaux exportateurs et importateurs en 2012 (en milliards de \$ et en %)

Rang	Exportateur	Valeur	Part	Variation	Rang	Importateur	Valeur	Part	Variation
1	Etats-Unis	614	14,1	4	1	Etats-Unis	406	9,9	3
2	Royaume-Unis	278	6,4	-4	2	Allemagne	285	6,9	-3
3	Allemagne	255	5,9	-2	3	Chine	281	6,8	19
4	France	208	4,8	-7	4	Royaume-Uni	176	4,3	1
5	Chine	190	4,4	4	5	Japon	174	4,2	5
6	Inde	148	3,4	8	6	France	171	4,2	-10
7	Japon	140	3,2	-2	7	Inde	125	3	1
8	Espagne	140	3,2	-1	8	Singapour	117	2,8	3
9	Singapour	133	3,2	3	9	Pays-Bas	115	2,8	-5
10	Pays-Bas	126	2,9	-7	10	Irlande	110	2,7	-5
11	Chine, Hong Kong	126	2,9	7	11	Canada	105	2,6	1
12	Irlande	115	2,6	2	12	Corée	105	2,6	7
13	Corée	109	2,5	16	13	Italie	105	2,6	-8
14	Italie	104	2,4	-1	14	Russie	102	2,5	16
15	Belgique	94	2,2	0	15	Belgique	90	2,2	-1
16	Suisse	88	2	-7	16	Espagne	90	2,2	-5
17	Canada	78	1,8	-1	17	Brésil	78	1,9	7
18	Suède	76	1,7	2	18	Australie	65	1,6	10
19	Luxembourg	70	1,6	0	19	Danemark	57	1,4	-2
20	Danemark	65	1,5	-2	20	Chine, Hong Kong	57	1,4	2
21	Autriche	61	1,4	1	21	Suède	55	1,3	0
22	Russie	58	1,3	10	22	Thaïlande	53	1,3	1
23	Australie	53	1,2	4	23	Emirats Arabes Unis	50	1,2	
24	Norvège	50	1,2	3	24	Arabie saoudite	49	1,2	-10
25	Thaïlande	49	1,1	18	25	Norvège	49	1,2	6
26	Taipei Chine	49	1,1	7	26	Suisse	44	1,1	-2
27	Macao, Chine	45	1	14	27	Autriche	43	1,1	3
28	Turquie	42	1	9	28	Taipei Chine	42	1	2
29	Brésil	38	0,9	5	29	Malaisie	42	1	10
30	Pologne	38	0,9	1	30	Luxembourg	41	1	0
	Total					Total	3282	80	
	Monde					Monde	4105	100	

Source: Secrétariats de l'OMC et de la CNUCED.

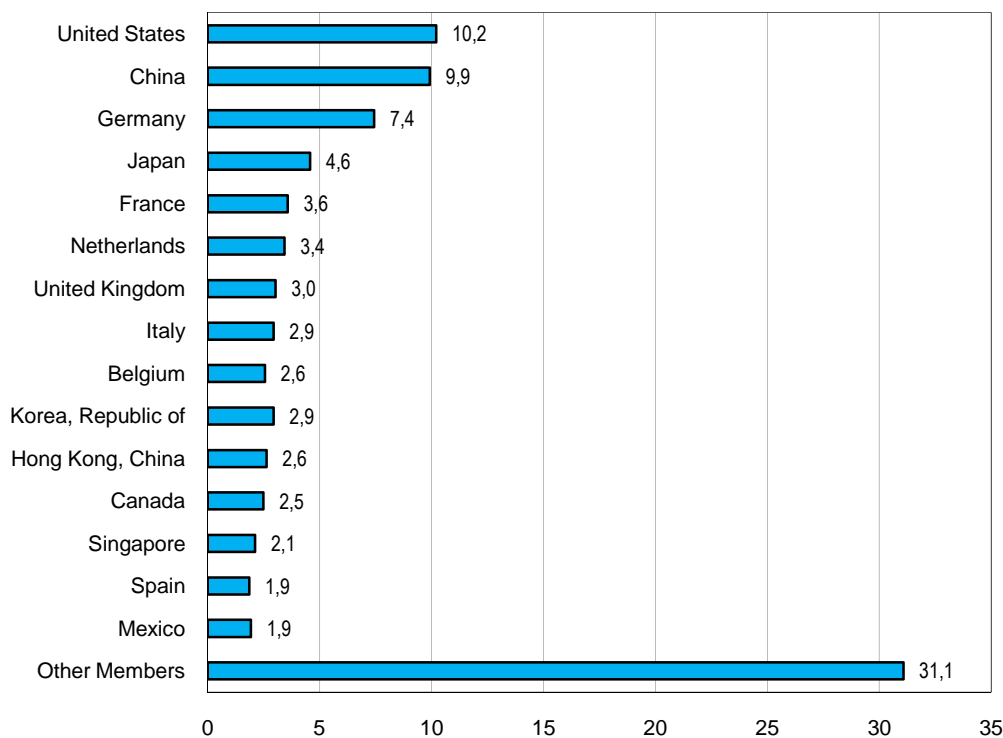
c. Les échanges commerciaux des pays accédants à l'OMC

Dans cette partie nous exposerons la part dans le commerce mondial de quelques membres de l'OMC.

- **Les parts des membres de l'OMC dans le commerce mondial de marchandises**

La part des membres de l'OMC dans le commerce mondial des marchandises s'élève à 95,2% en 2011, ce se trouve être une part non négligeable. (**Graphique 3**).

Graphique 3 : Parts des Membres de l'OMC dans le commerce mondial des marchandises, 2012 (Pourcentage)



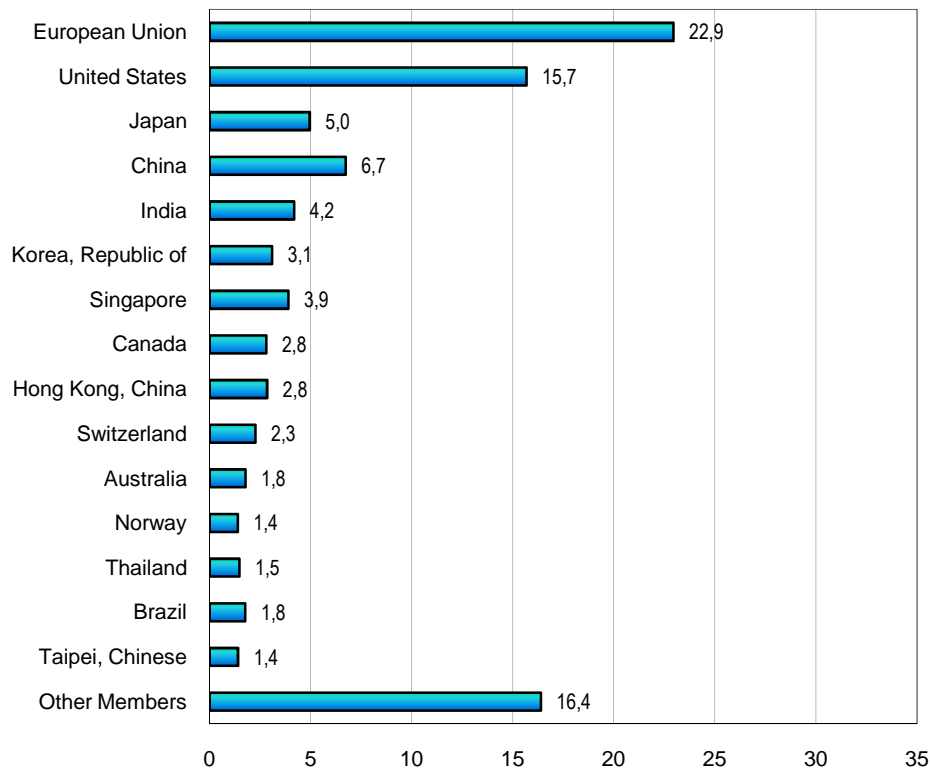
Source : Secrétariat OMC, statistiques du commerce international 2012.

Les Etats-Unis détiennent la première place avec 10,2% suivi de la chine avec 9,9%, Allemagne 7,4%, Japon 4,5% et la France 3,6%.

- **Parts des Membres de l'OMC dans le commerce mondial des services commerciaux**

Quant aux services commerciaux, les membres de l'OMC détiennent tous le commerce mondial des services commerciaux avec 100% des parts. (**Graphique 4**)

Graphique 4: Parts des Membres de l'OMC dans le commerce mondial des services commerciaux, 2012(Pourcentage)



Source : Secrétariat OMC, statistiques du commerce international 2012.

Quant au marché mondial des services la première place revient à l'Union Européenne avec 22,6% suivi des Etats-Unis avec 15,7%, le Japon 5%, la Chine 6,7 et l'Inde avec 4,2%.

II. Les dossiers ouverts du Cycle de Doha et positionnements des PED

A la fin du cycle de l'Uruguay, un nouveau cycle de négociation était prévu, qui devait normalement démarrer à la conférence ministérielle de Seattle (1999). Cette dernière n'a pas démarré faute de mauvaise compréhension des attentes des pays en développement.

Deux ans plus tard, en novembre 2001, la conférence ministérielle de Doha a permis de relancer les négociations, elle a également vu l'entrée à l'OMC de nouveaux membres (PED). Prenant en considération les enseignements de la conférence de Seattle, la conférence ministérielle de Doha prend en considération de façon approfondie, les besoins spécifiques des pays en développement.

II.1. Présentation du Programme de Doha pour le développement

Depuis la création de l'OMC, six conférences se sont tenues : Singapour (1996), Genève (1998), Seattle (1999), Doha (2001), Cancun (2003), Hong Kong (2005).

Après la tentative de Seattle, de nouvelles négociations ont été engagées en 2000, traitant quelques questions essentielles telles que la mise en œuvre des accords actuels et qui menaient à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Doha (Qatar) du 9 au 13 novembre 2001. Les membres de l'OMC ont alors adopté une déclaration ministérielle qui lançait le neuvième cycle de négociation commerciale multilatérale. Cette dernière a été ainsi intégrée dans un programme de travail appelé « **Programme de Doha pour le développement** ».

Ceux qui ont poussé au lancement de ce programme sont les PED qui considéraient qu'ils ont été floués dans l'accord agricole de 1994, signé à Marrakech, lieu où les accords issus de l'Uruguay Round ont été ratifiés. En particulier, l'accès aux marchés des pays développés qui se trouve être largement prohibitif, les soutiens internes qui ont augmenté et l'accord agricole qui institue une forte inégalité de traitement, en leur défaveur, en matière d'instruments possibles de politique agricole. Les PED souhaitent donc une plus grande discipline en matière de politique agricole dans les pays développés, un meilleur accès à leur marché et, pour eux, une plus grande flexibilité en matière de politique agricole⁵⁷.

Le programme de Doha a donc pour objectif une libéralisation des échanges en faveur du développement des pays du sud et des pays pauvres. Prévue pour être achevée au 1^{er} janvier 2005.

II.1.1. L'organisation de la négociation du cycle de Doha

Le Conseil général a approuvé une organisation ad hoc permettant de couvrir un champ qui n'avait jamais été aussi large au cours des précédents cycles, les négociations se déroulent au niveau du « Comité des négociations commerciales » et de ses organes subsidiaires, qui sont, en général, des conseils et comités ordinaires qui se réunissent en « sessions extraordinaires », soit des groupes de négociation créés spécialement. Les autres travaux prévus dans le programme sont menés au sein d'autres conseils et comités de l'OMC. Cette organisation est composée de manière suivante :

⁵⁷ Stéphane Béuwe, « Commerce international et politiques commerciales », Edition Armand Colin, France, 2006, p. 216.

⇒ **Le Comité des négociations commerciales (CNC)** permet de suivre de manière horizontale l'ensemble des négociations. Le CNC est présidé par le Directeur général de l'OMC. Il est placé sous l'autorité du Conseil général. Il a été créé par la Déclaration de Doha, qui l'a chargé d'établir à son tour des organes de négociation subsidiaires pour traiter les différents sujets de négociation.

⇒ Les négociations sectorielles ou thématiques sont menées dans :

⇒ **les organes subsidiaires** suivants :

- Comité de l'agriculture en session extraordinaire ;
- Conseil du commerce des services en session extraordinaire ;
- Conseil des ADPIC en session extraordinaire ;
- Organe de règlement des différends en session extraordinaire ;
- Comité du commerce et de l'environnement en session extraordinaire ;
- Comité du commerce et développement en session extraordinaire (Réexamen de toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié) ;
- Organes pertinents pour les négociations sur les questions de mise en œuvre en suspens (pour traiter un certain nombre de problèmes de mise en œuvre rencontrés par les Membres) ;
- Groupe de négociation sur l'accès au marché pour les produits non agricoles (AMNA) ;
- Groupe de négociation sur les règles de l'OMC (mesures antidumping, subventions, accords commerciaux régionaux).⁵⁸

Les enceintes formelles citées ci-dessus, servent la plupart du temps à faire un point de situation et/ou à favoriser la transparence interne. L'essentiel des négociations du cycle se déroulent en réalité dans :

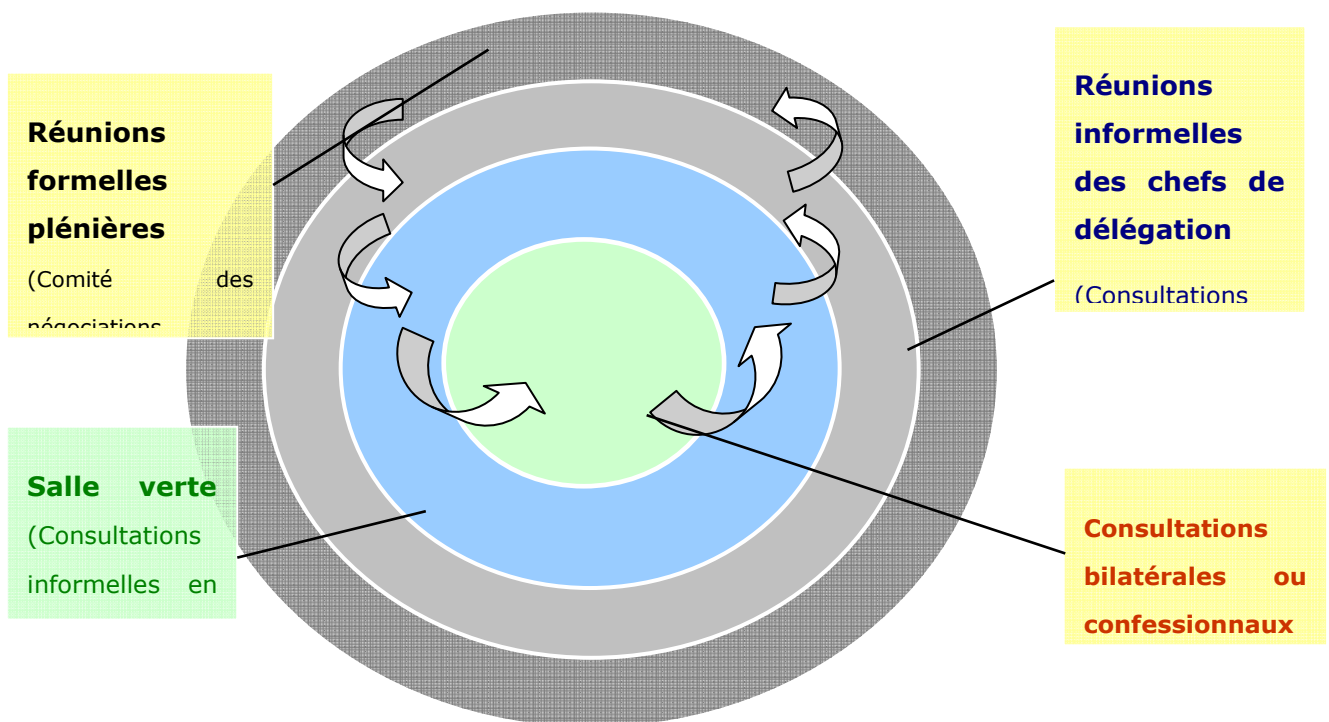
- **Des enceintes informelles aux formats multiples**, destinées à faire émerger un consensus, et sont :
 - **les *greens rooms/salles vertes***, présidées par le Directeur général de l'OMC, à participation variable, et réunissant la plupart du temps, 30 à 35 représentants des membres. Ces « *greens rooms* » peuvent traiter soit du processus d'ensemble de la négociation, soit du fond de chacun des thèmes sectoriels, à la convenance du Directeur général qui a l'initiative de convoquer ces réunions.

⁵⁸ www.wto.org, Organisation et gestion des négociations.

- *les réunions en salle E*, présidées par les Présidents des principaux groupes de négociation. Ces réunions regroupent 25 à 35 délégations.
- *Les consultations informelles ouvertes/ open-ended*, présidées par les Présidents des principaux groupes de négociation. Elles permettent à la fois d'améliorer la transparence interne, après une série de consultations en format plus restreint (« salle E par exemple), et de favoriser un débat plus libre entre les délégations, par son caractère informel (absence de procès verbal).
- **Réunions en différents formats :**
 - *Confessionnaux* des Présidents (en tête à tête) ;
 - *Diverses réunions bilatérales et plurilatérales* (groupes « d'amis » aux vues voisines, ou groupes de membres plus composites aux vues opposées)⁵⁹.

D'après un document du secrétariat de l'OMC, la manière de trouver un consensus lors des négociations de Doha suit une logique selon (**Schéma 2**)

Schéma 2: Le déroulement de la négociation du programme de Doha



Source : Document meet08_org_f du Secrétariat OMC

⁵⁹ http://www.delegation-france-omc.org/index_fichiers/cycledoha.htm

II.1.2. Les négociations du cycle de Doha

On peut tracer le cycle de Doha selon les conférences ministérielles et les différentes réunions qui se sont succédées (**annexe III**), la première étant celle de Doha qui a été poursuivi ensuite par:

La cinquième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Cancún (Mexique) en septembre 2003 devait être une réunion destinée à faire le bilan, lors de laquelle les Membres se mettraient d'accord sur la façon d'achever les négociations restantes. Mais la réunion a été gâchée par un désaccord sur des questions relatives à l'agriculture, y compris le coton⁶⁰, et a aboutit à une impasse en ce qui concerne les « Questions de Singapour⁶¹ »⁶². Un blocage est apparu entre les revendications des PED et les concessions que les pays développés sont disposés à faire.

La sixième Conférence ministérielle de Hong Kong, qui s'est tenue en décembre 2005, a enregistré les progrès réalisés depuis la conférence ministérielle de Cancun. La déclaration finale a scellé un accord sur une série de questions, qui a amoindri les différences entre les Membres et a fait avancer les négociations vers un consensus. Un **nouveau calendrier** a été convenu pour 2006 avec pour objectif d'achever les négociations à la fin de cette même année. Le délai initial du 1er janvier 2005 fut alors dépassé⁶³.

Des réunions sur les modalités se sont tenues en juin et juillet 2006, et ont aboutit à une décision du conseil général qui était celle de suspendre les négociations de Doha. Dès lors l'objectif de terminer les négociations en 2006 a été à nouveau manqué.

En janvier 2007, les Membres de l'OMC ont intégralement repris les négociations dans le cadre du processus multilatéral, après la suspension de celles-ci en juillet 2006. Un fait nouveau en juillet 2007 a été la distribution d'avant-projets ou textes de modalités par les Présidents des groupes de négociation sur l'agriculture et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). Ces documents présentaient les domaines de convergence

⁶⁰ Thème sectorielle abordé par quatre pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad), dont dix millions de ces pays travaillent dans le secteur du coton dont la production représente entre 5 et 10% de leur PIB et dont les recettes à l'exportation représentent 30% de leurs exportations totales.

⁶¹ La déclaration ministérielle de Singapour de 1996 a mandaté l'établissement de groupes de travail pour analyser des questions relatives aux investissements, la politique de la concurrence, la transparence des marchés publics et facilitation des échanges.

⁶² Comprendre l'OMC, O p cit, p. 77.

⁶³ Idem.

ainsi que ceux ou des écarts devaient être comblés. Par ailleurs, les Présidents ont souligné que ces textes pouvaient être révisés suivant les avis des Membres.

Des sessions informelles se sont donc tenues ultérieurement par les groupes de négociation et ont donné aux Membres l'occasion de formuler des observations sur ces textes⁶⁴.

Une série de réunions se sont tenues à Genève en juillet 2008 visant à conclure le Cycle de Doha. La principale tâche des Membres de l'OMC consistait à régler un certain nombre de questions qui façonneraient l'accord final du Programme de Doha pour le développement⁶⁵. Toutefois, ils ont échoué à parvenir à un compromis dans le domaine de l'agriculture et de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles.

Le processus de négociation a été tout de même relancé lors du sommet du G20 de Londres en avril 2009 et a créé une nouvelle impulsion politique. L'idée retenue pour conclure les modalités consiste à mener, parallèlement aux négociations techniques à Genève, des consultations bilatérales et plurilatérales⁶⁶. En septembre, la relance des travaux à Genève a débouché sur un *programme de travail pour le dernier trimestre 2009*, couvrant tous les sujets de négociation (y compris les services, les règles, la facilitation du commerce et plus seulement sur l'agriculture et le volet industriel comme prévu par la séquence définie dans la déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005) mais des désaccords persistent sur le processus de négociation, sur les projets de textes actuels et sur la séquence à adopter.

En 2010, le sommet du G20 de Pittsburgh a réaffirmé l'échéance de 2010 pour la conclusion du cycle et a invité les Membres à négocier directement sur la base des progrès réalisés (modalités de décembre 2008) pour évaluer et clore rapidement les points en suspens⁶⁷.

I.1.3. Les principes

« - *Engagement unique*: pratiquement chaque thème de négociation fait partie d'un ensemble indivisible et aucun ne peut faire l'objet d'un accord séparé. « Rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu » ;

⁶⁴ Comprendre l'OMC, O p cit, p. 77.

⁶⁵ www.wto.org; Programme de Doha pour le Développement.

⁶⁶ <http://www.exporter.gouv.fr/exporter/Pages.aspx?iddoc=790&pex=1-2-40-570-742-790>.

⁶⁷ <http://www.exporter.gouv.fr/exporter/Pages.aspx?iddoc=790&pex=1-2-40-570-742-790>.

- *Participation*: les négociations sont ouvertes à tous les Membres de l'OMC et aux gouvernements observateurs qui sont en train de négocier leur accession ou ont l'intention de le faire. Toutefois, les décisions relatives aux résultats des négociations seront prises uniquement par les Membres ;
- *Transparence*: les négociations doivent être transparentes ;
- *Traitement spécial et différencié*: les négociations doivent tenir pleinement compte du principe du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés ;
- *Développement durable*: le Comité du commerce et du développement et le Comité du commerce et de l'environnement déterminent les aspects des négociations concernant le développement et l'environnement et en débattent afin d'assurer qu'il est tenu dûment compte du développement durable ;
- *Sujets non négociés*: les éléments du programme de travail qui ne donnent pas lieu à des négociations se voient également accorder une priorité élevée »⁶⁸.

II.2. Les principaux domaines

Dans ce point, nous exposerons trois domaines parmi ceux traités dans le programme de Doha et cela d'après les mesures et modalités convenues par le conseil général, ces domaines sont les services, les produits non agricoles et l'agriculture.

II.2.1. Le dossier Services

En vertu de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), les gouvernements Membres de l'OMC doivent libéraliser progressivement le commerce des services grâce à des séries de négociations successives, conformément à l'**article XIX** de l'accord.

La dernière série de négociations a débuté en 2000. En mars 2001, le Conseil du commerce des services a adopté des lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services. Dès lors, depuis la Conférence ministérielle de Doha, en novembre

⁶⁸ http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/work_organ_i_f.htm

2001, les négociations sur les services font partie intégrante de « l'engagement unique »⁶⁹ du Programme de Doha pour le développement, dans le cadre duquel les négociations concernant tous les thèmes visés doivent être achevées en même temps.

Les participants devaient, selon les lignes directrices, présenter des demandes initiales d'engagements spécifiques au 30 juin 2002 et des offres initiales au 31 mars 2003⁷⁰.

a. Objectifs et principes

Les principaux objectifs et principes sont les suivants:

- libéralisation progressive, telle qu'elle est prévue dans les dispositions pertinentes de l'AGCS;
- flexibilité appropriée pour les pays en développement, une priorité spéciale devant être accordée aux pays les moins avancés;
- mention des besoins des petits et moyens fournisseurs de services, en particulier ceux des pays en développement ;
- engagement de respecter la structure et les principes existants de l'AGCS (par exemple la méthode de l'inclusion pour l'établissement des listes et les quatre modes de fourniture)⁷¹.

b. Portée

- Aucun secteur ou mode n'est exclu d'emblée de la portée des négociations ;
- Une attention spéciale doit être accordée aux intérêts des pays en développement à l'exportation ;
- Les négociations comporteront des discussions sur l'élimination des exemptions existantes de l'obligation de traitement de la nation la plus favorisée afin d'assurer un traitement égal à tous les Membres de l'OMC ;
- Le programme d'élaboration de règles établi dans l'Accord concernant les disciplines

⁶⁹ À Doha, les Ministres sont convenus que les décisions finales sur un quelconque élément du Cycle du développement de Doha ne pourraient pas être adoptées tant que les résultats n'auraient pas été "établis" dans tous les domaines visés par le Cycle. Ce principe, appelé l'"engagement unique", signifie que rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu.

⁷⁰ **Déclaration ministérielle de Doha ; document WT/MIN(01)/DEC/1**

⁷¹ www.wto.org; Mandat de négociation.

relatives à la réglementation intérieure (article VI:4), aux mesures de sauvegarde d'urgence (article X), aux marchés publics (article XIII) et aux subventions (article XV), est incorporé dans le cadre plus large des négociations sur les services⁷².

c. Contenu des négociations

En outre, la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services a tenu cinq réunions en 2007. Parmi les questions abordées :

- Examen des progrès accomplis dans les négociations de Doha

Les Membres de l'OMC ont alors examiné les négociations bilatérales les plus récentes (connues sous le nom de négociations fondées sur les demandes et les offres) menées par les gouvernements pour améliorer les possibilités d'accès aux marchés par une procédure de demandes et d'offres. Selon cette approche, les Membres présentent des demandes initiales concernant des engagements spécifiques de la part d'autres Membres et font, en retour, des offres initiales indiquant dans quelle mesure ils sont disposés à envisager d'ouvrir leurs marchés intérieurs en contrepartie de ces demandes.

- Traitement spécial pour les pays les moins avancés

Les discussions concernant le traitement spécial pour les pays les moins avancés (PMA) se sont poursuivies sur la base d'une communication présentée par la Zambie au nom du Groupe des PMA en 2006 et d'une autre présentée par les Communautés européennes, les Etats-Unis, le Japon et le Canada qui proposaient un mécanisme pour évaluer dans quelle mesure une priorité spéciale était accordée aux secteurs et modes de fourniture (manières de pratiquer le commerce des services) présentant un intérêt pour les PMA⁷³.

- Propositions sur les dispositions régissant le traitement spécial et différencié

En 2007, l'examen des propositions sur les dispositions régissant le traitement spécial et différencié pour les PED n'a que peu progressé sur le fond. Conformément à la Déclaration de Hong Kong de 2005, le Conseil du commerce des services devait achever cet examen dans les meilleurs délais, afin de formuler des recommandations claires en vue d'une décision à

⁷² www.wto.org; Mandat de négociation.

⁷³ Rapport annuel 2008, O p cit, P. 19.

adopter au Conseil général pour décembre 2006.

- Propositions concernant les négociations au titre de l'article XIX (Négociation des engagements spécifiques) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)

En 2007, quatre nouvelles propositions de négociation ont été présentées. Elles traitaient du champ des services informatiques et des services connexes, des engagements relatifs au mode 4⁷⁴ (en ce qui concerne les personnels chargés de l'installation et de la maintenance), de la libéralisation du mode 4 et de la libéralisation du commerce des services environnementaux.

- Groupe de travail de la réglementation intérieure

Le groupe de travail de la réglementation intérieure a tenu deux réunions formelles et plusieurs réunions informelles en 2007. Ce groupe est chargé d'élaborer les disciplines nécessaires pour faire en sorte que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de licences, les prescriptions et procédures en matière de qualifications et les normes techniques ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services.

- Réunions du comité des engagements spécifiques

En 2007, le comité des engagements spécifiques a tenu deux réunions formelles. Ce dernier est chargé de superviser la mise en œuvre des engagements concernant les services ainsi que l'application des procédures de modification des listes. Il a eu pour objectif d'améliorer la précision technique et la cohérence des listes d'engagements et des listes d'exemptions de l'obligation NPF. Ce comité a également examiné les liens entre les listes existantes et les nouveaux engagements découlant des négociations en cours.

Un résumé chronologique (**annexe IV**), nous permettra de synthétiser les événements relatifs à ce dossier jusqu'à 2008

« En avril 2011, le Président du Conseil du commerce des services a présenté un rapport au Comité des négociations commerciales sur les résultats obtenus et les divergences subsistant dans quatre domaines des négociations sur les services: accès aux marchés; réglementation intérieure; règles de l'AGCS; et mise en œuvre des modalités pour les

⁷⁴ Particuliers se rendant dans un autre pays que le leur pour y fournir des services.

PMA»⁷⁵.

II.2.2. Dossier industriel ou Accès aux marchés pour les produits non agricoles

Les produits non agricoles comprennent les produits industriels, les produits manufacturés, les textiles, les combustibles et les produits des industries extractives, les chaussures, les articles de bijouterie ou de joaillerie, les produits forestiers, le poisson et les produits de poissons, ainsi que les produits chimiques. Ils représentent, collectivement, près de 90 pour cent des exportations mondiales de marchandises⁷⁶.

Les négociations visent « à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou à éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement »⁷⁷.

a. Objectifs et principes

- Abaissements tarifaires suivant une formule générale fondée sur un coefficient. Au total, environ 40 pays, parmi lesquels les principales puissances commerciales, appliqueront la formule. Tous les autres bénéficient de diverses dispositions spécifiques ;
- Les *flexibilités* pour les pays en développement (qui permettraient à ces pays de protéger des pourcentages limités de leurs secteurs les plus sensibles contre l'impact total d'une réduction des droits) ;
- Le *traitement spécial* en faveur des petites économies vulnérables, des pays les moins avancés (PMA), des Membres ayant accédé récemment (MAR), des Membres pour lesquels la portée des consolidations est faible, et d'autres⁷⁸.

Ainsi, l'accord-cadre de juillet 2004 a précisé ces objectifs parmi lesquels l'importance de parvenir à une réduction des droits en vigueur, et en particulier des pics tarifaires. L'accord-cadre prévoit que l'application de la formule pourra être complétée par une

⁷⁵ www.wto.org ; Situation actuelle ; négociation services.

⁷⁶ Notes d'information : **Paquet de juillet 2008 ; OMC.**

⁷⁷ Secrétariat OMC, cycle de Doha.

⁷⁸ O p cit, notes d'information : Paquet de juillet 2008.

approche sectorielle. Enfin, cet accord a énuméré les flexibilités qui pourraient être accordées aux pays en développement : délais de mise en œuvre plus longs, exemptions ou amoindrissement des coupes tarifaires sur un pourcentage de lignes douanières à déterminer, etc.

L'approche fondée sur une formule est essentielle pour réduire les droits de douane, et réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits.

Aussi, les négociations sur l'AMNA tiendront compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction. Ces derniers ne seront pas tenus d'appliquer la formule ni de participer à l'approche sectorielle.

b. La formule de réduction tarifaire et ses flexibilités

Les réductions tarifaires seraient faites au moyen d'une formule dite « suisse simple » comportant des coefficients distincts, pour les pays développés Membres et pour les pays en développement Membres et qui assure des abaissements plus forts des droits les plus élevés.

Elle s'appliquerait avec au moins deux coefficients distincts : un pour les pays développés, un autre (plus élevé donc moins exigeant) pour les pays en développement.

Toutefois, alors que le coefficient applicable aux Membres développés sera le même pour tous, il y aura pour les Membres en développement trois coefficients différents, qui s'appliqueront suivant le niveau des flexibilités qu'ils choisiront d'utiliser. Moins le coefficient sera élevé, plus les flexibilités seront importantes, et inversement.

Avant la reprise des négociations, les deux premiers mois de 2007 ont été consacrés à des questions techniques, telles que l'établissement des listes et l'examen de communications indiquant l'équivalent ad valorem (EAV)⁷⁹ dans le contexte de consultations ouvertes à l'ensemble des Membres. Ces derniers ont accompli un important travail en ce qui concerne les obstacles non tarifaires, tels que les quotas et les régimes de licences d'importation. Par ailleurs, le Président a tenu un certain nombre de consultations en petits groupes afin d'avancer sur la question des flexibilités qui devaient être ménagées aux Membres ayant

⁷⁹ Droits perçus sur un article en fonction de la valeur et non de la quantité

accédé récemment (MAR), aux PED pour lesquels la portée des consolidations était faible, aux PMA et aux petites économies vulnérables (PEV).

Lors de la reprise des négociations en 2007, le Groupe de négociation a concentré son attention sur l'élaboration du texte du Président sur les « modalités » pour l'AMNA (projet en vue d'un accord final). L'objectif du Président était de reprendre le libelle proposé dans son document de 2006 intitulé « Vers les modalités sur l'AMNA » comme base de son nouveau texte. C'est dans cette optique que tous les éléments des modalités ont été examinés durant cette même année, sous diverses formes⁸⁰.

En novembre 2007, le Groupe de négociation a commencé par examiner les questions ayant trait aux réductions tarifaires sans rapport avec la formule, pour ensuite passer aux questions centrales, à savoir la formule et les flexibilités relatives.

De toute évidence, les Membres avaient besoin de plus de temps pour négocier et examiner les diverses questions, ce qui signifiait qu'il n'était pas possible de parvenir à un accord sur les modalités pour l'AMNA pour la fin de 2007.

c. Résultats de négociation les plus récents

Le texte de négociation le plus récent sur les « modalités » a été publié le 10 juillet 2008. Il présente une formule de réduction tarifaire assortie des coefficients suivants qui figurent entre fourchettes (ce qui signifie qu'ils peuvent faire l'objet de négociations): 7 à 9 pour les Membres développés et entre 19 et 26 pour les Membres en développement. Cependant, tous les pays en développement appliquant la formule n'appliqueront pas le même coefficient. Le nouveau texte propose trois fourchettes différentes: 19 à 21, 21 à 23 et 23 à 26⁸¹.

De plus, les pays en développement seront en droit de protéger du plein effet de la formule, un certain pourcentage (à négocier) de leurs lignes tarifaires concernant les produits industriels les plus sensibles, sous réserve de certaines conditions liées au volume de leurs échanges portant sur ces produits et à condition qu'ils n'excluent pas des chapitres entiers (des gammes entières de produits).

Un résumé chronologique (**annexe V**) nous permettra de synthétiser les événements

⁸⁰ Rapport Mondial 2008, secrétariat OMC, Genève, 2008, p. 15

⁸¹ Document meet08_brief02_f ; OMC.

relatifs à ce dossier jusqu'à 2008.

« En janvier 2011, le président des négociations sur les produits industriels perçoit un changement d'état d'esprit et du début de ce qui pourrait mener à la phase finale des négociations. Il a encouragé les Membres à continuer de travailler entre eux pour aboutir à un texte révisé sur les paramètres de l'accord final »⁸².

II.2.3. Dossier Agricole

L'Accord sur l'agriculture de l'OMC, qui a été négocié dans le cadre du Cycle d'Uruguay entre 1986 et 1994, constitue un premier pas important vers une concurrence équitable. Les gouvernements Membres de l'OMC sont convenus d'améliorer l'accès aux marchés et de réduire les subventions qui ont des effets de distorsion des échanges dans le secteur agricole. Le point de départ pour la phase des négociations sur l'agriculture a été le mandat énoncé par la Déclaration ministérielle de Doha. Celui-ci reposait quant à lui sur l'objectif de réforme à long terme de l'Accord sur l'agriculture, qui est d'établir un système de commerce qui soit équitable et axé sur le marché par un programme de réforme fondamentale. Depuis 2000, les Membres sont convenus de poursuivre ce processus de réforme.

a. Les principes de base des négociations

Les négociations sur les modalités sont basées sur les éléments suivants :

« - Les modalités à élaborer devront inclure des dispositions concernant le traitement spécial et différencié pour les pays en développement Membres ;

- Le Conseil général reconnaît l'importance du coton pour un certain nombre de pays et son importance vitale pour les pays en développement, en particulier les PMA. Les dispositions du présent cadre offrent une base pour cette approche, de même que l'initiative sectorielle sur le coton. La Session extraordinaire du Comité de l'agriculture veillera à donner le degré de priorité approprié à la question du coton indépendamment d'autres initiatives sectorielles.

- Les réformes concernant les trois piliers : *accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation* qui forment un tout interdépendant et doivent être abordées d'une manière

⁸² www.wto.org ; Nouvelles 2011.

équilibrée et équitable »⁸³.

b. Accès aux marchés

En matière d'accès, **l'accord sur l'agriculture a substitué des droits de douane aux quotas d'importation et aux mesures non tarifaires.** C'est le processus dit de « tarification ».

Le programme préconise l'amélioration substantielle de l'accès aux marchés pour tous les produits par la réduction plus forte des droits de douane, pour les droits les plus hauts.

La négociation sur l'abaissement tarifaire porte sur : la formule de réduction des droits fondée sur un coefficient, les exceptions (nombre et traitement des produits « sensibles » soumis à moindre libéralisation, et des « produits spéciaux » nécessaires à la sécurité alimentaire des PED) ainsi que les clauses de sauvegarde.

c. Soutien interne

Le programme de Doha s'appuie sur « des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges », l'accord différencie les programmes de soutien qui ont des effets directs et importants sur la production et les échanges (doivent être réduits lorsqu'ils ne sont pas liés à des programmes de maîtrise de la production) et ceux qui sont considérés comme n'ayant pas d'effet direct.

En vue d'arriver à ces réductions substantielles, les négociations concernant ce pilier assureront ce qui suit :

- « Le traitement spécial et différencié reste une composante faisant partie intégrante du soutien interne. Les modalités à élaborer incluront des périodes de mise en œuvre plus longues et des coefficients de réduction plus faibles pour tous les types de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges;
- Un fort élément d'harmonisation dans les réductions opérées par les Membres développés. Plus précisément, les niveaux plus élevés du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges qui est permis seront soumis à des abaissements plus

⁸³ Décision adoptée par le Conseil général le 1er août 2004 ; Annexe A ; Cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture

importants ;

- Chacun des Membres développés procédera à une réduction substantielle du niveau global de son soutien ayant des effets de distorsion des échanges à partir des niveaux consolidés ;
- Outre cet engagement global, la MGS totale consolidée finale et les niveaux *de minimis*⁸⁴ permis seront soumis à des réductions substantielles et, dans le cas de la catégorie bleue, seront plafonnés afin d'assurer des résultats qui soient cohérents avec l'objectif de réforme à long terme »⁸⁵.

d. Concurrence à l'exportation

Face à ce troisième pilier, le programme recommande la « réduction de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif ». En tant que résultat des négociations, les Membres conviennent d'établir des modalités détaillées assurant l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, entre autre par :

- L'élimination de Crédits à l'exportation ;
- Garanties de crédit à l'exportation ;
- Programmes d'assurance et toutes pratiques ayant des effets de distorsion des échanges en ce qui concerne les entreprises commerciales d'État exportatrices et ceux avec une date butoir crédible ;

Les pays en développement Membres bénéficieront de périodes de mise en œuvre plus longues pour le retrait progressif de toutes les formes de subventions à l'exportation. Ils continueront de bénéficier du traitement spécial et différencié au titre des dispositions de l'article 9:4 de l'Accord sur l'agriculture, même pour les disciplines concernant les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance pendant une période raisonnable, à négocier. Quant aux PMA, ils auront pleinement accès à toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié et ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction.

⁸⁴ Soutien MGS ne dépassant pas le seuil minimal prescrit en termes de valeur de la production.

⁸⁵ <http://www.exporter.gouv.fr/exporter/Pages.aspx?iddoc=791&pex=1-2-40-570-742-791>.

II.2.4. Autres modalités du Cycle de Doha

Le programme de Doha énonce d'autres modalités que celles relatives aux trois piliers, parmi laquelle celle qui concerne « les membres ayant accédé récemment :

Les préoccupations particulières des Membres ayant accédé récemment seront traitées d'une manière effective au moyen de dispositions spécifiques en matière de flexibilité.

En 2007, le Comité de l'agriculture a poursuivi son examen des questions et des problèmes de mise en œuvre sur la base des rapports de suivi qu'il avait présentés au Conseil général.

« - *La première question* porte sur la recherche de solutions propres à améliorer la mise en œuvre de mesures visant à réduire tous les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ;

- *La deuxième question* concerne la nécessité de faire en sorte que les Membres de l'OMC administrent leurs régimes de contingents tarifaires d'une façon transparente et non discriminatoire. Les Membres qui ont inscrit dans leurs listes des engagements en matière de contingents tarifaires sont tenus de présenter des notifications supplémentaires au Comité de l'agriculture pour assurer que les régimes de contingents tarifaires profitent à tous, en particulier aux pays en développement ;

- *La troisième question* concerne l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance »⁸⁶.

Enfin, l'objectif des négociations sur l'agriculture pour 2007 était d'achever les modalités, en d'autres termes un projet en vue d'un accord final concernant le commerce des produits agricoles. Mais ce projet ne s'est pas réalisé.

Un nouveau projet de texte a été alors publié le 8 février 2008. Cette version révisée, représente pour les délégations une autre étape importante vers l'achèvement des modalités.

Un résumé chronologique (**Annexe VI**) nous permettra de synthétiser les événements relatifs à ce dossier jusqu'à 2008.

⁸⁶ O p cit, Rapport annuel 2008, p. 14.

« Au mois d'Avril 2011, lors de la réunion finale de l'ensemble des Membres avant la préparation de la contribution des négociations sur l'agriculture, le Président des négociations a indiqué que durant les deux dernières semaines aucune solution constructive de compromis ne s'était dégagée pour sortir de l'impasse »⁸⁷.

Pour conclure, d'importantes négociations se sont déroulées début décembre 2010, ayant pour but d'essayer de parapher avant le premier trimestre 2011 de nouveaux textes de négociations dans ces différents domaines.

Si ces nouveaux textes de négociations sont bien élaborés à temps, l'OMC pourra dessiner les contours des accords en juin ou en juillet 2011 et compléter ces accords durant le second semestre de 2011, ainsi il sera possible d'approuver un accord global du cycle de Doha lors de la Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra vers la fin de l'année 2011⁸⁸.

Il est important de préciser qu'en février 2011, le Directeur général de l'OMC a indiqué que le Cycle de Doha contribuera à donner des chances égales à l'Afrique, en corrigeant les injustices historiques contenues dans le recueil de règles sur le commerce mondial. Il a indiqué également que l'agriculture africaine devrait devenir plus efficiente et, dans le même temps, découvrir la spécialisation⁸⁹.

D'après l'analyse de l'état du commerce mondial, on observe que les MAR ont doublé l'intensité de leur commerce mondial depuis leur accession à l'OMC.

Si on prend en considération ces évolutions et qu'on les ajoute aux objectifs définis par le Programme de Doha qui prend essentiellement en considération les besoins des PED, on peut conclure alors que ce Cycle est l'occasion pour un pays spécialement en tant que PED de défendre ses intérêts auprès d'autres PED.

Mieux vaut être à la table des négociations et défendre les intérêts du pays, que rester en dehors et prétendre le faire.

III. Processus d'adhésion à l'OMC

L'accession à l'OMC est une procédure complexe et sans limite de durée. Alors que

⁸⁷ www.wto.org; Nouvelles 2011.

⁸⁸ http://french.news.cn/economie/2011-01/01/c_13672796.htm

⁸⁹ www.wto.org ; Nouvelles 2011.

l'accession à l'ONU ou à des organisations régionales se fait de façon quasi automatique et dans des délais assez courts.⁹⁰

Le processus d'adhésion à l'OMC prend essentiellement la forme de négociations assez différentes de celles des processus d'adhésion à d'autres organisations qui sont en grande partie automatiques.

Le passage par ce processus d'accession est une obligation pour les pays qui accèdent à l'OMC, puisque le concept même du processus d'accession est d'arriver à modifier leur système juridique et leurs politiques commerciales pour les rendre conformes aux règles de l'OMC.

Pour pouvoir comprendre ce processus d'accession unique, nous tenterons d'abord de voir la procédure d'accession et ses étapes. Ensuite, comprendre ce que le ticket d'entrer pour un pays accédant et présenter des exemples de quelques pays que nous estimons être suffisants à la compréhension du ticket d'entrer.

Pour avoir une idée générale du processus d'accession, nous essaierons dans ce point de comprendre l'article XII relatif à l'accession.

. Ambiguïté de « l'Article 12 »

« L'article XII de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce traite de l'accession. Le texte intégral de ses dispositions est formulé comme suit:

1. Tout État ou territoire douanier distinct jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de ses relations commerciales extérieures et pour les autres questions traitées dans le présent accord et dans les accords commerciaux multilatéraux pourra accéder au présent accord à des conditions à convenir entre lui et l'OMC. Cette accession vaudra pour le présent accord et pour les accords commerciaux multilatéraux qui y sont annexés.

2. Les décisions relatives à l'accession seront prises par la Conférence ministérielle. La Conférence ministérielle approuvera l'accord concernant les modalités d'accession à une majorité des deux tiers des Membres de l'OMC.

3. L'accession à un accord commercial plurilatéral sera régie par les dispositions

⁹⁰Mehdi Abbas, « Le processus d'accession à l'OMC. Une analyse d'économie politique appliquée à l'Algérie », Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale ; Note de travail, N° 13/2008, novembre 2008, p. 2.

dudit accord. »⁹¹

III.1. Procédures d'accession à l'OMC

D'après un document du secrétariat de l'OMC « WT/ACC/10/REV.3 » le processus d'accession peut être synthétisé comme suit :

III.1.1. Procédures

L'organisation et le déroulement des négociations au sein de chaque Groupe de travail suivent un modèle bien établi fondé sur les procédures décrites dans une note du Secrétariat, le document WT/ACC/1, du 24 mars 1995. Ce document est établi à des fins pratiques, pour aider les délégations des États Membres de l'OMC et des gouvernements accédants.

Ce document décrit les diverses étapes du processus d'accession. Le Conseil général examine les demandes d'accession à l'OMC au titre de l'article XII de l'Accord sur l'OMC et voit s'il convient d'établir un groupe de travail.

Au niveau **multilatéral**, les travaux du Groupe de travail commencent essentiellement avec la présentation par le requérant d'un aide-mémoire sur son régime de commerce extérieur. Le Groupe de travail procède d'abord à un examen factuel du régime de commerce extérieur du gouvernement accédant en se fondant sur l'aide-mémoire et sur les réponses aux questions des Membres concernant l'aide-mémoire.

Les négociations **bilatérales** sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services, qui ont lieu entre les Membres intéressés et le gouvernement accédant, se déroulent parallèlement aux négociations multilatérales.

Lorsqu'une entente intervient, le rapport du Groupe de travail, y compris un projet de Décision et Protocole d'accession, sont présentés au Conseil général. Le Protocole renferme l'ensemble des engagements convenus concernant les règles, les concessions et engagements concernant les marchandises et les engagements spécifiques concernant les services et décrit les conditions auxquelles le requérant est invité à adhérer à l'OMC.

Le document WT/ACC/1 est complété par quatre notes techniques établies par le Secrétariat:

¹ Résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, Textes juridiques, Genève, 1994, pp.15-16.

- WT/ACC/4 – Renseignements à fournir sur le soutien interne et les subventions à l'exportation dans l'agriculture : Ce document vise à identifier les mesures de politique agricole relevant de l'Accord sur l'agriculture au sujet desquelles de tels renseignements sont requis;
- WT/ACC/5 – Renseignements à fournir sur les politiques affectant le commerce des services : Ce document est destiné à faciliter la description des mesures qui sont maintenues par les gouvernements accédants et qui ont un rapport avec les dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- WT/ACC/8 – Renseignements à fournir sur les politiques relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce : Ce document, conçu comme un questionnaire, vise à aider les gouvernements accédants à communiquer des renseignements qui faciliteront les débats sur les questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce;
- WT/ACC/9 – Renseignements à fournir sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC : Conçu comme un questionnaire, ce document est destiné à aider les gouvernements accédants à fournir des renseignements qui faciliteront les débats sur les questions relatives aux ADPIC.⁹²

III.1.2. Les étapes de la procédure

Suivant la note du Secrétariat ; document WT/ACC/1, du 24 mars 1995, et selon le module 1 du cours eTraining sur l'accèsion à l'OMC.

a. Première étape : demande d'accèsion.

Comme première étape du processus d'accèsion ; un gouvernement souhaitant devenir membre de l'OMC doit envoyer au directeur général de l'OMC une demande sous forme de lettre indiquant qu'il désire accéder à l'Organisation, il doit simplement exprimer son souhait d'accéder à l'organisation au titre des procédures prévues à l'article XII de l'accord de Marrakech.

Le Directeur général vérifie cette demande et la transmet au conseil général qui jouit de la responsabilité d'acceptation ou du rejet, et pour examen à une réunion future de cet organe.

⁹² http://www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/docum_f.htm.

Après avoir examiné la demande d'accession et l'avoir jugée acceptable, le conseil général établit un groupe de travail doté d'un mandat type:

« Examiner la demande du gouvernement de [nom du requérant] d'accession à l'Organisation mondiale du commerce au titre de l'article XII et présenter au Conseil général à la conférence ministérielle des recommandations comportant éventuellement un projet de Protocole d'accession »⁹³

Le Groupe de travail étudie le **régime commercial** du pays candidat afin de déterminer s'il est compatible avec les règles de l'OMC.

Tous les Membres de l'OMC intéressés peuvent être membres du Groupe de travail. En outre, tous les gouvernements accédants peuvent participer aux réunions formelles du Groupe de travail en tant qu'observateurs.

Le FMI (Fond Monétaire International), l'ONU, la CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement) et La Banque mondiale ont le statut d'observateur dans les groupes de travail des accessions en vertu des ententes qu'ils ont conclues avec l'OMC.

Un représentant du gouvernement qui a demandé l'accession assiste en principe à la réunion. Il y sera invité à faire une déclaration pour exposer les raisons pour lesquelles son gouvernement souhaite devenir membre de l'OMC. Cette déclaration peut comprendre un bref aperçu de la situation économique du pays et des réformes en cours.

b. Deuxième étape : négociation en vue de l'accession.

Les gouvernements accédants doivent être en mesure de mener deux types de négociations :

- Des Négociations multilatérales, et
- Des Négociations bilatérales.

Ces deux types de négociations se déroulent plus ou moins en parallèle.

i. Négociations multilatérales

Elles portent sur les règles et disciplines de l'OMC, elles se déroulent dans le cadre du

⁹³Accession A L'organisation Mondiale Du Commerce, Procédures à suivre dans les négociations au titre de l'article XII, Note du Secrétariat (95-0651), WT/ACC/1, 24 mars 1995.

groupe de travail et portant sur tous les accords de l'OMC conformément au principe de l'engagement unique (G).

Les négociations multilatérales se tiennent dans le cadre du groupe de travail. Elles visent à permettre de comprendre le régime de commerce extérieur du requérant et à assurer la conformité des lois et pratiques de ce dernier avec les règles et disciplines de l'OMC.

Ces négociations commencent par une collecte de données factuelles. Elles débouchent sur la négociation d'engagement concernant les règles et disciplines de l'OMC.

⇒ **phase d'investigation**

Elle a pour but de recueillir des renseignements sur le régime de commerce extérieur du requérant et d'identifier tous les changements nécessaires pour mettre les lois et pratiques du gouvernement accédant et conformité avec les règles de l'OMC et de fournir une base à la négociation des modalités d'accèsion du requérant à l'OMC.

Pendant cette phase, le requérant est invité à présenter plusieurs documents pour expliquer comment fonctionne son régime de commerce extérieur ;

-Présentation de l'aide-mémoire : Le requérant doit présenter un aide-mémoire sur son régime de commerce extérieur, contenant des statistiques pertinentes, qui est distribué à tous les Membres de l'OMC et qui doit être conforme au modèle joint au document WT/ACC/1. Sans ce document, les négociations ne peuvent pas commencer. Des renseignements additionnels sur les licences d'importation, l'accord sur l'évaluation en douane, les obstacles techniques au commerce, les services et le commerce d'Etat doivent être annexés à l'aide-mémoire.

L'aide-mémoire doit être présenté dans l'une des langues officielles de l'organisation l'anglais, l'espagnol ou le français.

-Présentation de copies de lois et règlements : Outre l'aide-mémoire, le gouvernement accédant est encouragé à présenter des copies des lois et règlements dans l'une des langues officielles de l'organisation.

L'objectif est de permettre aux membres du groupe de travail de s'assurer que les règles et règlements sont censés remettre des copies de leur législation liée à l'OMC tout au long du processus.

Les membres invitent souvent les gouvernements accédants à présenter un projet de loi

pour examen. Cela a parfois été contesté par des gouvernements soucieux de leur souveraineté. Les membres ont fait valoir que cette mesure visait à faciliter le processus d'accession en veillant à ce que les textes en préparation soient conformes aux règles de l'OMC.

Certains gouvernements ont choisi de fournir des copies de projets de législation directement aux membres intéressés plutôt que par l'intermédiaire du secrétariat.

-Distribution de l'aide-mémoire : L'aide-mémoire et les exemplaires de législation, le cas échéant sont distribués à tous les membres de l'OMC.

Les membres souhaitent obtenir des précisions et des renseignements additionnels sur les questions couvertes par l'aide-mémoire peuvent adresser leurs questions au secrétariat. Les membres disposent généralement d'un mois pour soumettre leurs questions.

-première série de questions et réponses : Ces questions sont alors envoyées au gouvernement accédant afin qu'il réponde.

-première réunion du groupe de travail : Une fois que la première série de questions et réponses a été distribuée, le groupe de travail peut tenir sa première réunion.

Après avoir souhaité la bienvenue au gouvernement accédant, les membres du groupe de travail commencent à examiner le régime de commerce extérieur du requérant sur la base de l'aide-mémoire, des questions et réponses et d'autres documents communiqués par le gouvernement accédant, afin de demander tout autre éclaircissement qui pourrait être nécessaire.

⇒ **Phase de négociation**

-autres questions et réponses : après chaque réunion du groupe de travail, les membres sont invités à soumettre des questions par écrit. Celles-ci sont ensuite adressées au gouvernement accédant pour qu'il réponde.

-autres réunion du groupe de travail : lorsqu'une nouvelle série de questions et de réponses et d'autres documents demandés sont disponibles, une réunion du groupe de travail est organisée afin de les examiner.

-Etablissement d'un résumé factuel : à une étape appropriée du processus, il est demandé au secrétariat d'établir un résumé factuel des points soulevés qui regroupe les renseignements communiqués par le gouvernement et recense les questions soulevées par les membres. Le résumé factuel a pour but de faciliter les discussions.

-projet de rapport : à mesure de les négociations avancent et que les modalités d'accès finales prennent forme, le résumé factuel se transforme en projet de rapport.

Le projet de rapport est un document clé de l'ensemble de textes relatifs à l'accèsion. La structure est identique à celle du résumé factuel.

La principale différence entre le résumé des points soulevés et le projet de rapport est que le second contient des paragraphes relatifs aux engagements alors que le premier se limite à regrouper les renseignements factuels qui ont été présentés au groupe de travail au cours de la phase d'investigation.

Le projet de rapport contient aussi un projet de décision et un projet de protocole d'accèsion.

Les membres demandent parfois au secrétariat d'établir un document intermédiaire avant le projet de rapport : les éléments d'un projet de rapport.

- **Négociations bilatérales**

Elles portent sur les conditions d'accès aux marchés en matière de marchandises et de services. Ces négociations se déroulent par échanges directs entre les membres intéressés et le gouvernement accédant. Les résultats des négociations bilatérales du gouvernement accédant en matière d'accès aux marchés pour les marchandises et les services sont regroupés par le Secrétariat dans des Listes de concessions et d'engagements concernant les marchandises (y compris les niveaux négociés du soutien interne et des subventions à l'exportation pour l'agriculture) et les services.

« Les procédures de négociation des listes de concessions et d'engagements pour les marchandises et des listes d'engagements spécifiques pour les services peuvent être résumées comme suit:

- ❖ dans le cas des marchandises, ou bien les Membres intéressés présentent des demandes et le requérant fait ensuite des offres initiales ou bien, pour accélérer les choses, le requérant présente son projet de Liste de concessions et d'engagements qui servira de base pour les négociations. Dans l'un et l'autre cas, les négociations ont ensuite lieu au plan bilatéral sur la base de ce qui a été présenté. Les Membres s'attendent à ce que, en général, le requérant fasse en sorte que les consolidations qu'il envisage se situent à des niveaux commercialement viables et reflètent les avantages généraux que le requérant tirera de sa qualité de Membre;
- ❖ dans le cas des services, ou bien les Membres intéressés présentent des demandes et le

requérant présente ensuite un projet de liste d'engagements spécifiques, ou bien le requérant présente un projet de liste et les Membres intéressés présentent ensuite des demandes. Dans l'un et l'autre cas, les négociations se font au plan bilatéral sur la base de ce qui a été présenté;

- ❖ après l'achèvement des négociations bilatérales entre les Membres intéressés et le requérant, la Liste de concessions et d'engagements à annexer au GATT de 1994 et la Liste d'engagements spécifiques à annexer à l'AGCS sont établies, examinées au plan multilatéral et annexées au projet de Protocole d'accession, dont elles font partie intégrante »⁹⁴

-contacts bilatéraux : afin d'établir et de s'informer des intérêts des leurs partenaires commerciaux, il est conseillé aux gouvernements accédants de nouer des contacts bilatéraux initiaux avec les membres intéressés en marge de la première réunion du groupe de travail.

-présentations des offres initiales : les négociations bilatérales commencent après que le gouvernement accédant a présenté des offres initiales concernant les marchandises et les services au secrétariat pour conclusion par les membres. Ces offres sont généralement présentées après la première réunion du groupe de travail.

-négociations bilatérales : elles se tiennent habituellement en marge des réunions du groupe de travail. Elles peuvent toutefois se tenir à tout moment à Genève ou dans les capitales.

Les gouvernements accédants demandent parfois à bénéficier de périodes de transition semblables à celles envisagées dans les Accords issus du Cycle d'Uruguay pour les pays en développement Membres et, dans certains cas, pour les Membres qui effectuent la transition entre une économie planifiée et une économie de marché.

-disposition transitoire : Un principe général admis dans les négociations de l'OMC en matière d'accession est que les gouvernements accédants ne devraient pas adopter de mesures incompatibles avec les dispositions de l'OMC ni relever les taux de droits.

Des dispositions transitoires ont été accordées dans le cas de certaines accessions, en général pour un nombre limité de secteurs et des périodes de temps précises. L'expérience des

⁹⁴ Document OMC ; WT/ACC/1.

gouvernements qui ont négocié leur accession au titre de l'article XII de l'Accord sur l'OMC montre que les Membres ne sont pas opposés aux dispositions transitoires, mais que les requérants doivent démontrer qu'ils ont fait tout leur possible pour rendre leur système conforme aux prescriptions de l'OMC avant de demander une période de transition.

-accès aux marchés : Les négociations effectuées jusqu'à présent montrent qu'en général, c'est le requérant qui entame les négociations sur l'accès aux marchés en présentant à la fois des données factuelles de base et des offres pour les marchandises (y compris les produits agricoles) et les services. Les offres sont généralement distribuées dans des documents de l'OMC, sauf dans quelques cas où l'offre a été mise à la disposition des Membres intéressés sur demande.

« Les négociations sur l'accès au marché ont lieu dans un cadre bilatéral. Concernant les biens, l'objectif de la négociation est d'arriver à un accord sur les tarifs plafonds que le candidat se déclare prêt à respecter après son adhésion. Concernant les services, la négociation ne concerne pas seulement les limitations d'accès au marché pour les services et les fournisseurs de services, mais également les limitations concernant le traitement national et les exemptions de la clause de la nation la plus favorisée »⁹⁵

-révision des offres : après chaque série de négociations, le gouvernement accédant est invité à réviser ses offres, en tenant compte des demandes formulées par les membres. Les offres révisées font alors l'objet de discussions bilatérales avec les membres intéressés.

-accord bilatéral : une fois qu'un accord a été conclu avec un membre, un accord bilatéral est signé.

-projet de listes concernant les marchandises et les services : le secrétariat fait alors la synthèse de tous les accords bilatéraux dans les projets de listes concernant les marchandises et les services. Ceux-ci font partie intégrante de l'ensemble de textes relatifs à l'accession.

- **Négociations plurilatérales**

Pour faciliter l'accord au niveau du groupe de travail, certaines questions présentant un intérêt multilatéral et systématique sont examinées pluri latéralement, à savoir lors de conclusions informelles avec plusieurs membres intéressés. C'est généralement le cas pour la

⁹⁵ Mehdi Abbas, (2009), « L'accession à l'OMC quelles stratégies pour quelle intégration à la mondialisation? », Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale, N° 8/2009, Université de Grenoble CNRS LEPII, France; p. 3

discussion sur les aspects techniques du soutien interne et des subventions à l'exportation dans l'agriculture.

Les discussions sur les engagements dans le domaine agricole, se fondent sur les renseignements fournis par le gouvernement accédant selon le modèle figurant dans le document WT/ACC/4.

Des réunions plurilatérales sur des questions complexes comme celles relatives aux mesures SPS, aux OTC aux ADPIC sont aussi parfois organisées pour contribuer à faire avancer la discussion dans ces domaines.

Les réunions plurilatérales se tiennent généralement en marge des réunions du groupe de travail.

❖ **Assistance technique et formation**

Comme l'a montré l'étape 2 ; L'accession à l'OMC exige des négociations complexes et la préparation de nombreux documents. L'assistance technique aide pour beaucoup les gouvernements accédants à faire face aux difficultés du processus d'accession. Elle est fournie par ;

- le secrétariat de l'OMC
- d'autres organisations internationales
- des membres de l'OMC

-le secrétariat de l'OMC : il fournit une assistance technique qui prend les formes suivantes :

- Assistance technique en rapport avec l'accession : elle fournit depuis Genève par la division des accessions par courrier électronique, téléphone et réunions en personne ; cela pour aider les gouvernements accédants à établir des documents et répondre aux questions concernant les règles et prescriptions de l'OMC. Des activités sont organisées sur demande à l'échelle nationale ; missions techniques, ateliers de formation ou de séminaire de sensibilisation du public.
- Participation aux activités d'assistance technique de l'OMC : d'après les cours spécialisés des questions de règlement des différends, des mesures sanitaires et phytosanitaires. La semaine de Genève ; une manifestation biannuelle visant à informer les représentants des membres et des gouvernements sans représentation à Genève. Des séminaires axés sur des sujets spécifiques, des programmes eTraining et des programmes de stages.

- Programmes interinstitutionnels : l'OMC participe à des programmes interinstitutionnels dans le cadre desquels les différentes institutions fournissent une assistance technique aux requérants, chacune dans son domaine de compétence.

-d'autres organisations internationales : la CNUCED, le FMI, l'OMD, la Banque Mondiale et l'OMP fournissent aussi une assistance technique liée au commerce. L'OMC et la banque mondiale collaborent aussi à l'organisation de cours régionaux conjoints destinés aux gouvernements accédants.

-des membres de l'OMC : les membres de l'OMC fournissent aussi, à la demande, une assistance technique bilatérale en rapport avec l'accession.

c. Etape finale : Adoption du Rapport du Groupe de travail et du Protocole d'accession

Une fois que le projet de rapport du groupe de travail, le protocole d'accession et les listes d'engagements en matière d'accès aux marchés pour les marchandises et les services ont été mis au point à la satisfaction des membres du groupe de travail, l'ensemble des conditions d'accession est adopté lors d'une réunion finale formelle du groupe de travail.⁹⁶

Les documents d'accession sont ensuite présentés et communiqués au Conseil général et à la conférence ministérielle pour approbation, à la condition que le requérant ait rempli ses obligations financières vis-à-vis de l'OMC. Une cérémonie de signature est organisée immédiatement après l'adoption de l'ensemble de textes relatifs à l'accession par le Conseil général et la conférence ministérielle.

L'article XII prévoit que les instruments d'accession doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des Membres de l'OMC:

« Les décisions relatives à l'accession seront prises par la Conférence ministérielle. La Conférence ministérielle approuvera l'accord concernant les modalités d'accession à une majorité des deux tiers des Membres de l'OMC »⁹⁷

« Deux documents finaux sont publiés:

⁹⁶ http://www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/acces_f.htm.

⁹⁷ Résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay ; Textes juridiques ; Genève ; 1994 ; P.15,16.

- La décision du Conseil général.
- Le Protocole d'accession du nouveau Membre: annexé au rapport, il dispose que le pays accède à l'Accord sur l'OMC, il comprend les listes et il énonce les dispositions finales concernant le délai d'acceptation du protocole et l'accession à l'OMC en tant que Membre à part entière. »⁹⁸

Le Protocole d'accession énonce les modalités d'accession convenues par le requérant et les membres du groupe de travail et ses dispositions sont donc fonction des circonstances propres au requérant.⁹⁹

Une fois que le protocole d'accession a été accepté par le gouvernement accédant, ce dernier notifie l'acceptation du protocole au secrétariat.

Le gouvernement devient effilement membre trente jours civils après réception de la notification par le secrétariat.

⁹⁸ http://www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/acces_f.htm.

⁹⁹ Accession A L'organisation Mondiale Du Commerce; Procédures à suivre dans les négociations au titre de l'article XII; Note du Secrétariat (95-0651); WT/ACC/1; 24 mars 1995.

Conclusion

L'OMC a été qualifiée de gros progrès dans l'institutionnalisation des rapports commerciaux multilatéraux. Toutefois, il s'agit dans une large mesure d'une institutionnalisation des pratiques qui avaient émergé dans le cadre du GATT.

La principale nouveauté de l'OMC, est l'intégration de la totalité des politiques commerciales et des questions relatives aux échanges, dans un seul et même cadre institutionnel.

Les infractions aux règles dans un domaine donné, peuvent maintenant donner lieu à la suspension des obligations dans un autre domaine. Cela aura sans doute pour effet, de faire passer l'étude des problèmes soumis à l'OMC aux niveaux politiques supérieurs et de favoriser ainsi la prise de décisions moins dépendantes des intérêts sectoriels. Cette unification des questions étudiées aura un impact profond sur la façon dont les pouvoirs publics détiennent leurs politiques commerciales.

L'intérêt historique de l'accord sur l'OMC découle alors moins des changements institutionnels qu'il engendre, que de l'ordre commercial intégré et des procédures de prises de décision qu'il rend possibles.

Chapitre III

Evaluation de la politique du commerce extérieur de l'Algérie

Introduction

L'économie algérienne était dominée par le rôle majeur que jouait l'Etat en tant que principal agent économique. Cette situation a généré des difficultés économiques pour l'économie nationale. En plus de la redéfinition du rôle de l'Etat dans l'économie, considéré comme incompatible avec l'objectif recherché de l'efficacité économique. L'insertion dans la sphère économique mondiale, est devenue l'un des piliers de la nouvelle stratégie de développement économique algérien.

Aujourd'hui, l'économie nationale doit démontrer sa stabilité économique et prouver qu'elle peut faire face à une ouverture aux marchés extérieurs, en outre par son accession à une organisation internationale telle que l'Organisation Mondiale du Commerce qui offre un cadre juridique aux échanges commerciaux internationaux.

Pour avoir une idée générale et globale nous présenterons un bref aperçu historique de l'économie algérienne et de l'état actuel de son commerce extérieur.

I. Etat des lieux de l'économie algérienne

L'économie algérienne a subi durant plusieurs décennies de nombreux changements, elle s'est caractérisée par de multiples insuffisances mais parallèlement elle possède beaucoup d'atouts et dispose d'un énorme potentiel en énergie.

Ce qui suit est un bref aperçu de l'évolution de l'économie et un Etat des lieux du commerce extérieur, qui nous aideront à cerner l'économie algérienne.

I. 1. Historique économique

La compréhension de l'évolution et la transformation de l'économie algérienne nécessitent de porter un regard rétrospectif sur plusieurs périodes dont se caractérise l'économie algérienne. Ces périodes vont de l'indépendance par le lancement des grands projets économiques qui ont permis la mise en place d'une base industrielle, en passant par les années 80 où l'économie algérienne a connu des difficultés importantes, notamment le contre choc pétrolier de 1986 qui a porté un coup dur à une économie quasiment rentière. Pour passer aux années 90 quand l'Algérie se rapproche des institutions de Bretton Woods en vue de conclure un premier accord d'ajustement structurel... etc.

Pour résumer les points essentiels et comprendre l'évolution de l'économie, nous avons décidé de découper les phases de l'économie algérienne en trois étapes:

I.1.1. Economie administrée (1962-1987)

Après l'indépendance, l'objectif était l'organisation sociale et économique, la récupération des richesses nationales intervenant dans le contexte d'un vaste mouvement de naturalisation de l'investissement étranger (domaines de la colonisation, richesses minières et hydrocarbures) et l'amélioration de l'Etat pour lui donner les moyens de procéder à une transformation économique.

En 1965, le gouvernement algérien décide de développer un système de planification de l'économie nationale. A cette même période, l'économie algérienne a œuvré essentiellement pour la nationalisation des secteurs clés de l'économie et la création d'entreprises publiques (industrielles et bancaires) ainsi que la mise en place effective du système de planification centralisé, qui à partir de 1969, va être à la base de plans de développement étalés sur plusieurs années. Pour cela une série de mesures ont été prises dans le but de permettre à l'économie algérienne une extension au-delà du secteur des hydrocarbures, qui représentait jusque-là, le secteur générateur des ressources financières pour le pays.

« Le 24 février 1971 c'est le secteur des hydrocarbures qui est nationalisé. La société étatique de transport et commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), exerce désormais un monopole sur la filière (la participation étrangère ne peut dépasser 49 % du capital) »⁹⁴.

L'économie algérienne s'est structurée autour d'un rôle attribué à l'État, comme agent de production, d'une part, mais également, comme régulateur général des activités économiques. Le commerce extérieur ne pouvait échapper à cette logique de développement et l'étatisation du commerce extérieur a été confirmée en 1978 par une loi qui a posé le principe du monopole de l'État sur les échanges extérieurs⁹⁵.

En outre, un bilan a été établi durant la période comprise entre 1967 et 1979 pour les entreprises publiques algériennes qui sans l'omettre étaient les piliers de l'économie nationale. Ce dernier nous permet de mettre en évidence les déséquilibres et dysfonctionnements dans l'organisation et le fonctionnement de l'économie nationale durant

⁹⁴ Fatiha Talahite, «Réformes et transformations économiques en Algérie», Université Paris 13-Nord UFR de Sciences Economiques et de Gestion, 29 janvier 2010, p. 10.

⁹⁵ **Art. 19** – « L'organisation du commerce extérieur relève de la compétence de l'Etat. La loi détermine les conditions d'exercice et de contrôle du commerce extérieur ».

cette période. Par :

- Coûts élevés du développement ;
- Sous utilisation des capacités de production ;
- Faiblesse de l'intégration économique ;
- Bureaucratie croissante dans la gestion de l'économie
- Efficacité limitée de l'appareil économique et social.⁹⁶

Par ailleurs les insuffisances qui caractérisaient l'ensemble des entreprises publiques étaient :

- Un endettement excessif ;
- Des déséquilibres financiers importants ;
- Une dépendance technologique de l'extérieur ;
- Une faible efficacité de l'outil de production installé ;
- Un climat social tendu ;
- Des malversations économiques.⁹⁷

Néanmoins, au début des années 1980, les sociétés nationales et les entreprises publiques ont été restructurées avec un mode de fonctionnement encourageant la séparation des fonctions de l'amont et de l'aval. Cette réforme était entre autres un assouplissement de l'économie administrée.

Débutée en 1983 et 1984, la crise économique en Algérie s'accrut, dès 1986, par les chutes des prix du pétrole et du dollar qui ont réduit les revenus des exportations (fondés à 95 % sur les hydrocarbures). Des lors, le pays dépensait (en empruntant) pour importer principalement, 80 % de sa consommation alimentaire. Les recettes pétrolières ont commencé à chuter, la croissance annuelle chute, les réserves de change diminuent et la paupérisation s'aggrave.

La planification centrale et la politique libérale, en termes d'aides et de subvention à la consommation, sont apparus précisément au contre choc pétrolier de 1986 : une chute des recettes d'exportation de plus de 38% entre 1985 et 1986 et une aggravation du stock de la

⁹⁶ Nacer-Eddine Sadi, « La privatisation des entreprises publiques en Algérie », 2^{ème} édition OPU, Alger, 2006, p. 31.

⁹⁷ O p cit, Nacer-Eddine Sadi, p. 32.

dette extérieure de plus de 41% entre 1985 et 1987⁹⁸. En contrepartie, l'État poursuit cette politique économique, en augmentant le déficit budgétaire et en usant de l'endettement extérieur à court terme, pour financer les inputs de l'industrie et de grands chantiers d'infrastructure. L'endettement du pays s'est aggravé en valeur et pour une structure très défavorable.

I.1.2. Début des réformes structurelles 1988 à 1998

Après 1986, le pays s'oriente vers le marché financier afin d'y opérer des emprunts pour couvrir les besoins de financements extérieurs, tout en excluant l'idée d'impliquer des autorités tierces ou institutions internationales.

Les réformes structurelles, dont la privatisation des entreprises publiques, engagées par les pays en développement depuis le début des années 1980, devaient être replacées dans leur contexte, qui est celui des changements dans la conception du rôle économique de l'Etat. L'Algérie n'a pu alors échapper à cette logique, encore moins dans la crise structurelle qu'elle a traversée et qui a mis en évidence les défaillances et la vulnérabilité de sa stratégie de développement économique⁹⁹.

C'est à partir de 1988, que des réformes économique sont entamées, avec pour objectif une transition à l'économie de marché, mais qui en réalité, visées essentiellement à habilitier notre économie sclérosée par plusieurs années de gestion administrée, à s'intégrer au système de marché¹⁰⁰. Notamment par la réorganisation et restructuration industrielle et financière du secteur public en générale et un effort d'organisation des entreprises publiques en particulier avec la promulgation de la loi 88/01 de 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques, qui étaient au centre du processus.

Mais en 1991, la conjoncture présentait une contrainte de liquidité, de plus en plus aigue. Le service de la dette représentait près de 74% des exportations, en l'espace d'une année, de décembre 1992 à décembre 1993 le service de dette passe de 76,6% à 82,2% des exportations¹⁰¹.

⁹⁸ Nacer-Eddine Sadi, O p cit, p. 41.

⁹⁹ Nacer-Eddine Sadi ; O p cit, p. 35.

¹⁰⁰ Nordine Grim, « L'économie algérienne otage de la politique ; Casbah édition », Alger; 2004, p. 15.

¹⁰¹ Fodil Hassam, « Les chemins d'une croissance retrouvée ; Edition l'économiste d'Algérie », Algérie, 2005, p10.

Il devint alors clair qu'en 1993, le gouvernement accepte un programme de stabilisation et d'ajustement structurel (PAS), accompagné du rééchelonnement de l'intégralité de la dette extérieure.

Tous les compartiments de l'économie subirent alors un profond changement sous la forme d'actions de restructuration et de réorganisation.

Une option a été confirmée et renforcée par la conditionnalité des plans d'ajustement structurel du FMI et de la Banque Mondiale, engagés officiellement en 1994, après de vaines tentatives d'ajustement autonome de 1986 à 1988¹⁰². Une stratégie est alors mise en œuvre dès 1994 avec l'assistance technique et le soutien financier du Fonds Monétaire International (c'est le début de la stabilisation et de l'assainissement de l'économie), « Les discussions achoppent alors sur les questions du secteur public, sa restructuration et sa privatisation, sur le rôle de l'État en tant qu'acteur économique ainsi que sur la libéralisation du commerce extérieur. Mais le faible pouvoir de négociation d'un régime sans légitimité l'amène à accepter des mesures standard d'ajustement structurel sans continuité avec le processus de réforme préalablement engagé. A partir de ce moment, la transition sera largement soumise aux exigences du PAS »¹⁰³.

Entre 1990 et 1995, la dette extérieure est passée de 64,4% à 70,6%, mais avec l'effet du rééchelonnement, elle a été ramenée à 37,8%.

Tableau 9: Service de la dette extérieure par rapport aux exportations sur la période 1990-1995 et avec effet du rééchelonnement à partir de 1994

1990	1991	1992	1993	1994	1995
64,4%	79,9%	76,5%	82,2%	93,4%	70,6%
Service avec effet rééchelonnement				47,1%	37,8%

Source : Nacer-Eddine Sadi ; La privatisation des entreprises publiques en Algérie ; OPU ; Alger ; 2006 ; p 46.

Dés lors, le processus des réformes a été depuis 1994-1995 accéléré et se traduit par:

- Une démonopolisation effective du commerce extérieur et intérieur et un développement de la concurrence;

¹⁰² Nacer-Eddine Sadi, O p cit, p. 42.

¹⁰³ Fatiha TALAHITE, O p cit, p. 15.

- la mise en place du cadre légal de la privatisation des entreprises publiques et l'acceptation, par les partenaires économiques et sociaux, des changements subséquents de leur rôle dans l'économie;
- l'incitation à la privatisation accrue de l'économie et du partenariat sous toutes ses formes;
- la préparation des conditions de mise en œuvre de programmes de relance économique visant un développement durable, qui intègre tous les aspects de la vie économique et sociale en Algérie, environnement et aménagement du territoire compris¹⁰⁴.

Le gouvernement algérien s'est aussi axé sur le programme de stabilisation macroéconomique. Arrivant à la fin de l'année 1997, une balance commerciale excédentaire et des réserves de change améliorées atteignant un niveau appréciable de 6,44 milliards de Dollars¹⁰⁵, grâce à deux accords additionnels avec le Club de Paris en juillet 1995 et celui du Club de Londres en mai et juillet 1996, qui ont apporté 20 à 22 milliards de dollars d'argent frais entre 1994 et 1998. Ces deux accords ont permis à l'Algérie de rééchelonner plus de la moitié de sa dette, soit en équivalant la presque totalité des échéances tombées dans cette période¹⁰⁶.

Enfin, les efforts de stabilisation macroéconomique et d'ajustement structurel (réduction de l'inflation, dévaluation et convertibilité du dinar dans les transactions commerciales avec l'extérieur, libération des prix, libéralisation du commerce extérieur, restauration des équilibres internes et externes)¹⁰⁷, entrepris entre 1994 et 1998, ont permis à l'économie algérienne de réaliser des performances macro-financières appréciables et d'asseoir un sentier de croissance positive, dans un contexte de libéralisation soutenue du commerce extérieur.

I.1.3. Stabilité et ouverture du marché de 2000 à nos jours

L'année 2000 a observé le retour à la stabilité macroéconomique, qui s'est consolidée par les bonnes performances macrofinancières (viabilité de la balance des paiements et de la

¹⁰⁴ Document WT/ACC/DZA de l'OMC

¹⁰⁵ Fodil Hassam, p. 21.

¹⁰⁶; Nacer-Eddine, p. 49.

¹⁰⁷ Idem; Fatiha Talahite.

dette extérieure, amélioration de la situation des finances publiques et, faible niveau d'inflation,...) enregistrées par l'économie algérienne en 2001 - 2003 et la montée des taux de croissance économique en 2002 - 2003¹⁰⁸.

Ainsi, l'année 2000 fut celle de l'évaluation et du diagnostic des réformes, des finances, de l'entreprise et de l'articulation à l'économie internationale, par l'activation des négociations avec l'UE et l'OMC¹⁰⁹.

En 2002, la Balance Commerciale issue de la situation du commerce extérieur en Algérie est satisfaisante, car elle accuse un excédent de 6,6 Milliards de Dollars. Les exportations ont atteint 18,42 Milliards de Dollars, tandis que les importations ont augmenté de 18,20% totalisant 11,75 Milliards de Dollars¹¹⁰.

Au cours de l'année 2003, l'économie nationale est particulièrement caractérisée par un taux de croissance économique fort (6,8 %) ¹¹¹ et une solidité marquée de la position financière extérieure.

Des fondamentaux de l'économie se sont consolidés d'avantage, que ce soit la balance commerciale dont le solde augmente par exemple de près de 25% en 2006 par rapport à 2005, ou Son PIB qui a été en 2007 de 135,3\$ milliards, soit le premier d'Afrique du Nord (Egypte comprise) et le deuxième d'Afrique après celui de l'Afrique du Sud¹¹².

Cependant, son économie voit toujours sa croissance tirée par les effets directs (disponibilité et faibles coûts domestiques de l'énergie) et induits (disponibilité financière importantes) de la valorisation internationale de ses exportations d'hydrocarbures car la contribution du secteur des hydrocarbures est encore très élevée puisqu'elle représente selon la Banque d'Algérie plus de 44% en 2007¹¹³.

En 2008, l'économie nationale se caractérise par :

- une croissance soutenue du produit intérieur brut PIB hors hydrocarbures estimé à 6% en 2008 (sensiblement le même taux 6,3% enregistré en 2007) tiré principalement

¹⁰⁸ Rapoport 2003, « evolution economique et monetaire en algerie », Banuqe d'Algérie, p.1.

¹⁰⁹ Fodil Hassam, O p cit, p. 27.

¹¹⁰ Mohamed Tayeb Medjahed, « Le droit de l'OMC & Perspectives d'Harmonisation du système algérien de défense commerciale», Edition, Houma, Alger, 2008, p. 94.

¹¹¹ O p cit, rapport 2003, p. 1.

¹¹² Mustapha Mekideche, « l'économie algérienne à la croisée des chemins »; Edition Dahlab ; Alger, 2008, p. 77.

¹¹³ Mustapha Mekideche, O p cit, p. 77.

par les programmes d'investissements publics dont le premier a été lancé dès le second semestre 2001. Ces programmes comportent, aujourd'hui, d'importants projets d'infrastructures, contribuant notamment, aujourd'hui, d'importants projets d'infrastructures, contribuant notamment à l'amélioration du climat des investissements des entreprises ;

- une inflation maîtrisée à 4,3% en moyenne annuelle à novembre 2008 (contre 3,5% en 2007) pendant que les tensions inflationnistes se sont accentuées depuis mi 2007 dans les pays émergents et en développements, atteignent, dans certains cas, des taux à deux chiffres en 2007-2008 ;
- une position financière extérieure nette confortable, ancrée sur un niveau de réserves de change qui a atteint 138,345 milliards de dollars à fin novembre 2008, alors que la dette extérieure à moyen et long terme n'est plus, à cette date, que d'environ 4 milliards de dollars.¹¹⁴

Durant l'année 2009, le défi pour l'économie algérienne est de "gérer l'impact de la baisse des prix des hydrocarbures"¹¹⁵, Ainsi Vu les incertitudes qui pèsent sur l'économie mondiale, " l'année 2009 constitue une année d'observation caractérisée comme dans les années antérieures, par une forte sollicitation du budget de l'Etat pour la couverture financière des programmes publics d'équipements"¹¹⁶.

Citant les différents indicateurs macro-économiques pour cette année, l'inflation se contractait à 3,5%, alors que la croissance du PIB projeté était de 4,1% globalement et de 6,6% hors hydrocarbures.

En contexte de résilience des finances publiques, malgré la forte contraction des revenus budgétaires, et de progression modérée de la masse monétaire, la conduite ordonnée de la politique monétaire en 2009 a permis de résorber l'excès de liquidité de manière effective, maintenant l'inflation sous contrôle et confortant davantage la stabilité monétaire et financière.¹¹⁷

« Sur le plan régional, l'Algérie est affectée par les problèmes d'instabilité et d'insécurité; de ce fait, le pays continue d'appuyer le développement et le financement des petites et

¹¹⁴ /www.bank-of-algeria.dz.

¹¹⁵ Rapporté par l'agence de presse algérienne APS

¹¹⁶ Déclaré par le ministre algérien dans un message adressé aux participants au cinquième Forum international de la finance (FIF) à Alger, lu par le directeur général du Trésor, Hadj Baba Ami.

¹¹⁷ Rapport annuel de la banque d'Algérie 2009.

moyennes entreprises (PME) dans le but de stimuler davantage la création d'emplois et la croissance du secteur privé. Les chiffres officiels indiquent une baisse du chômage entre 2009 (10,2 %) et 2010 (10 %). La proportion de chômeurs chez les jeunes reste élevée (21 % en 2010). De surcroît, en raison de l'inadaptation de ses compétences par rapport à la demande et de la rigidité des politiques du marché de l'emploi, la main d'œuvre de plus en plus jeune peine à trouver du travail. Les activités de construction de logements et d'infrastructures publiques prévues dans le plan de développement quinquennal 2009-2014 devraient créer jusqu'à 2 millions de nouveaux emplois.

En 2011, pour la troisième fois en dix ans, l'Algérie a enregistré un déficit budgétaire ; celui-ci, estimé à 4 % du PIB en 2011, devrait atteindre 6 % en 2012 en raison du poids des dépenses publiques. Cependant, le pays possède des réserves de devises considérables — 193 milliards de dollars en septembre 2012 selon les estimations — pour financer son déficit et sa politique budgétaire expansionniste.

L'économie algérienne, qui dépend de la stabilité des cours des hydrocarbures, est aussi tributaire de l'accès à des services de base de qualité et du développement de l'infrastructure. La croissance du PIB global était estimée à 3,1 % en 2011, et à 5,3 % hors hydrocarbures. L'inflation est montée jusqu'à 9,1 % en 2012 sous l'effet de l'envolée des prix des produits alimentaires frais (+12,1 % en juin 2012) et du niveau élevé des dépenses publiques »¹¹⁸.

Après avoir eu une idée globale sur l'évolution de l'économie algérienne qui est arrivée à une stabilité renforcée du cadre macroéconomique et à l'important niveau des réserves de change, il reste important de présenter l'Etat actuel de son commerce extérieur.

II. Etat du commerce extérieur

Le commerce extérieur de l'Algérie ne cesse d'évoluer suite aux changements structurels et réglementaires constants.

Dans ce point nous aborderons le commerce extérieur de l'Algérie d'après les résultats des statistiques pour la période de 2011/2012, élaboré à partir des banques de données du système d'information douanier.

¹¹⁸ <http://www.banquemondiale.org/fr/country/algeria/overview>. consulté en avril 2013

Nous constaterons l'évolution de la balance commerciale, les principales catégories des produits importés et exportés et les répartitions des échanges par régions économiques ainsi que les principaux partenaires.

II.1. Tendances générales

Le commerce extérieur de l'Algérie a enregistré au cours de l'année 2012 :

- Un volume des importations de 46,8 milliards de dollars US, soit une très légère baisse de 0,94% par rapport aux résultats de l'année 2011 ;
- Un volume global des exportations de 73,98 milliards de dollars US, en augmentation presque nulle de 0,67% par rapport aux résultats l'année 2011.

Cela s'est traduit par une légère augmentation de la balance commerciale pour l'année 2012 de 3,57% par rapport à l'année 2011. Cette tendance s'explique essentiellement par une relative stabilité des flux importations et exportations enregistrés durant la période suscitée.

Ces résultats dégagent un taux de couverture des importations par les exportations de 158% en année 2012 contre 156% enregistré durant 2011.

Tableau 10: Evolution du commerce extérieur de la période : année 2011/2012

Valeurs en millions

	Année 2011		Année 2012		Evol USD (%)
	DA	USD	DA	USD	
Importations	3 442 502	47 247	3 629 934	46 801	-0,94
Exportations	5 354 510	73 489	5 736 808	73 981	0,67
Balance commerciale	1 912 008	26 242	2 106 874	27 180	
Taux de couverture %	156		158		

Source : Centre National de l'Informatique et des Statistiques ; statistiques du commerce extérieur de l'Algérie (Période : année 2012)

Graphique 5 : évolution du commerce extérieur (période année : 2011/2012)



Source : Centre National de l' Informatique et des Statistiques ; statistiques du commerce extérieur de l' Algérie (Période : Année 2012).

II.2. structure des échanges extérieurs

a. A l'importation

Le volume global des importations a diminué de près de 1% par rapport à l'année 2011 en passant de 47,2 à 46,8 milliards de dollars US.

Sa répartition par groupes de produits fait ressortir les diminutions au cours de l'année 2012 pour l'ensemble des groupes de biens alimentaires et des biens d'équipements avec les proportions respectives de 8,8% et de 16,16% par rapport à l'année 2011.

Quant aux augmentations, elles ont concerné les biens de consommation non alimentaires avec une proportion de 35,8%, suivies par les biens destinés à l'outil de production avec 3,29%.

Tableau 11 : Importations de l'Algérie par groupes d'utilisation période 2011/ 2012

Valeurs en millions USD

<i>Importations</i>	Année 2011			Année 2012			Evolution USD (%)
	<i>DA</i>	<i>USD</i>	<i>STR(%)</i>	<i>DA</i>	<i>USD</i>	<i>STR(%)</i>	
Alimentation	717 688	9 850	20,85	696 744	8 983	19,19	-880
Energie lubrifie	84 777	1 164	2,46	146 420	1 887	4,03	-62,11
Produits Bruts	129 895	1 783	3,77	141 462	1 824	3,90	2,30
Demi-Produits	778 557	10 685	22,62	804 315	10 370	22,16	-2,95
Biens Equip Agric	28 192	387	0,82	25 480	329	0,70	-14,99
Biens Equip Indus	1 169 434	16 050	33,97	1 043 408	13 453	28,75	-16,18
Biens de Consom	533 958	7 328	15,51	772 105	9 955	21,27	35,85
TOTAL	3 442 502	47 247	100,00	3 629 934	46 801	100,00	-096

Source : Centre National de l'Informatique et des Statistiques ; statistiques du commerce extérieur de l'Algérie
(Période : année 2012)

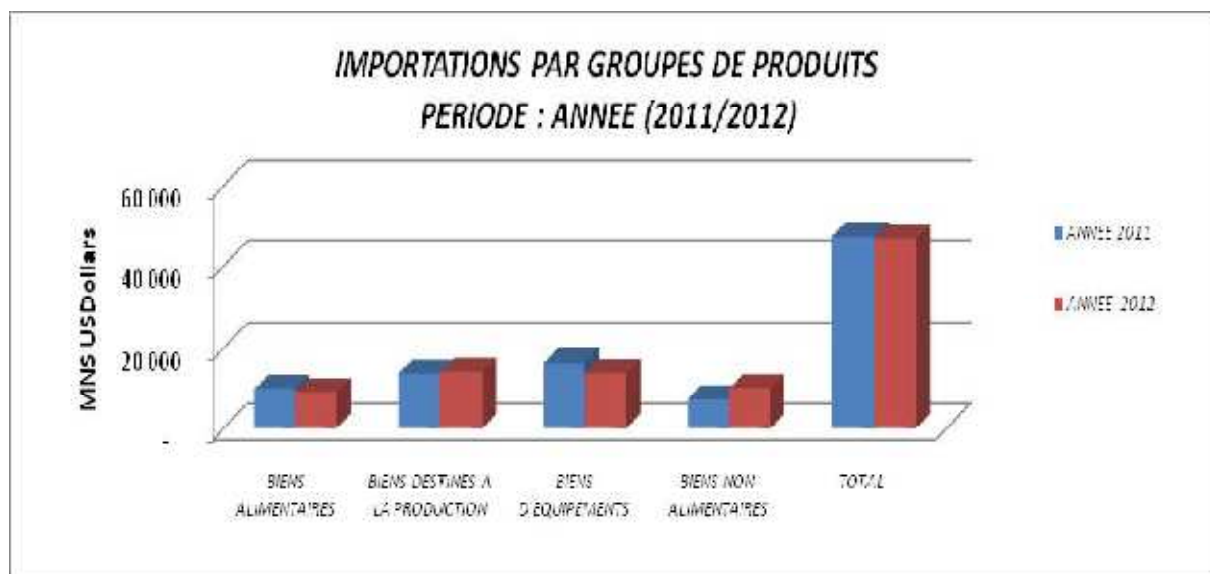
L'examen des principaux produits par groupes de produits selon **le graphique 5** indique que :

- La structure des importations, a connu une baisse de 0,94% en 2012, en raison de la baisse de 8,8% des produits alimentaires. La valeur des importations du groupe "alimentation" est passée de 9,85 mds USD en 2011 à 8,98 mds USD en 2012 ;
- Cette tendance a marqué également les importations des biens d'équipements industriels avec un recul de 16,18%, totalisant 13,45 mds USD, les biens d'équipements agricoles (-14,99%) à 329 millions USD et enfin les demi-produits (-2,95%) se chiffrant à 10,37 mds USD,

Pour « les biens d'équipements » il s'agit essentiellement d'équipements nécessaires aux transports de personnes et de marchandises, aux industries de turbines et de turboréacteurs, les pompes, d'articles de robinetterie et de transformateurs électriques; Les biens d'équipements (agricoles et industriels) représentent 29,45% des importations en 2010.

- Les autres groupes de la structure des importations ont connu des hausses : il s'agit de celui de "énergie et des lubrifiants" avec 1,88 md USD (62,11%), des "produits bruts " avec 1,82 md USD (+2,30%), "biens consommation non alimentaires" avec 9,95 mds USD (+35,85%).
- Les biens destinés au fonctionnement de l'outil de production (énergie lubrifiants, produits bruts et demi produits) qui représentent plus de 30,9% des importations, sont constitués essentiellement de tubes et tuyaux, de matériaux de constructions (rond à béton et bois) et des huiles destinées aux industries alimentaires.¹¹⁹
- Les importations de l'Algérie en 2012 ont été financées essentiellement par "cash" à raison de 49,81%, soit 23,31 mds USD et par les lignes de crédits à hauteur de 46,66%, soit 21,83 mds USD, alors que les comptes devises propres ont financé seulement 0,13% de l'ensemble des importations (60 millions USD)¹²⁰.

Graphique 6 : importation par groupes de produits (période année : 2011/2012)



Source : Centre National de l'Informatique et des Statistiques ; statistiques du commerce extérieur de l'Algérie (Période : Année 2012).

b. l'exportation

Les exportations des hydrocarbures ont représenté l'essentiel de nos ventes à l'étranger durant l'année 2012 avec une part 97,04 % du volume global, et une hausse légère de 0,51% par rapport à l'année 2011. (Tableau 12)

¹¹⁹ Rapport CNIS, commerce extérieur de l'Algérie pour l'année 2012

¹²⁰ <http://www.aps.dz/Commerce-exterieur-de-l-Algerie.html>. Consulté en avril 2013.

Quant aux exportations hors hydrocarbures, elles demeurent toujours marginales, avec seulement 2,96% du volume global des exportations soit l'équivalent de 2,18 milliards de Dollars US, et cela malgré la hausse de plus de 6% par rapport à l'année 2011.

Les principaux « produits hors hydrocarbures » exportés, sont constitués essentiellement par :

Les demi-produits qui représentent une part de 2,24 du volume global des exportations soit l'équivalent de 1,66 milliards de dollars US, les biens alimentaires avec une part de 0,42% soit 313 millions de Dollars US, des produits bruts avec une part de 0,23% soit en valeur absolue de 167 millions de dollars US et enfin des biens de consommation non alimentaires et des biens d'équipements industriels avec les parts respectives de 0,02% et 0,04%.

Tableau 12: Exportations de l'Algérie par groupes d'utilisation (période : année 2011/2012)

Valeurs en Millions

<i>Exportations</i>	Année 2011			Année 2012			Evolution USD (%)
	<i>DA</i>	<i>USD</i>	<i>STR(%)</i>	<i>DA</i>	<i>USD</i>	<i>STR(%)</i>	
Alimentation	25 881	335	0,48	24 271	313	0,42	-11,83
Energie lubrifiée	5 204 216	71 427	97,19	5 567 223	71794	97,04	0,51
Produits Bruts	11 717	161	0,22	12 950	167	0,23	3,73
Demi-Produits	10 894	1 496	2,04	128 724	1660	2,24	10,96
Biens Equip Agric	26	-	-	73	1	-	-
Biens Equip Indus	2 561	35	0,05	2 326	30	0,04	-14,29
Biens de Consom	1 115	15	0,02	12 141	16	0,02	6,67
TOTAL	5 354 510	73 489	100,00	5 736 808	73981	100,00	0,67

Source : Centre National de l'Informatique et des Statistiques ; statistiques du commerce extérieur de l'Algérie (Période : année 2012)

II.3. répartition des échanges par région économique

L'examen des importations et des exportations, portant sur la répartition par régions économiques montre clairement que l'essentiel de nos échanges reste polarisé sur nos partenaires traditionnels. En effet les pays de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) occupent les parts les plus importantes avec 63,56% de nos importations et de 84,36% de nos exportations.

Tableau 13: Importations de l'Algérie par régions économiques (période : année 2011/2012)

Valeurs en Millions US Dollars

<i>Importations</i>	Année 2011		Année 2012		Evolution (%)
	<i>Valeurs</i>	<i>STR(%)</i>	<i>Valeurs</i>	<i>STR(%)</i>	
Union Européenne	24 616	52,10	23858	5098	-3,08
O.C.D.E. (hors UE)	6 219	13,16	5 892	1259	-5,26
Autres pays d'Europe	579	1,23	1 086	232	87,56
Amérique du Sud	3 931	8,32	3 587	766	-8,75
Asie	8 873	18,78	9 410	2011	6,05
Océanie	-	-	-	-	-
Pays Arabes (hors UMA)	1 760	3,73	1 536	3,28	-12,73
Pays du Maghreb	691	1,46	755	1,61	9,26
Pays d'Afrique	578	1,22	677	1,45	17,13
TOTAL GENERAL	47 247	100,00	46801	100,00	0-94

Source1 : Centre National de l'Informatique et des Statistiques ; statistiques du commerce extérieur de l'Algérie (Période : année 2012)

Tableau 14: Exportations de l'Algérie par régions économiques (période : Année 2011/2012)

Valeurs en Millions US Dollars

<i>Exportations</i>	Année 2011		Année 2012		Evolution (%)
	<i>Valeurs</i>	<i>STR(%)</i>	<i>Valeurs</i>	<i>STR(%)</i>	
Union Européenne	37 307	5 077	40 127	54,24	7,56
O.C.D.E. (hors UE)	24 059	3 274	22 325	30,18	-7,21
Autres pays d'Europe	102	014	36	0,05	-
Amérique du Sud	4 270	581	3 586	4,85	-16,02
Asie	5 168	703	4 704	6,36	-8,98
Océanie	41,00	-	-	-	-
Pays Arabes (hors UMA)	810	110	1 069	1,44	31,98
Pays du Maghreb	1 586	216	2 075	2,80	30,83
Pays d'Afrique	146	020	59	0,08	-59,59
TOTAL	73 489	100,00	73 981	100,00	0,67

Source : Centre National de l'Informatique et des Statistiques ; statistiques du commerce extérieur de l'Algérie (Période : année 2012).

a. Union Européenne (UE)

Les pays de l'Union Européenne restent toujours les principaux partenaires de l'Algérie, avec les proportions respectives de 50,98% des importations et de 54,55% des exportations. Par rapport à l'année 2011, les importations en provenance de l'UE ont enregistré une baisse de l'ordre de 3,08% passant de 24,62 milliards de dollars US en 2011 à 23,86 milliards de dollars US pour l'année 2012, alors que les exportations de l'Algérie vers ces pays, ont augmenté de 3,05 milliard de dollars US soit 8,17%.

A l'intérieur de cette région économique, on peut relever que l'Italie est notre principal client qui absorbe plus de 15,77% du volume global des nos exportations, suivi par l'Espagne et la France avec des parts de 10,23% et 8,92% respectivement.

Pour les principaux fournisseurs, la France occupe toujours le premier rang avec une part de 12,83% du volume global des importations, suivi par l'Italie et l'Espagne avec les proportions respectives de 9,29% et 8,74% au courant de l'année 2012¹²¹.

b. Les pays de l'OCDE (hors UE)

Les pays de l'OCDE (hors UE) viennent en deuxième position avec une part de 12,59% des importations de l'Algérie en provenance de ces pays et de 29,81% des exportations de l'Algérie vers ces pays.

Par rapport à l'année 2011, il y a lieu de signaler une diminution des importations réalisées avec ces pays de l'OCDE (hors UE), passant de 6,22 milliard de dollars US en 2011 à 5,89 milliard de dollars US en 2012, soit une baisse de plus de 5%, de même les exportations de l'Algérie vers ces pays ont enregistré une légère baisse appréciable de l'ordre de 8% ;

A noter que l'essentiel des échanges commerciaux de l'Algérie avec cette région est réalisé avec les U.S.A, suivis par la Turquie et le Canada avec les taux respectifs de 3,5%, 3,81% pour les importations en provenance de ces pays, et de 16,14%, 4,11% pour les exportations vers ces mêmes pays¹²².

c. Les autres régions

Les échanges commerciaux entre l'Algérie et les autres régions restent toujours marqués par des faibles proportions avec les tendances suivantes :

- Le volume global des échanges avec les « Autres pays d'Europe », (hors UE et OCDE) affiche une diminution de leur part du marché de plus de 64,75% par rapport à l'année 2011, en passant de 681 millions de dollars US en 2011 à 1,12 milliards de dollars US en 2012.
- Les pays de « l'Asie », affichent une légère hausse de près 0,52% passant de 14,89 milliards de dollars US à 14,11 milliards de dollars US entre 2011 et 2012.

¹²¹ Rapport CNIS, Commerce extérieur de l'Algérie pour la période : année 2012.

¹²² idem.

- Le volume des échanges avec les pays du Maghreb U.M.A (Union du Maghreb Arabe) a enregistré une hausse de 26,26% par rapport à l'année 2011 en passant de 2,27 milliards de Dollars US à 2,87 milliards de Dollars US en 2012.

- Le volume des échanges avec les pays arabes en dehors de l'UMA (Union du Maghreb Arabe) quant à eux, ont enregistré une hausse par rapport à l'année 2011, puisque le volume global des échanges commerciaux avec ces pays est passé de 2,57 milliards de Dollars US à 2,61 milliards de Dollars US en 2012 soit une augmentation de plus de 1,36%.¹²³

- Enfin, les pays d'Amérique ont enregistré une diminution de 12,54% par rapport à l'année 2011, passant de 8,20 milliards de

Dollars US en 2011 à 7,17 milliards de Dollars US en 2012.

Pour finir, nous pouvons remarquer que l'économie algérienne s'est relativement bien relevé en comparant son état il y'a 30 années de cela. Particulièrement l'amélioration de sa situation macro-économique et l'évolution de son commerce extérieur.

Nous remarquons en outre que l'essentiel de ses échanges sont effectués avec des pays membres de l'OMC.

Nous comprenant bien dès lors la possibilité et l'éventualité de son accession à L'Organisation Mondiale du Commerce en tant que régulateur des échanges mondiaux et aussi comme ultime preuve de sa volonté d'aller de l'avant.

Conclusion

D'après cette analyse, on remarque que l'économie algérienne s'est relativement bien relevé en comparant son état il y'a 30 années de cela. Particulièrement l'amélioration de sa situation macro-économique et l'évolution de son commerce extérieur.

Nous remarquons en outre que l'essentiel de ses échanges sont effectués avec des pays membres de l'OMC.

Nous comprenant bien des lors la possibilité et l'éventualité de son accession à L'Organisation Mondiale du Commerce entant que régulateur des échanges mondiaux et aussi comme ultime preuve de sa volonté d'aller de l'avant.

¹²³ Rapport CNIS, Commerce extérieur de l'Algérie pour la période : année 2012.

Chapitre IV

Processus d'accession de l'Algérie à l'OMC

Introduction

Depuis la reconquête de son indépendance en Juillet 1962, l'Algérie est, certes, restée formellement en dehors du cadre multilatéral du GATT, elle s'est engagée dans le processus d'intégration au système commercial mondial depuis juin 1987.

En 1994 l'Algérie a assisté à la réunion de Marrakech pour la création de l'OMC et elle-même a paraphé l'acte final. Depuis le début du processus notre pays maintient en permanence une tradition d'ouverture très large de son économie, au commerce international, il a fait d'énormes progrès dans la transition d'une économie largement dominée par les capitaux publics et les monopoles d'Etat vers une économie de marché où les capitaux privés joueront un rôle moteur dans le développement. Cette tradition d'ouverture commerciale est fortement perceptible, d'abord quand on considère la place très importante que prennent, depuis toujours, les échanges extérieurs dans le produit intérieur brut: le rapport varie régulièrement, ces dernières années entre 60% et 66%, après avoir presque atteint les 80% dans les années 1970¹³⁰. Elle est perceptible, également, à travers la qualité et l'intensité des relations commerciales que l'Algérie entretient de façon régulière, à l'importation comme à l'exportation, avec la majorité des pays formant la communauté internationale.

Aujourd'hui l'Algérie doit accomplir les conditions exigées par les membres de l'OMC pour son accèsion à cette organisation internationale, mais ces modalités d'accèsion n'ont pas été accomplies en temps voulu.

Dans ce chapitre, on analysera le processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, nous exposerons alors dans premier point, les objectifs et les étapes du processus qu'a engagé notre pays pour accéder à cette dernière, et dans un second, on analysera la tentative d'adhésion de l'Etat algérien à l'OMC, en précisant enfin, l'impact de cette dernière sur le développement de l'économie algérienne.

I. La démarche de l'Algérie en vue de son adhésion à l'OMC**I.1. Objectif poursuivis**

Accéder à l'OMC est une affaire tant politique qu'économique, afin de prendre la décision d'engager une telle démarche, particulièrement sur le plan économique, des objectifs doivent être poursuivis et un processus d'accèsion à cette organisation accompli.

¹³⁰ Document OMC ; WT/ACC/DZA.

Nous présenterons dans ce point les principaux objectifs, les étapes du processus et l'organisation de la délégation de négociation.

En formulant sa demande d'accèsion à l'Organisation Mondiale du Commerce, l'Algérie souhaite avant tout, pouvoir pérenniser et raffermir cette volonté d'ouverture au commerce mondial.

Concrètement, les objectifs essentiels de politique commerciale que l'Algérie entend poursuivre, peuvent être circonscrits autour des trois axes suivants:

- en tout premier lieu, il y a l'objectif général de diversification des échanges, par le dépassement du statut réducteur d'exportateur de produits miniers, à titre quasi-exclusif. Il n'y a pas de doute sur le fait que le commerce d'exportation de produits énergétiques nobles comme le pétrole, le gaz et les produits dérivés, est et restera un segment vital des échanges extérieurs de l'Algérie pour les 20 ou 30 prochaines années. Toutefois, il semble également de plus en plus important de tirer parti de la vigueur reconnue de cette activité économique structurante, pour multiplier les passerelles d'échanges, au lieu de se confiner dans une spécialisation internationale étroite. De ce point de vue, la conviction est que la libéralisation du commerce extérieur est à rechercher d'abord comme la condition première de la diversification à moyen et long termes, des exportations et donc de la production;
- le second axe est celui du relèvement du niveau général de compétitivité du secteur industriel, afin, de le préparer à mieux affronter les effets d'une concurrence, de plus en plus large, des produits étrangers sur le marché domestique, comme sur les marchés extérieurs. Les programmes d'ajustement de l'économie algérienne, entrepris à ce titre, avec la collaboration étroite du FMI et de la Banque Mondiale, ont déjà fortement ouvert la voie dans cette direction. En particulier, l'élimination de tous les obstacles non tarifaires au commerce, associé à une réduction du niveau global des tarifs douaniers. Cette politique sera poursuivie en veillant, toutefois, à moduler les réductions progressives des protections tarifaires avec les progrès en termes de performances, des producteurs industriels internes;
- enfin, le troisième axe est celui qui vise la maîtrise des importations de produits agroalimentaires, destinés à la consommation de la population. Ces importations, qui se sont développées dans un contexte général d'inefficacité des activités internes de

production agricole, et à travers une politique commerciale d'ouverture.¹³¹

I.2. Les principales étapes de l'accession de l'Algérie à l'OMC

L'accession de l'Algérie à l'OMC est passée par quatre phases distinctes. Seule l'une d'elle constitue une phase significative où un réel processus est engagé et poursuivi, celle relative à la période 2001 à 2008.

I.2.1. La première de 1987 à 1996

L'Algérie a présenté sa candidature pour accéder au GATT le 03 juin 1987. Mais ce processus n'a pas pu être mené à terme pour deux raisons évidentes :

- Les difficultés politiques et économiques qu'a connues l'Algérie en 1987 : suite à une grave crise, provoquée par la chute du prix des hydrocarbures conjuguée à la baisse du dollar US.

Les exportations baissent de 55,5% en valeur entre 1984 et 1987. A leur suite, et sous le coup de mesures d'austérité, les importations diminuent également de 54%.

- Le passage du GATT à l'OMC : a sans doute rendu la négociation plus complexe dans la mesure où les exigences de l'OMC en matière d'ouverture portent sur un nombre plus important d'activités productives que celles du GATT, et notamment sur les services. Mais plus fondamentalement, la structure particulière de son économie et de son commerce extérieur ne prédisposait pas l'Algérie à solliciter prématurément son adhésion au GATT.¹³² A cet effet, l'Algérie n'a pas présenté d'aide mémoire, comportement qui peut sans doute s'expliquer en partie par la transition du GATT à l'OMC (cycle de l'Uruguay) et l'attente des règles de la nouvelle organisation. Toutefois l'Algérie a acquis le statut de membre observateur du GATT.

Lors de la finalisation de l'acte de Marrakech en avril 1994, l'Algérie n'a pas manifesté de volonté à accéder à l'OMC, et ce à cause du passage par la décennie noire qui menaçait l'effondrement de l'Etat.

¹³¹ Document WT/ACC/DZA/14.

¹³² Philippe Barbet, Saïd Souam, Fatiha Talahite (2011), « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC », document du travail du CEPN. N° 2009-05, halshs-00607420, version 1 - France 8 juillet, p. 1.

I.2.2. La deuxième phase de 1996 à 1998

Suite à la création de l'OMC à la place du GATT, les pays qui n'ont pas accédé ultérieurement ont été obligé de refaire leur demande d'accèsion sur la base de l'article XII.

C'est dans ce cadre que l'Algérie a présenté une nouvelle demande en 1996, et qu'un groupe de travail chargé de l'accèsion de l'Algérie à l'OMC a été créé.

Un premier aide mémoire a été alors présenté le 11 juillet 1996, et les questions et réponses s'y afférentes concernent les grands thèmes suivants :

- ⇒ Les mises à jour des développements qui ont eu lieu (révision des lois, régulation et pratiques afin de les aligner avec les exigences de l'OMC) ;
- ⇒ Les politiques économiques (programme stand-by, privatisation des entreprises publiques et régime de change...) ;
- ⇒ Cadre pour l'élaboration et l'application des politiques affectant le commerce extérieur des marchandises (éventuels programmes législatifs) ;
- ⇒ Politiques affectant le commerce des marchandises (caractéristiques du tarif national, contingents tarifaires, exemptions de droits, restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences...) ;
- ⇒ Réglementation des exportations (prix minimum à l'exportation, politiques de financement, de subventionnement et de promotion des exportations...) ;
- ⇒ Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises (règlement techniques et normes, y compris mesures prises à la frontière à l'égard des importations, mesures sanitaires et phytosanitaires) ;
- ⇒ Politique affectant le commerce extérieur des produits agricoles (soutien interne et subvention à l'exportation) ;
- ⇒ Régime commercial de la propriété intellectuelle ;
- ⇒ Régime commercial des services ;
- ⇒ Base institutionnelle des relations commerciales et économiques avec les pays tiers (Accords bilatéraux ou plurilatéraux concernant le commerce extérieur des

marchandises et le commerce des services).¹³³

En outre le groupe de travail s'est réuni pour la première fois en avril 1998.

Lors de cette première réunion, la Mission permanente de l'Algérie a présenté au Secrétariat les informations additionnelles suivantes :

- Données statistiques pour les années 1996 et 1997, en plus des informations contenues dans l'aide mémoire ;
- les informations concernant les renseignements relatifs à la mise en œuvre et à l'administration de l'Accord sur l'évaluation en douane ;
- les réponses aux questions additionnelles posées par les membres ;
- le décret exécutif n° 96-47 du 17 janvier 1996 relatif à tarification des risques en matière d'assurance¹³⁴.

I.2.3. Troisième phase de 1998 à 2001

Il s'en suit une période de répit ou de gèle des négociations d'approximativement 2 années, qui coïncide avec la période de négociation avec l'accord d'association avec l'Union Européenne (UE).

Nous pouvons comprendre que l'Algérie a choisi en priorité de négocier avec l'UE (finalisé en 2001) au détriment des négociations avec l'OMC.

I.2.4. Quatrième phase de 2001 à nos jours

Avec la reprise cette fois des négociations, le mémorandum a été actualisé avec de nouvelles questions. Il constitue une actualisation du rapport élaboré et transmis par l'Algérie en Avril 1996 au secrétariat de L'OMC.

Le mémorandum actualisé (**en annexe VII les thèmes du mémorandum**) présenté en juillet 2001 concerne principalement les améliorations qui ont caractérisé la situation en Algérie tout au long des années 1996-2000 et qui ont concerné particulièrement la stabilisation du cadre macro-économique et la restauration des équilibres financiers du pays à la suite de la mise en œuvre, en 1994, du PAS avec le FMI, en relation avec la Banque Mondiale.

¹³³ Document WT/ACC/DZA/13

¹³⁴ Document WT/ACC/DZA/3/Rev.1 et WT/ACC/DZA/11 du secrétariat de l'OMC.

Ce mémorandum précise aussi, que les programmes multilatéraux de coopération ont été finalisés et permettront une mise à niveau progressive de l'appareil de production existant en Algérie, en vue d'une meilleure adaptation aux chocs extérieurs et à la concurrence internationale. En outre, l'ouverture d'activités importantes au secteur privé national et étranger, dans les domaines des mines, des télécommunications, des banques, des transports terrestres, maritimes et aériens, du partenariat industriel et bientôt des hydrocarbures, marque la volonté de l'Algérie de s'inscrire dans la logique de l'intégration à l'économie mondiale¹³⁵.

Six réunions du groupe de travail (**en annexe VIII la composition du groupe de travail**) se sont tenues durant la période 2001-2006

Le tableau récapitulatif de l'état d'avancement des groupes de travail est joint en (**annexe IX**):

L'Algérie a répondu durant cette période à de nombreuses questions, parmi les thèmes concernés:

⇒ Politique économique qui concerne :

- Les grandes orientations des politiques économiques en vigueur et objectifs tactiques et stratégiques des politiques économiques en relation avec le processus mettant fin au monopole (Programme de privatisation des entreprises publiques) ;
- La politique monétaire et fiscale qui concerne la taxe intérieure ;
- Le régime des changes et libéralisation du commerce extérieur, questions relatives à la Domiciliation bancaire ;
- Investissement et politique en matière d'investissement extérieur et d'investissement intérieur
- La politique des prix et de la concurrence, questions qui concernent le contrôle des prix ;

⇒ Attributions des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires

⇒ La réglementation des importations et des exportations :

- Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'importation ;
- Caractéristique du tarif douanier national ;
- Contingents tarifaires, exemptions de droits ;

¹³⁵Document WT/ACC/DZA/14.

- Autres droits et impositions, avec les éventuelles impositions pour services rendus, questions sur les redevances et impositions douanières ;
- Restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions ;
- Procédures en matière de licences d'importation ;
- Evaluation en douane ;
- Régime anti-dumping, des droits compensateurs et sauvegardes ;
- Prescription en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'exportations ;
- Restrictions quantitatives à l'exportation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences ;
- Autres mesures, telles que la suppression des prix minimaux à l'exportation ;
- Politique de financement, de subventionnement et de promotion des exportations
- Politique intérieure affectant le commerce extérieur des marchandises (mesures sanitaires et phytosanitaires, normes, OTC);
- Zones franches ;
- Pratiques en matière de commerce d'Etat ;
- Commerce de compensation et de troc prescrit par le gouvernement ;
- Pratiques en matière de marchés publics
- ⇒ Politique affectant le commerce des produits agricoles ;
- En matière de subvention agricoles ;
- Les politiques agricoles internes.
- ⇒ Les régimes commerciaux de la propriété intellectuelle et des services :
 - Application du traitement national NPF aux ressortissants étrangers ;
 - Normes fondamentales de protection, y compris les procédures pour l'acquisition, le maintien et l'exercice des droits de propriétés intellectuelle ;
 - Moyen de faire respecter les droits de propriété intellectuelle ;
 - Poste et télécommunications, concernant l'attribution des fréquences aux opérateurs de télécommunications et le processus des réformes du secteur ;
 - Les services financiers ;
 - Le transport aérien ;
 - Les services postaux ;
 - Participation du secteur privé au système d'éducation ;
 - Les services d'ingénierie ;
- ⇒ Les accords d'intégration économique, d'union douanière et de libre échange ;

- Accord avec les pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA).¹³⁶

Outre les réponses aux questions, la mission permanente a fait parvenir au secrétariat de l'OMC (entre 2001 et 2002) les informations et documentations suivantes:

- Constitution de 1996;
- Loi n° 98.06 du 27 juin 1998 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile;
- Décret exécutif n° 2000.337 du 26 octobre 2000 fixant le droit de concession d'exploitation des services aériens de transport public;
- Loi n° 98.05 du 25 juin 1998 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 76.80 du 23 octobre 1976 portant code maritime;
- Décret exécutif n° 2000.81 du 9 avril 2000 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des services de transport maritime;
- Loi n° 2000.03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications ;
- Communication de l'Algérie y compris la version actualisée de l'Aide-mémoire sur le régime du commerce extérieur;
 - Projet de calendrier des transformations législatives et réglementaires visant à assurer la conformité avec les Accords de l'OMC;
 - Information concernant la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC;
 - Renseignements relatifs aux procédures en matière de licences d'importation;
 - Renseignements relatifs au commerce d'État;
 - Renseignements relatifs aux OTC et aux SPS;
 - Renseignements relatifs aux services;
 - Offre initiale concernant l'accès aux marchés pour les marchandises;
 - Offre initiale concernant l'accès aux marchés pour les services; et
 - Renseignements sur le soutien interne et les subventions à l'exportation dans l'agriculture.¹³⁷

Durant la période 2006 à 2008 une réunion du groupe de travail s'est tenue et des questions relatives aux mêmes thèmes reviennent mais avec une diminution de 223 questions en 2005 à 96 questions à cette période.

¹³⁶ Document OMC ; WT/ ACC/DZA/14

¹³⁷ WT/ACC/DZA/14/ADD.4 et Document WT/ACC/DZA/21

En définitif, le groupe de travail a tenu 8 réunions multilatérales, 6 réunions plurilatérales sur l'agriculture et 2 réunions informelles. Au plan des négociations bilatérales, 93 rencontres ont été tenues avec 21 pays¹³⁸.

Avant de passer à la suivante période, levons une image qui « colle » à l'économie algérienne selon laquelle elle serait en marge des échanges internationaux. Les données 2008-2009 font ressortir un taux d'ouverture de 36 %, un rapport importation/PIB de 25 % et un indice d'intégration commerciale de 72,6, ce qui situe l'Algérie dans la moyenne des pays ouverts. A cela s'ajoute un tarif douanier maximal de 30 % et un tarif douanier moyen dans l'agriculture et l'industrie de 11,2 %.¹³⁹

Entre 2009 et 2011, rien ne s'est réellement passé puisque le gouvernement algérien est en attente de la programmation du 11^{ème} Round de négociation¹⁴⁰.

L'examen du régime commercial de l'Algérie est en cours et des travaux sont encore nécessaires dans des domaines essentiels. Les membres de l'OMC ont exhorté l'Algérie à accorder un rang de priorité plus important à l'élaboration de lois et règlements visant à aligner la législation du pays sur les prescriptions de l'OMC. Comme dans toutes les négociations en vue de l'accèsion de l'OMC, le rythme général de l'accèsion de l'Algérie sera inévitablement lié aux progrès réalisés au plan législatif¹⁴¹.

Par ailleurs, les conditions de l'Algérie (Crise de 1980 et la décennie noire) ne sont pas prises en compte dans le processus d'accèsion, sachant que parallèlement aux réformes engagées l'Algérie faisait face à une crise économique et sociale, surtout que ce processus est connu pour être dur et complexe.

Le gouvernement algérien a néanmoins amendé près de 36 textes de loi pour se mettre au niveau de l'OMC, et à répondu à plus de 1646 questions et passé par 10 rounds de négociations¹⁴².

Enfin, deux indicateurs positifs montrent les progrès accomplis depuis 2008:

¹³⁸ Source : ministère du commerce.

¹³⁹ Les données extraites de FMI (2009), « Algeria. IMF Staff Country Report », n° 09/111, avril, FMI, Washington et de la base de données de la Banque mondiale (Trade At-A-Glance).

¹⁴⁰ Ministre du commerce ; Journée parlementaire sur le thème Algérie et OMC, « enjeux et perspectives » ; 8 juin 2011 ; Résidence Djenane El Mithaq, Alger.

¹⁴¹ M. Alejandro Jara Directeur général adjoint OMC, « Journée parlementaire sur le thème Algérie et OMC : enjeux et perspectives », Résidence Djenane El Mithaq, Alger, 8 juin 2011.

¹⁴² Art cit, ministre du commerce.

- L'élaboration d'un rapport de projet jugé positif par les membres de l'OMC ;
- La réduction d'en moyenne 200 questions par réunion. Jusqu'à arriver à 96 questions la session de 2008¹⁴³.

Pour finir, le cadre de négociation multilatéral qu'offre l'OMC est de nature à servir et à faciliter, globalement, la réalisation des objectifs assignés, en matière de commerce extérieur et de développement algérien. Le gouvernement est convaincu que l'accèsion à l'OMC permettra de mieux participer dans le mouvement général de croissance du commerce mondial, source de création et d'accumulation de richesses par les nations¹⁴⁴.

La date précise de l'accèsion de l'Algérie dépendra non seulement de l'aptitude du pays à se conformer aux prescriptions des accords de l'OMC, mais aussi de sa capacité à répondre aux demandes spécifiques d'accès aux marchés des membres de l'OMC. A cet égard, il convient de noter que des progrès ont été enregistrés dans ce domaine depuis 2005. Cinq accords bilatéraux ont été signés à ce jour et l'Algérie poursuit des négociations avec une douzaine d'autres membres de l'OMC intéressés. Ce n'est que lorsque ces accords bilatéraux en suspens commenceront à se mettre en place, que l'Algérie pourra dire que la conclusion de ses négociations en vue de l'accèsion est proche¹⁴⁵.

I.3. L'organisation de la délégation

I.3.1. Sur le plan interne

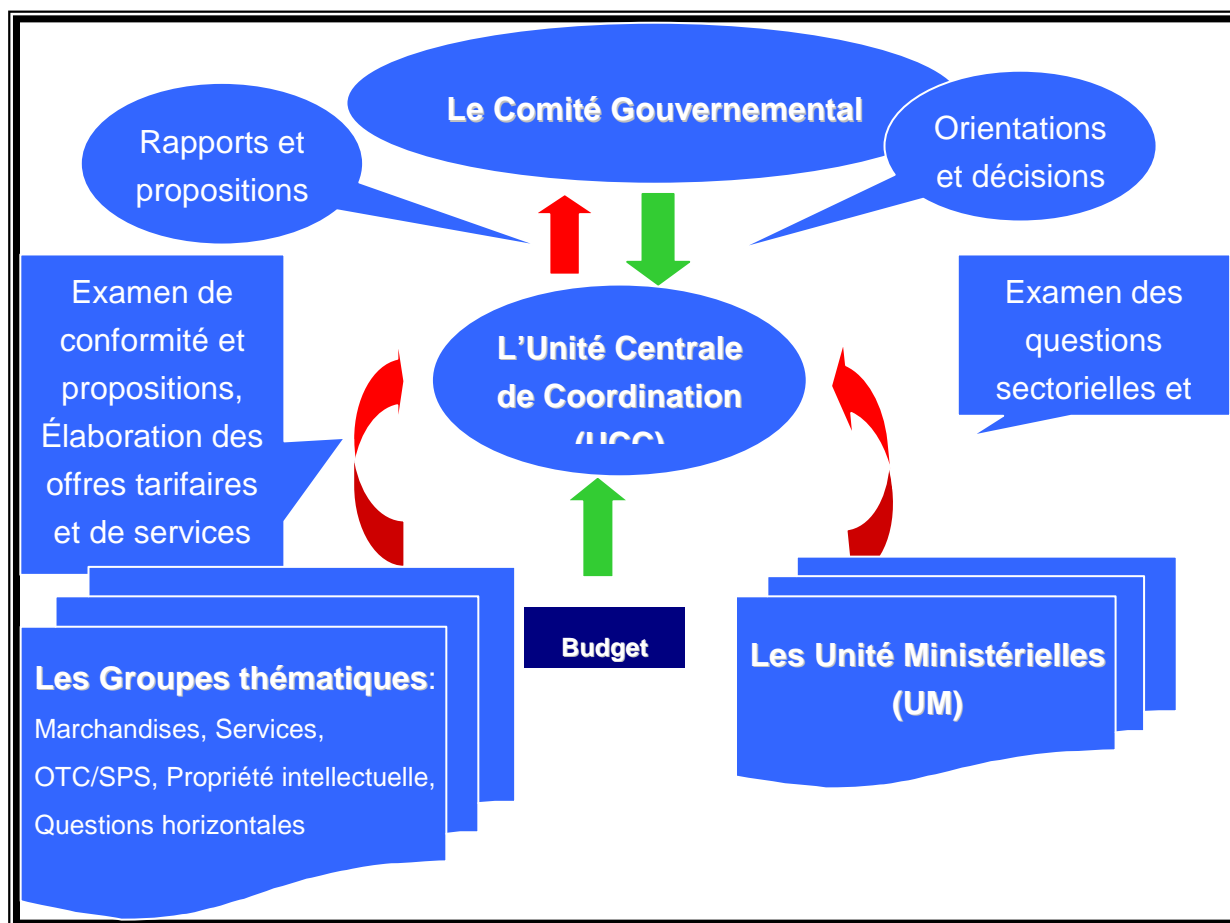
La délégation de négociation est représentée par une Unité Centrale de Coordination (UCC), pilotée par le Ministre du Commerce et composée de représentants des différents départements ministériels. Le schéma suivant présente l'organisation de la délégation :

¹⁴³ Art cit, ministre du commerce.

¹⁴⁴ Document WT/ACC/DZA/14.

¹⁴⁵ Art cit, M. Alejandro Jara.

Schéma 3: Organisation de la délégation de négociation



Source : Communication de Mr Saïd Djellab, direction du suivi des accords régionaux et de la coopération, ministère du commerce

Unité Ministérielle (UM): regroupe les experts au niveau de chaque secteur.

Groupes thématiques: regroupent des experts compétents en fonction des thèmes.

Unité Centrale de Coordination (UCC): regroupe les négociateurs.

Comité Gouvernemental: Présidé par le premier Ministre et les ministres concernés.

Les questions émanant de l'OMC sont dispatchées et traitées en fonction de leur nature et par secteur pour un examen des questions sectorielles par les unités ministérielles qui sont chargées de préparer des réponses techniques sectorielles. Ces réponses aux questions sont alors transmises à l'UCC pour que cette dernière coordonne les réponses sectorielles.

S'agissant des questions horizontales qui touchent plusieurs secteurs à la fois, des Groupes Thématiques sont créés, associant les différents secteurs concernés par les questions pour examiner la conformité de la législation nationale avec les règles de l'OMC. Ces groupes sont aussi chargés de préparer des positions de négociation par grands thèmes, les

représentants sont désignés par leur ministre.

Le rôle principal de l'UCC est :

- 1- La coordination des réponses des unités ministérielles et groupes thématiques ;
- 2- L'examen des offres tarifaires et des services, ainsi que le niveau de conformité de notre législation nationale ;

Et c'est sur la base de ce travail que l'UCC remet des propositions de négociations au Comité Gouvernemental. C'est aussi elle, qui négocie l'accèsion au sein de l'OMC.

Le comité gouvernemental est chargé de suivre les négociations multilatérales et bilatérales. Il supervise, valide les propositions de l'UCC et octroie le mandat de négociation.

I.3.2. Sur le plan de la démarche d'adhésion de la société civile

Dans le but de faire adhérer la société Algérienne à ce processus, des actions de sensibilisation et de vulgarisation ont été entreprises, notamment des séminaires au profit des parlementaires, au profit des acteurs économiques et au profit des journalistes.

Par ailleurs et d'après nos informations sur le nombre de séminaires, ces derniers méritent d'être élaborés et intensifiés pour faire adhérer un maximum d'acteurs. Surtout que certaines parties politiques se trouvent être contre cette accèsion et contre l'ouverture de notre marché.

II. Analyse critique de la tentative d'adhésion de l'Algérie à l'OMC

L'OMC est un club des pays membres aux quelles on ne peut être membre, que si on remplit certaines exigences plutôt flexibles dans un cadre juridique disposant d'un système de négociations commerciales multilatérales.

II.1. Les conditions exigées par l'OMC pour l'Algérie

Le processus d'accèsion à l'OMC est un déroulement complexe. L'organisation se montre de plus en plus exigeante vis à vis des pays qui veulent y accéder.¹⁴⁶

En effet, Un travail intense doit être fourni. C'est aux négociateurs algériens de faire le

¹⁴⁶Rym Boukadoum, (2013), « Accèsion de l'Algérie à l'OMC Reprise imminente des négociations », Le Chiffre d'Affaire.com, Quotidien Algérien de l'Économie et des Finances, Algérie, Mardi 13mai.

nécessaire pour adhérer à l'OMC. Il faut être conscient qu'il y aura des exigences de la part de l'organisation qu'il faudra satisfaire. Des requêtes de certains membres de l'organisation ont ainsi été transmises aux autorités algériennes qui doivent apporter les réponses nécessaires avant la fin de l'année. Ces requêtes portent essentiellement sur le système financier algérien, le régime des investissements, et notamment l'investissement étranger en Algérie.¹⁴⁷

Les membres de l'OMC ont exigé des conditions strictes pour l'Algérie et qui sont :

-L'Algérie doit concrétiser les règles de l'accord sur les marchandises, l'agriculture et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et aux services. De courtes périodes de transition étaient accordées dans des secteurs limités après communication d'un plan détaillé garantissant la conformité aux dispositions de l'OMC.

- Les négociations tarifaires se déroulent au niveau bilatéral après dépôt de l'offre tarifaire (réduction des droits de douane), fait à un pays dans le cadre de ces négociations, et qui doit s'appliquer à tous les pays membres de l'OMC.

- Ces négociations ont pour base les taux des droits réellement appliqués dans un pays accédant, elles ont pour but la consolidation des taux après négociation. L'Algérie doit s'engager à éliminer progressivement ses subventions au secteur agricole et aux exportations, en plus de ces conditions, l'OMC exige quelques engagements spécifiques concernant les domaines suivant :

- La réglementation du commerce extérieur.
- La propriété intellectuelle.
- Les valeurs en douane.
- Les règles d'origine.
- L'agriculture.
- Les services.

Le plan de la politique commerciale actuelle est de produire toujours plus, vendre d'avantage, faire plus de profits, le commerce international est en difficulté, les concurrents sont de plus en plus en nécessité de couvrir leurs intérêts et dont l'obligation de trouver des valeurs ajoutées, sans pour autant mettre un terme aux politiques protectionnistes des états. Aussi, les marchés libres fuient les politiques commerciales, ce qui cause de fréquentes

¹⁴⁷ APS novembre 2012, Dossier presse : « Adhésion de l'Algérie à l'OMC ».

volatilités des prix des produits de base, et de consommation essentielle comme les produits alimentaires. Pour cela, l'Algérie doit revoir toute sa politique monétaire de change, et pour entrer dans les marchés extérieurs, l'impérieuse exigence serait d'abord de s'aligner conformément avec les standards internationaux, et de trouver un environnement des affaires où la concurrence serait loyale.¹⁴⁸

II.2. Les perspectives de l'adhésion à l'OMC

-Insertion dans l'économie mondiale : L'OMC a présenté un état des lieux sur la situation économique en matière de croissance du commerce mondiale via un rapport publié en 1998 qui rapporte que depuis 1995 le monde connaît une croissance considérable qui s'étale sur plusieurs années. Cette dernière qui touche en grande partie les pays développés, et toujours selon l'OMC « cette croissance » et du à la politique interne des pays orientée vers le développement et la libéralisation du commerce extérieur, mais aussi l'implication des pays émergents dans ce processus à travers l'augmentation de leurs échanges commerciaux.

Et l'Algérie comme étant un pays en développement a voulu profiter de cette tendance en voulant adhérer à l'OMC.

-La relance de l'économie nationale : L'adhésion à une telle organisation oblige les entreprises nationales surtout celles touchées par des difficultés financières, techniques ou autres à concurrencer d'une manière rude les entreprises étrangères, c'est pour cela que plusieurs entreprises nationales à caractère économique ont bénéficié des plusieurs programmes de mise à niveau.

-Préparation et encouragement des investissements : Le gouvernement actuel n'as pas négligé cet aspect du développement, à cet effet plusieurs délégations se sont déplacés à l'étranger pour encourager les investissements directs étrangers, et cette solution à apporter ses fruits, 435 milliards de DA, soit 4, 35 milliards d'euros environ. Par ailleurs, plus de 4000 projets ont été initiés par des opérateurs économiques nationaux entre juillet 2010 et juillet 2011, en augmentation de 33 %, Au cours de l'année 2012¹⁴⁹,

L'accèsion à l'OMC est sans aucun doute une décision profitable spécialement quant on perçoit les aspects positifs résultants de l'adhésion de certains pays à l'OMC qui sont:

¹⁴⁸ La nouvelle république, (2013), « L'Algérie a tout à perdre avec l'OMC », Quotidien d'information indépendant - n° 4638 - Mardi 21 Mai.

¹⁴⁹ http://www.tresor.economie.gouv.fr/6528_Les-investissements-directs-etrangeurs-IDE-en-Algerie-en-2011.

1. Croissance des exportations, tels que¹⁵⁰ :
 - La Chine et l'Arabie Saoudite 20% ;
 - La Jordanie 12% ;
 - Oman 17% ;
2. Augmentation des Investissements de capitaux étrangers, grâce à :
 - La crédibilité des politiques intérieur ;
 - La transparence ;
3. Croissance du PIB annuel :
 - Pays développés 2% ;
 - Pays en voie de développements 5%.
4. La création d'emploi ;
5. L'accroissement de la contribution du secteur des services dans PIB intérieur ;
6. La diminution des prises de décision unilatérales ;
7. Profiter du système de règlement des différends ;
 - Se protéger contre les pratiques déloyales sur le marché intérieurs ;
 - Défendre des intérêts économiques sur le marché mondiale ;
8. La participation aux dialogues pour l'adoption des nouveaux accords, grâce à :
 - Les négociations multilatérales ;
 - L'existence d'un cadre juridique ;
 - La promotion l'échange d'intérêts économiques ;
9. Concourir à la stabilité économique avec les États membres, par ;
 - La spécialisation des établissements et des institutions pour augmenter leur efficacité ;
 - Offrir des possibilités d'emploi pour les citoyens ;
 - La diversification des sources de revenus ;
10. La formation d'accords régionaux pour bénéficier de l'exception à la nation la plus favorisée.¹⁵¹

II.3. Blocage d'adhésion de l'Algérie à l'OMC

Au stade actuel, le dossier de l'accèsion de l'Algérie à l'OMC est évidemment bloqué. Depuis 2008 il n'y a pas eu d'avancées notables dans ce sens, on ne connaît toujours

¹⁵⁰ http://www.wto.org/french/news_f/.htm

¹⁵¹ Docteur Fouaz Al Ilmi Président de la délégation de négociation de l'Arabie Saoudite; Journée parlementaire sur le thème Algérie et OMC : « enjeux et perspectives » ; 8 juin 2011 ; Résidence Djenane El Mithaq, Alger.

pas les raisons réelles de ce blocage, faute d'une communication officielle précise à ce sujet. Pourtant, pour l'Etat qui négocie son accession à cette organisation multilatérale, il y a toujours avantage à établir clairement les points obstacles de la négociation, quand ils existent.

Les négociations bilatérales les plus importantes pour l'accèsion finale sont celles qui concernent les États-Unis et l'Europe, car les autres pays devraient se rallier aux positions de ces deux grandes puissances économiques.¹⁵²

En effet, Les raisons principales du blocage de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC portent essentiellement sur les différentes questions posées par les grandes puissances mondiales, à vrai dire les deux pôles de la triade, USA et UE, qui reposent sur les propriétés intellectuelles, les obstacles techniques aux commerces et plus important, la double tarification des prix du gaz.

II.3.1. Les raisons du blocage d'adhésion de l'Algérie à l'OMC

a. Les exigences de l'USA

Les réclamations des USA portaient essentiellement sur l'ouverture du secteur de service, propriété intellectuelle et les aspects liés à l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)

- **Les services**

Pour les services, les négociateurs américains demandent une ouverture et libéralisation des secteurs de services, comme les services bancaires, commerciaux et les télécommunications

- **Propriété intellectuelle**

Les USA ont demandé plus de détails sur le régime algérien de protection, la protection de la propriété intellectuelle notamment le système adopté jusque là par l'office national des droits d'auteur (ONDA). Dans ce domaine, il s'agit moins de questions formelles comme l'adhésion aux accords de type ADPIC que des moyens dont devrait se doter l'Algérie en terme de lutter contre la contrefaçon et le piratage.

¹⁵² Art cit, Barbet Ph, Souam S, Talahite F, p. 8.

- **Les obstacles techniques au commerce (OTC)**

En 2007, les USA ont envoyé une lettre à l'Etat Algérien à propos de son adhésion à l'OMC, qui rappelle le soutien américain à cette adhésion. Si l'Algérie est sérieuse dans sa démarche d'adhésion à l'OMC, elle doit démontrer aux membres de l'Organisation qu'elle mérite leur attention. La lettre fait ressortir aussi, que les USA suggèrent à l'Algérie d'abandonner sa demande d'une rencontre multilatérale, car elle resterait prématurée en absence de preuves de progrès concernant les questions non résolues de la dernière rencontre.

Les négociations sur l'accès aux marchés algériens sont bloquées et le président du groupe de travail a indiqué, que de nouvelles offres sur l'accès au marché au niveau bilatéral sont nécessaires avant que la prochaine session ne soit programmée.

Ceci dit, la missive du département du commerce américain, truffée de conseils aux autorités algériennes, souhaitant connaître les suites réservées à leurs différentes propositions concernant les produits industriels, les technologies de l'information, le commerce des aéronefs civils, ainsi que les initiatives sectorielles liées aux équipements de construction et à l'acier.

Les USA disent aussi attendre des réponses sur les services financiers, la distribution, les services dans le domaine de l'énergie et de l'audio visuel.

A propos des produits agricoles, les USA estiment que l'Etat Algérien n'est pas en mesure de répondre aux offres tarifaires révisées jusqu'à ce qu'il puisse déterminer le niveau des barrières non tarifaires de l'Algérie tels que les lois sanitaires et phytosanitaires et les licences d'importation.

« Dans le volet multilatéral des dernières négociations, les USA énumèrent huit secteurs pour lesquels l'Algérie doit se conformer aux règles de l'OMC, à savoir la politique de change et la libéralisation bancaire, la politique de privatisation, la transparence financière et administrative, les barrières non tarifaires et les barrières techniques au commerce, les licences d'importation, les subventions industrielles, la politique de fixation des prix, la propriété intellectuelle et les mesures sanitaires et phytosanitaires. Enfin, les négociateurs américains demandent de multiples précisions concernant le système de normalisation, de mise en conformité et de contrôle des produits commercialisés en Algérie. Ils craignent que la normalisation soit utilisée comme une barrière technique aux importations et demandent sa

mise en conformité avec les règles de l'OMC. Ils considèrent que l'Algérie est appelée à mettre en place un plan d'action législatif avant d'agréer une nouvelle réunion de travail ». ¹⁵³

b. Les dossiers de négociations entre l'Algérie et l'UE

Les négociations bilatérales entre l'Algérie et l'Union Européenne en vue de l'adhésion à l'OMC sont bloquées. Elles butent principalement sur des points de désaccord très proches de ceux soulevés ci-dessus. Toutefois, s'y ajoute la question de l'existence d'un double prix (intérieur et à l'exportation) des hydrocarbures.

- **La double tarification des prix du gaz**

L'Algérie applique un prix de gaz plus faible sur le marché intérieur que sur les marchés à l'exportation. En particulier du fait que le marché principal du gaz algérien est européen à hauteur de 80 %, L'UE demande l'Algérie d'aligner les prix domestiques sur les prix internationaux.

- **Les véhicules d'occasion**

Autres points d'achoppement dans les négociations est celui des véhicules d'occasion, l'UE serait en revanche de céder à cette question. L'UE n'était pas favorable à l'interdiction d'importation de véhicules d'occasion considérée comme une restriction à la liberté de commerce. Autrement dit elle voulait, lever cette mesure.

- **Matière de services**

Le dossier le plus complexe est celui de l'accès au marché dans les secteurs des services. La difficulté, à ce niveau, est liée à la contrainte née de l'article 32 de l'accord d'association, dans la mesure où l'Algérie serait obligée, pour raison de traitement NPF (nation la plus favorisée), d'élargir à l'ensemble des pays membres de l'OMC, la clause de traitement national qu'elle a imprudemment accordée aux partenaires de l'Union européenne.

La partie européenne a aussi demandé de bénéficier de l'exception dans le secteur audiovisuel. Une fois ces points réglés, l'adhésion de l'Algérie à l'OMC doit aller plus

¹⁵³ Art cit. Barbet Ph, Souam S, Talahite F, p. 9.

vite.¹⁵⁴

c. Les accords bilatéraux

Les discussions menées par l'Algérie ont pour but de conclure un accord bilatéral entre l'Algérie et l'UE. L'Algérie doit signer des accords bilatéraux avec les pays membres de l'OMC, principalement avec ses principaux partenaires, un préalable à son adhésion à l'OMC. Les arrangements principalement avec l'Union Européenne et les Etats-Unis ouvrent pour l'Algérie les portes de l'accèsion à l'OMC.

Par ailleurs, les négociations sont en cours pour ouvrir davantage le marché algérien dans les secteurs de l'agriculture et les services. L'accord d'association n'a pas prévu ces deux volets.

Ces discussions entrent dans le cadre des négociations de l'OMC ; rappelons que l'Algérie et l'Union Européenne ont convenu de conclure un accord sur les services dans le cadre des négociations de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC. Autre volet important des relations entre l'Algérie et l'UE, c'est la mise en œuvre de l'accord de l'Association, entrée en application en septembre 2005. Les données communautaires indiquent que le flux commercial à l'instar des autres pays de la rive sud, entre l'Algérie et l'UE a augmenté de façon considérable depuis le lancement du processus de Barcelone.

Cet accord d'association n'a pas entraîné un flux important d'investissements européens en Algérie, qui reste un pays difficile pour les investisseurs. Ainsi, le volet investissement est l'un des points de controverse entre les deux parties. Pour la partie algérienne, la faiblesse des investissements européens est le résultat d'un manque d'engagement politique, tandis que la partie européenne a dénoncé les dernières mesures de la loi de finances complémentaire pour 2009 comme non compatibles avec le texte de l'accord d'association.¹⁵⁵

Des travaux en sous comité sont prévus entre l'Algérie et l'Europe. Le texte programme des discussions en sous comité sur l'agriculture, le commerce, la douane, la recherche universitaire. Ces travaux aborderont les aspects de contrôle phytosanitaire, le

¹⁵⁴ Mouloud Hedir, (2010), « L'accèsion de l'Algérie à l'OMC est bloquée » journal Liberté, Algérie, 28 juin. <http://www.liberte-algerie.com>, consulté en mai 2013.

¹⁵⁵ Art.cit, Mouloud Hedir.

climat d'affaire, en vue d'améliorer la capacité d'attirer les investissements étrangers.

d. Les autres négociations

Des négociations s'engagent entre le pays candidat et tous les membres de l'OMC qui le souhaitent. Ces négociations bilatérales sont importantes car les engagements pris par le pays candidat s'appliqueront à tous les membres de l'OMC (principe de non discrimination) et donc même à ceux qui n'ont pas entamé de négociations. Au troisième trimestre 2009, sur les 41 pays de son groupe de travail, l'Algérie a achevé ses négociations avec le Brésil, l'Uruguay, Cuba, le Venezuela et la Suisse, et elle doit encore faire de même avec l'Union européenne, le Canada, la Malaisie, la Turquie, la République de Corée, l'Équateur, les États-Unis, la Norvège, l'Australie et le Japon. Du point de vue sectoriel, les pays du groupe de travail ont indiqué qu'un effort substantiel demeure attendu de la part de l'Algérie dans les domaines suivants : entreprises d'Etat, prix des hydrocarbures, droits de commercialisation et présence commerciale, régime fiscal (TVA et autres taxes à la consommation), restrictions à l'accès au marché dans les services, subventions à l'exportation, prohibitions commerciales, mesures sanitaires et phytosanitaires, obstacles techniques au commerce, droit de pratiquer le commerce extérieur et ADPIC.¹⁵⁶

II.3.2. Les transformations induites par l'Algérie à l'origine du blocage

Lors des dix derniers rounds, L'Algérie n'a pas réussi à convaincre ses partenaires commerciaux de l'opportunité de son accession. Bien que l'économie algérienne reste encore dépendante des hydrocarbures, elle peine à développer la diversification et à améliorer effectivement son climat d'affaires. Cependant lors de ce 11eme round, l'Algérie fait part de sa volonté de s'engager dans un processus de discussions avec les autres membres de l'organisation au sein du groupe de travail sur son accession à l'OMC « Ainsi, des négociations bilatérales entre les experts et négociateurs algériens et les représentants d'une douzaine de pays ont eu lieu, en vue d'élargir les soutiens au dossier de l'Algérie. La délégation algérienne a présenté aux membres du groupe de travail chargé du dossier Algérie une douzaine de documents censés répondre aux exigences d'adhésion et comportant des

¹⁵⁶ Mehdi Abbas, (2009), « L'accèsion à l'OMC quelles stratégies pour quelle intégration à la mondialisation? », Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale, N° 8/2009, Université de Grenoble CNRS LEPII, France, p. 2.

réponses franches aux questions posées »¹⁵⁷ afin de corriger les erreurs qui ont influé sur le processus d'accèsion, et selon Le ministre du Commerce, Mustapha BENBADA «L'Algérie est disposée à une accèsion rapide à l'Organisation mondiale du commerce»¹⁵⁸, Le ministre a souligné que l'Algérie est disposée à «mettre son régime de commerce en conformité avec les accords de l'OMC»¹⁵⁹. Pour cela, pas moins de 40 textes ont été révisés depuis 2008 et un programme de mise à niveau d'un montant dépassant les 300 milliards de dinars a été mis sur pied en vue de consolider la compétitivité et la modernité des entreprises algériennes et les préparer à l'ouverture¹⁶⁰. S'agissant du commerce informel, un plan national pour la prise en charge de ce type d'activité et la création de marchés de proximité ainsi que des marchés couverts sont entrain de se déployer.

En matière de marchandises et de services deux nouvelles offres ont été introduites, au mois de décembre dernier au niveau du secrétariat de l'OMC pour compléter le dossier de l'Algérie.

Aussi M. BENBADA a déclaré que l'examen du régime du commerce algérien «se poursuit en ce qui concerne le régime des licences d'importation, les obstacles techniques au commerce, la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'application des taxes intérieures, les entreprises publiques et les privatisations, les subventions et certains aspects de protection des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce»¹⁶¹

De plus, les progressions enregistrées lors des rencontres bilatérales qui ont précédé la 11eme réunion formelle du groupe de travail, suite à la communication des offres révisées concernant les marchandises et les services, la délégation algérienne a rencontré les 2, 3 et 4 avril derniers les délégations de douze membres de l'OMC. Il s'agit des délégations de la Malaisie, de l'Indonésie, de l'Equateur, de l'Argentine, des Etats-Unis d'Amérique, du Salvador, du Canada, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Japon, de l'Australie et de la Turquie. Quatre accords bilatéraux avec l'Uruguay, Cuba, la Suisse et le Brésil, déjà signés,

¹⁵⁷ Chérif Bennaceur, (2013), « accèsion de l'Algérie à l'OMC : le 11eme round sera-t-il concluant», le soir d'Algérie, 6 avril, <http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2013/04/06/article.php?sid=147393&cid=2>, consulté en main 2013.

¹⁵⁸ S.S, (2013), « Mustapha Benbada réitère à Genève la disposition de l'Algérie à adhérer rapidement à l'OMC », la nouvelle république, Quotidien d'information indépendant- n° 4646 - Jeudi 30 Mai, Algérie. <http://www.lnr-dz.com/index.php?page=details&id=23531>. Consulté mais 2013.

¹⁵⁹ Idem.

¹⁶⁰ Art cit, APS.

¹⁶¹ Idem, Chérif Bennaceur.

ont été déposés au secrétariat de l'OMC, alors que deux autres accords avec le Venezuela et l'Argentine sont en cours de finalisation.

Concernant les formalités administratives particulières pour les importateurs qui ont fait l'objet de discussions entre l'Algérie et les membres du groupe de travail de l'OMC, plus particulièrement la «carte de commerçant étranger» et les conditions de son obtention qui ont fait l'objet d'un certain nombre de discussions. De plus, Cette carte ne concerne uniquement les ressortissants étrangers et apparaît donc comme contradictoire avec le principe de l'égalité de traitement national, un des piliers de l'OMC. La «carte de commerçant étranger» a été supprimée dans la loi de finance de 2008.

Et pour l'obligation de la domiciliation bancaire pour les importateurs qui est contestée par le groupe de travail de l'OMC, qui selon eux, pourrait être assimilée à une forme de barrière aux échanges, n'a pas été supprimée car rien n'indique, à priori, que l'existence de ces mesures administratives, soit discriminatoire.

Et en ce qui concerne la double tarification des prix du gaz les autorités algériennes refusent d'opérer des ajustements, car d'un point de vue juridique, la double tarification n'est pas contraire aux règles de l'OMC sauf si la subvention est spécifique¹⁶² de plus il n'existe aucune disposition concernant les questions énergétiques dans les Accords de l'OMC¹⁶³.

Aussi, les autorités algériennes estiment que, d'une part, l'écart entre les prix nationaux et les prix internationaux résulte de l'état des équilibres énergétiques et économiques internationaux, d'autre part, que les bas prix de l'énergie sont l'expression d'un avantage comparatif lié à la dotation factorielle du pays en ressources d'hydrocarbures. En effet, l'écart de prix confère un avantage concurrentiel aux entreprises industrielles fortes consommatrices d'énergie (métallurgie, aluminium, ciment, engrais, chimie et pétrochimie) localisées ou qui feraient le choix de se localiser sur le territoire algérien. La situation est donc bel et bien bloquée et il faudra, pour avancer dans la négociation avec l'OMC, dénouer au préalable le contentieux ouvert avec l'Union européenne, sur ce volet précis¹⁶⁴.

¹⁶² Art cit. Barbet Ph, Souam S, Talahite F, p. 3.

¹⁶³ Mehdi Abbas « L'accèsion de l'Algérie à l'OMC, « Entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée » note de travail N° 3/2009, publié en Avril 2009.

¹⁶⁴ Art cit, Mouloud Hedir.

II.4. Impact de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC

La tentative d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, avec l'ouverture du marché intérieur et le démantèlement tarifaire qui en découle, aura un impact direct sur son système politique. C'est pour cela que l'Algérie s'est engagée dans un système de réformes afin d'être conforme aux exigences de l'OMC

II.4.1. La politique économique

Depuis quelques années, l'Algérie déploie de grands efforts en reformant son système économique en vue de se rapprocher des grands ensembles économiques, notamment l'union Européenne et les grands pays industrialisés, appelés groupes des 8, ainsi que ceux d'Asie et de l'Amérique Latine. Le gouvernement en place multiplie les visites à cet effet, et il essaye d'expliquer la politique économique suivie par l'Algérie dans le cadre de l'économie de marché et de la coopération avec les autres pays notamment dans le cadre du partenariat et de l'investissement. Cette démarche se traduit par l'adoption d'accords et de partenariats avec plusieurs pays qui promettent de soutenir l'Algérie pour son adhésion à l'OMC.

II.4.2. La politique douanière:

L'Algérie connaît depuis quelques années des mutations économiques à travers l'application d'une nouvelle politique basée sur l'ouverture et sur les marchés étrangères. L'accession de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce (OMC) n'aura pas un impact particulier sur l'institution douanière. C'est ce qu'a indiqué, M. Sid Ali LEBIB, L'ex directeur général des douanes nationales, lors d'une journée d'étude sur le management en économie ouverte, organisée à Alger par la direction générale des douanes en collaboration avec l'institut d'économie douanière et fiscale de Koléa. Car l'ensemble des dispositions exigées par les différents accords de l'OMC existe déjà dans la législation douanière actuelle. Il a cité, à titre d'exemple, la reconnaissance de la valeur transactionnelle. Pour M. LEBIB «l'accession à l'OMC permettra à l'Algérie de fixer d'une manière durable, notre législation commerciale». Concrètement, il s'agit, selon lui, de consolider ou de stabiliser le tarif douanier et de déterminer exactement les exceptions et restrictions dans l'offre générale sur les services.

II.4.3. Les politiques agricoles :

Le domaine agricole est considéré parmi les dossiers les plus ambiguës et sensibles à la fois car l'une des exigences de l'OMC est que chacun de ses membres s'engage à réduire de 20% ses aides à ses propres agriculteurs et cela pendant cinq années. Concernant les pays en développement, dont l'Algérie, dans le cas d'une adhésion, l'application de cet accord se fera en 10 ans. Si cet accord est appliqué, Une diversification des produits agricoles sur le marché local sera produite, et cela permettra :

- Une amélioration importante de la production agricole locale avec l'utilisation de nouveaux matériaux plus sophistiqués ;
- La réduction des taxes sur les produits agricoles ;
- Inciter les producteurs algériens à améliorer leurs produits pour qu'ils puissent concurrencer ceux des pays étrangers ;
- Attirer plus d'investisseurs dans ce secteur en raison des réductions tarifaires ;
- Création d'emplois dans ce secteur.

«Certes cette démarche présente des impacts positifs; mais la mise en œuvre de l'accord sur l'agriculture de l'OMC risque de bousculer les équilibres socio-économiques de certaines régions et d'aggraver la dépendance alimentaire du pays, elle peut provoquer aussi la faillite de nos agriculteurs car cet accord privilégierait les produits étrangers, et l'agriculture algérienne ne pourra pas résister face aux produits étrangers qui sont des produits de qualité. Aussi l'utilisation de nouvelles techniques de production pourra faire perdre les emplois de certains travailleurs. Cette possibilité à elle seule expliquerait les hésitations des autorités algériennes »¹⁶⁵.

II.4.4. Les politiques industrielles

L'industrie en Algérie, est un secteur très fragile en raison de sa défaillance. En effet, notre pays n'a pas encore adhéré à l'OMC, et son adhésion l'oblige à construire son industrie interne en mettant en œuvre une politique industrielle et stratégique claire, passant par l'abaissement des aides publiques à l'industrie et la levée des obstacles sur le commerce dans ce domaine. Cette adhésion pourra engendrer des effets positifs en permettant :

¹⁶⁵ Mehdi Abbas, (2009), « L'accèsion à l'OMC quelles stratégies pour quelle intégration à la mondialisation? », p. 7.

- un meilleur accès au financement des activités industrielles ;
- une amélioration de la qualité, accompagnée d'une innovation et performance dans les produits locaux ;
- une meilleure visibilité des produits locaux sur les marchés étrangers ;
- la mise à niveau des entreprises locales ;
- l'assainissement du marché (commerce informelle et contrefaçon) ;
- des associations professionnelles fortes avec les pays du monde entier ;
- Promotion et diversification des exportations hors hydrocarbures.

« Comme elle peut aussi bien entraîner un écrasement des entreprises algériennes, par les entreprises étrangères en raison de l'intensification de la concurrence internationale, qui est susceptible d'avoir des effets irrévocables en dynamique sur le tissu industriel national en raison de l'existence d'irréversibilités technologiques et productives empêchant toute possibilité future de diversification productive de l'Algérie, ce qui causera une perte d'emplois massive et une diminution du pouvoir d'achat algérien et du niveau de vie ». ¹⁶⁶

II.4.5. Sur le domaine juridique :

a. Droits d'auteurs

L'accord de l'OMC sur les ADPIC (droit de la propriété intellectuelle touchant au commerce) oblige les états membres de mettre en place une législation applicable notamment aux frontières afin de protéger les titulaires de droit contre l'importation de marchandises contrefaites ou issues du piratage. Le législateur algérien a introduit d'importantes modifications à la loi sur la propriété intellectuelle liée au commerce, afin de la mettre en conformité avec les accords de l'OMC, En effet, l'article 22 du code des douanes complété par un arrêté du ministre des finances fixant les formes de l'intervention de l'administration des douanes. Une autre disposition sur la destruction des marchandises contrefaites autrefois mise en vente et toute marchandise reconnue comme contrefaites devra être retirée du marché

¹⁶⁶ Idem.

et détruite car certaines marchandises portent atteinte à la sécurité et à la santé des consommateurs en plus de l'appropriation illégitime des marques.

b. Les droits voisins:

Pour ce qui est des droits voisins, les modifications apportées à l'ordonnance n° 97-10 sont conformes à l'article 14 de l'accord de l'OMC en ce qui concerne les licences d'exploitation des artistes et aux maisons d'édition et les reproductions des ouvrages effectuées par les bibliothèques et les centres d'archives.

c. Les brevets d'invention:

Dans ce cadre, l'ordonnance n° 03-07 du 19 juillet 2003 relative aux brevets d'invention qui constitue la référence officielle, s'inspire des conventions internationales que l'Algérie a ratifiées. Cette ordonnance est une grande importance puisqu'elle définit les conditions et moyens de protection des inventions et les effets qui en découlent.

Conclusion

Pour finir, ne perdons pas de vue que le processus d'accèsion est également un processus de négociation, rien ne permet de dire quel sera le compromis final de cette négociation.

Par ailleurs, pour être conforme aux exigences de l'OMC, l'Algérie a accompli d'importants efforts en vue de son accèsion à cette dernière. Maintenant il ne reste plus qu'à jouer le rôle d'acteur sur la scène internationale au prés des membres de l'OMC qui représente 90% du commerce mondial et plus de 60% de nos partenaires commerciaux, de défendre nos intérêt et tirer les avantages à en tirer.

Pour réussir ce défi, nous pensons avant tout à une modernisation d'une Administration capable grâce à la formation de la ressource humaine, une gestion intelligemment des accords de l'OMC et à une législation transparente.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Les relations commerciales internationales reposent sur deux systèmes, le premier est le protectionnisme, qui vise à protéger la production d'une nation de la concurrence étrangère. Le second est le libre échange qui encourage la libre circulation des facteurs de production. Cette distinction a poussé les Etats à créer des organisations qui s'occupent de ces relations tels que le GATT en 1947, en vue de réduire les tarifs douaniers, de contrôler les relations commerciales et d'intervenir en cas de conflits.

L'Organisation Mondiale du Commerce est venue remplacer le GATT le 1^{er} janvier 1995, à la suite des recommandations d'Uruguay round, cette nouvelle organisation internationale est chargée d'administrer de nouveaux ensembles d'accords internationaux concernant le commerce des marchandises auquel s'ajoute le commerce des services et de la propriété intellectuelle. Contrairement à d'autres organisations internationales à caractère économique, l'OMC est fondée sur le principe de l'égalité de tous les membres, et la protection que peut offrir l'OMC à ses membres est la même pour tous sans discrimination. Réciproquement, tous les membres sont tenus de respecter les règles.

Pour son adhésion à l'OMC, l'Algérie doit répondre aux conditions exigées par les membres de l'OMC et ça, après avoir réalisé le pas sous la tutelle du FMI. Les négociations avec le GATT ont commencé dès 1990, en parallèle avec celles entamées pour la réalisation du PAS. Depuis le début du processus de son adhésion (1995), l'Algérie a tenu onze réunions formelles et deux réunions informelles, et a répondu à ce jour à plus de 1600 questions relatives à son système économique et revu 36 textes de lois, et tenu 93 réunions bilatérales avec 21 pays, qui ont débouché sur la conclusion de cinq accords bilatéraux.

Sachant que l'accession à l'OMC est un processus long et qui nécessite de la part de nos négociateurs une bonne compréhension des règles de l'OMC, ainsi qu'une connaissance approfondie du système juridique et de la politique commerciale de notre pays. Le déroulement de cette accession accuse une démarche lente et entrecoupée, cela fait près de quinze années, que le processus est en court et que ce dernier n'a réellement été pris en charge qu'à partir de l'année 2001. Certes, beaucoup de difficultés sociales, économiques et politiques en sont pour cause mais ce processus déjà entamé devra voir le jour.

Aussi, Le statut de pays producteur exportateur de pétrole qu'est l'Algérie, ne facilite pas son accession à l'OMC, car se pose le problème de l'ouverture des services énergétiques à

la concurrence internationale et du double prix de l'énergie entre le marché intérieur et international. L'autre obstacle qu'il faut souligner demeure l'écart qui subsiste entre la politique de commerce et celle de l'investissement, compte tenu du climat délétère qui hante l'investissement (règle 51/49).

Il faut noter aussi que l'adhésion à l'OMC permettra à l'Algérie de promouvoir le développement et la croissance de l'économie nationale, notamment, avec l'apport des IDE et les accords d'associations avec l'UE, mais est ce que cette accession ne causera pas une fragilisation de l'économie algérienne, qui n'est pas en mesure de faire face à la concurrence extérieure, car les entreprises nationales seront non seulement concurrencées sur le marché international, mais endurerons également une autre concurrence sur le marché national.

Aussi, l'adhésion de l'Algérie à l'OMC n'est plus une préoccupation pour les pays membres, dans la mesure où notre économie reste très ouverte en matière de commerce, et toutes les facilitations sont accordées au partenaire étranger pour vendre ses produits sur le sol algérien. L'Algérie se doit d'adopter une politique de commerce cohérente avec celle de l'investissement, si elle veut éviter de se voir, encore une fois, obligée de solliciter un énième round de négociation.

BIBLIOGRAPHIE

Références bibliographiques :

Ouvrage :

- Bekolo-Ebe Bruno, Ben Hammouda Hakim, et Toma Mama, « l'intégration régionale en Afrique centrale, bilan et perspectives », KARTALA-Edition. Paris 2003.
- Béuwe Stéphane, « Commerce international et politiques commerciales », Edition. Armand Colin, France, 2006.
- Buzelay Alain, « Intégration et Désintégration européennes », Economica, France, 1996.
- Colard-Fabergoule Catherine, « L'essentiel de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) », Edition. gualino, Paris, 2002.
- Grim Nordine, « L'économie algérienne otage de la politique », Casbah édition, Alger, 2004.
- Hassam Fodil ; « Les chemins d'une croissance retrouvée ; Edition. l'économiste d'Algérie, Algérie, 2005.
- Hedir Mouloud, « L'économie Algérienne à l'épreuve de l'OMC », Edition. Anep, Alger, 2003.
- Hugon Philippe, « les économies en développement à l'heure de la régionalisation », Paris, éditions Karthala, 2003.
- Lassurdier-Duchene Bernard et Reiffers Jean-Louis, « le protectionnisme : croissance, limites et voies alternatives », Economica, Paris, 1985.
- Medjahed Mohamed Tayeb, « Le droit de l'OMC & Perspectives d'Harmonisation du système algérien de défense commerciale », Edition Houma, Alger, 2008.
- Mekideche Mustapha, « l'économie algérienne à la croisée des chemins », Edition Dahlab, Alger, 2008.
- MUCCHIELLI J-L., « relation économique internationales », éd. Hachette, Paris, 1994.
- Rainelli Michel, « l'organisation mondiale du commerce », édition La Découverte, Paris 2002.
- Reineli Michel, « le commerce international », La découverte, Paris, 2003.
- Résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, Textes juridiques, Genève, 1994.

- Sadi Nacer-Eddine, « La privatisation des entreprises publiques en Algérie », 2^{ème} édition OPU, Alger, 2006.
- Siroën Jean-Marc, « La régionalisation de l'économie mondiale », La découverte, Paris, octobre 2004.
- V. Arnau, 1996.

Articles

- APS novembre 2012, Dossier presse : « Adhésion de l'Algérie à l'OMC ».
- **Art. 19** – « L'organisation du commerce extérieur relève de la compétence de l'Etat. La loi détermine les conditions d'exercice et de contrôle du commerce extérieur ».
- Bennaceur Chérif, (2013), « accession de l'Algérie à l'OMC : le 11eme round sera-t-il concluant », le soir d'Algérie, 6avril. <http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2013/04/06/article.php?sid=147393&cid=2>, consulté en main 2013.
- FMI (2009), « Algeria. IMF Staff Country Report », n° 09/111, avril, FMI, Washington et de la base de données de la Banque mondiale (Trade At-A-Glance).
- Hedir Mouloud, (2010), « L'accession de l'Algérie à l'OMC est bloquée », journal Liberté, Algérie, 28 juin. <http://www.liberte-algerie.com>, consulté en mai 2013.
- La nouvelle république, (2013), « L'Algérie a tout à perdre avec l'OMC », Quotidien d'information indépendant - n° 4638 - Mardi 21 Mai.
- Le commerce mondial en 2010, les perspectives pour 2011, Organisation Mondiale du Commerce, Communiqué de presse PRESS/628, 7 avril 2011.
- S.S, (2013), « Mustapha Benbada réitère à Genève la disposition de l'Algérie à adhérer rapidement à l'OMC », la nouvelle république, Quotidien d'information indépendant- n° 4646 - Jeudi 30 Mai, Algérie. <http://www.lnrz.com/index.php?page=details&id=23531>. Consulté mais 2013.

Travaux universitaires :

- Abbas Mehdi, « Regards croisés sur l'accèsion de l'Algérie à l'OMC », Laboratoire Grand Maghreb, Université Mentouri, Constantine et LEPII, version 1-21, Constantine, 2008.
- Abbas Mehdi, « L'accèsion à l'OMC quelles stratégies pour quelle intégration à la mondialisation? », Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale, N° 8/2009, Université de Grenoble CNRS LEPII, France.
- Abbas Mehdi, « L'accèsion de l'Algérie à l'OMC entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée », Laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale, N° 03/2009, Université de Grenoble CNRS LEPII, France.
- Abbas Mehdi, « Les rapports nord-sud a l'OMC entre différenciation et espace politique pour le développement », Centre Études internationales et Mondialisation, Montréal, janvier 2008.
- Barbet Philippe, SOUAM Saïd, Talahite Fatiha (2011), « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC », document du travail du CEPN. N° 2009-05, halshs-00607420, version 1 - France 8 juillet.
- Hugon Philipe (S.D.), « Analyse comparative des processus d'intégration économiques régionales », le cered/FORUM et le Cernea, 2001, Université Paris X-Nanterre.
- Kasse Moustapha: « Intégration africaine/Les Accords régionaux », - Université de cocody, GPE-ABIDJAN-2009/2010.
- L. OPARAOPIIMBA, « l'impact de la dynamique de l'intégration régionale sur les pays de la SADC : Une analyse théorique et empirique », Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Montesquieu, Bordeaux, 2009.
- Oukaci Kamal, « impact de la libération sur l'intégration et le développement économique : Cas de l'économie algérienne », Thèse de doctorat, Université Abderrahmane mira, 2008.
- Talahite Fatiha, « Réformes et transformations économiques en Algérie », Université Paris 13-Nord UFR de Sciences Economiques et de Gestion, 29 janvier 2010.
- Tamani Fadhila, « Intégration économique régionale au Maghreb : enjeux contraintes et perspectives ». –Mémoire de magister : Université de Tizi-Ouzou, 2012.

Document administratif :

- Accession à l'Organisation Mondiale du Commerce, Renseignements à fournir sur les politiques affectant le commerce des services, Note techniques du secrétariat (96-4583) WT/ACC/5, OMC, 31 octobre 1996.
- Accession A L'organisation Mondiale Du Commerce, Procédures à suivre dans les négociations au titre de l'article XII, Note du Secrétariat (95-0651) WT/ACC/1, OMC, 24 mars 1995.
- Accession A L'organisation Mondiale Du Commerce, Renseignements à fournir sur le soutien interne et les subventions à l'exportation dans l'agriculture, Note technique du Secrétariat (96-0939) WT/ACC/4, OMC, 18 mars 1996.
- Comprendre l'OMC ; Écrit et publié par L'Organisation mondiale du commerce,
- Division de l'information et des relations extérieures, Genève, 2010.
- Les accords commerciaux multilatéraux de l'OMC, Document OMC E-Learning copyright, Genève, janvier 2011.
- Rapport annuel de la banque d'Algérie 2009.
- Rapoport 2003 evolution economique et monetaire en algerie ; Banuqe d'Algérie.
- Rapport CNIS ; commerce extérieur de l'Algérie pour la période : année 2011/2012.
- Rapport Mondial 2008 ; secrétariat OMC ; Genève ; 2008.
- Rapport Sur Les Questions Relatives Aux Activités De L'organisation Mondiale Du Commerce, Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce *a la* 26eme session du comite permanent pour la coopération économique et commerciale de l'oci (comcec), Istanbul ; 5-8 octobre 2010.
- Statistiques du commerce international 2012, Commerce de marchandises par produit, Organisation mondiale du commerce, Genève, 2012.

Autres documents

- Fouaz Al Ilmi Président de la délégation de négociation de l'Arabie Saoudite; Journée parlementaire sur le thème Algérie et OMC : « enjeux et perspectives » ; 8 juin 2011 ; Résidence Djenane El Mithaq, Alger.
- M. Alejandro Jara Directeur général adjoint OMC ; Journée parlementaire sur le thème Algérie et OMC : enjeux et perspectives ; 8 juin 2011 ; Résidence Djenane El Mithaq, Alger.

- KHELADI Mokhtar, « Introduction aux relations économiques internationales », Algérie : OPU, 2010.
- Boukadoum Rym, (2013), « Accession de l'Algérie à l'OMC Reprise imminente des négociations », Le Chiffre d'Affaire.com, Quotidien Algérien de l'Économie et des Finances. Algérie, Mardi 13mai.
- Heinz Hauser, Thomas A, « Régionalisme ou multilatéralisme »-la vie économique, Revue de politique économique, 5-2001, France
- GUILHOT Laetitia, ECHINARD Yann, « le nouveau régionalisme de quoi parlons-nous? »-France, janvier, 2005
- COISSARD Steven, « l'économie national selon KRUGMAN », France

Web-graphie

- www.banquemonde.org/fr/country/algeria/overview
- www.bank-of-algeria.dz/communicat.htm
- <http://www.aps.dz/Commerce-exterieur-de-l-Algerie.html>
- www.delegation-france-omc.org/index_fichiers/cycledoha.htm
- www.exporter.gouv.fr/exporter/Pages.aspx?iddoc=790&pex=1-2-40-570-742-790
- www.french.news.cn/economie/2011-01/01/c_13672796.htm
- www.wto.org/french/news_f/.htm
- www.legacy.intracen.org/tfs/docs/glossary/af.htm
- www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/acces_f.htm
- www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/docum_f.htm
- www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_f.htm
- www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/work_organ_i_f.htm
- www.wto.org; Organisation et gestion des négociations
- www.tresor.economie.gouv.fr/6528_Les-investissements-directs-etran-gers-IDE-en-Algerie-en-2011

ANNEXES

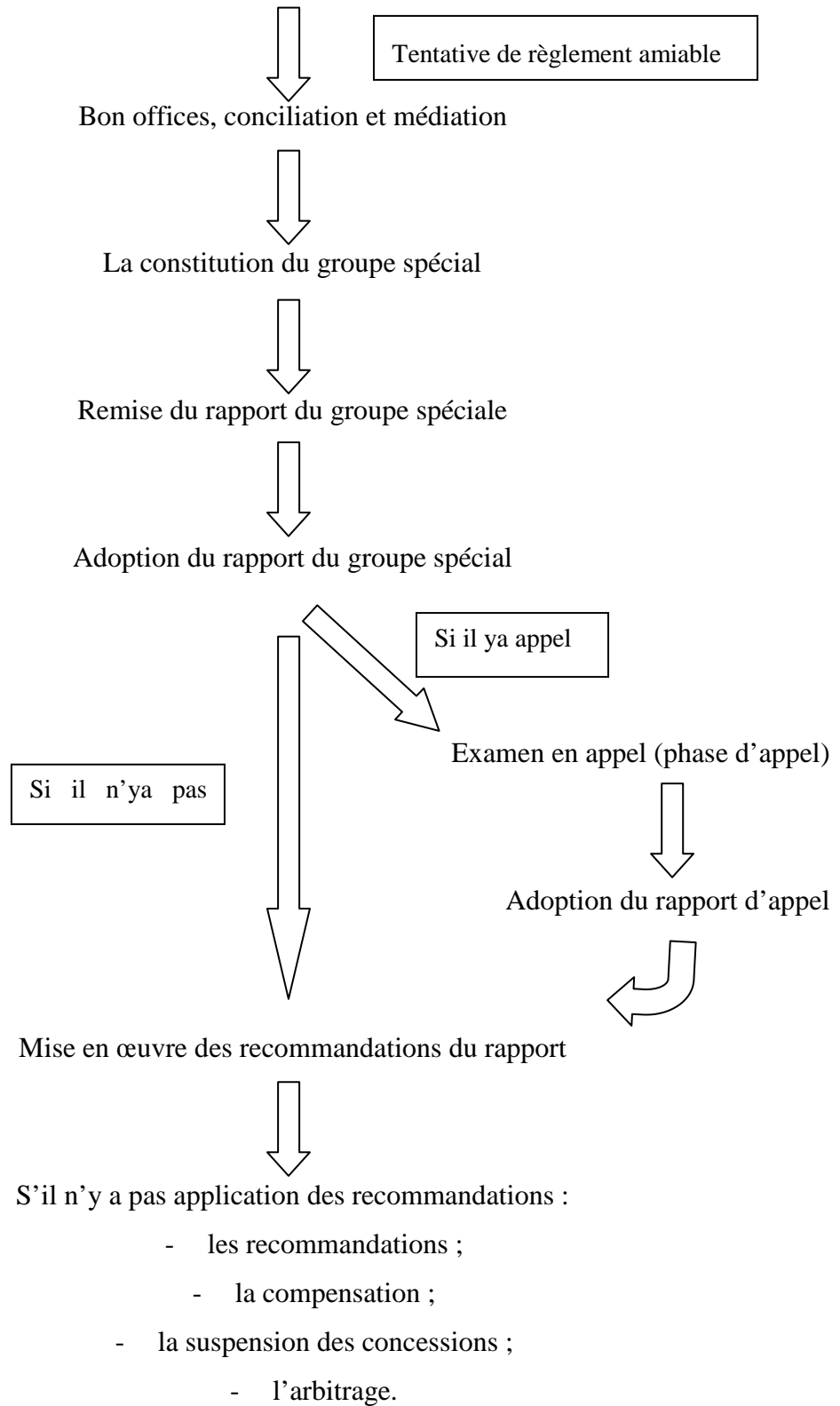
Annexe I : Exemple de liste d'engagements

	Mode de fourniture	Conditions relatives à l'accès au marché	Conditions relatives au traitement national	Engagements additionnels
<p>A. Engagements horizontaux (applicables à tous les secteurs de la liste)</p>	<p>1- Fourniture transfrontières ;</p> <p>2- Consommation à l'étranger</p> <p>3-Présence commerciale</p> <p>4- Présence de personnes physiques</p>	<p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>Constitution en société exigée</p> <p>Consolidé uniquement pour transfert personnel à l'intérieur de la société</p>	<p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>Restrictions pour acquisitions de biens immobiliers</p> <p>Non consolidé, sauf indication contraire dans la colonne » accès au marché »</p>	
<p>B. Engagements sectoriels (limitations applicables au secteur considéré)</p>	<p>1- Fourniture transfrontières</p> <p>2- Consommation à l'étranger</p> <p>3-Présence commerciale</p> <p>4- Présence de personnes physiques</p>	<p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>Non consolidé, sauf indications contraires dans la section horizontale</p>	<p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>Non consolidé, sauf indications contraires dans la section horizontale</p>	

Source : Mouloud Hedir ; L'économie Algérienne à l'épreuve de l'OMC ; Edition ANEP ;
Alger ; 2003 ; P 91.

Annexe II : Synthèse de la procédure de règlement des différends

Les consultations



Source : Fait par nous même, inspiré du livre de Catherine Colard-Fabergoule ; L'essentiel de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ; Edition gualino ; Paris ; 2002 ; P 36

Annexe III: Chronologie des négociations du cycle de Doha

CHRONOLOGIE

Janvier 2000: Début des négociations

Mars 2001: Adoption des Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services

Novembre 2001: Adoption du Programme de Doha pour le développement

Mars 2003: Date limite pour la réception des offres initiales

Juillet 2004: L'ensemble des résultats de juillet fixe l'échéance pour la présentation des offres révisées à mai 2005

Décembre 2005: La Conférence ministérielle de Hong Kong réaffirme les principes clés des négociations sur les services

Juillet 2006: Suspension des négociations du Cycle de Doha

Janvier 2007: Reprise des négociations du Cycle de Doha

Mai 2008: Publication du rapport sur les services

Juillet 2008: Conférence d'annonce d'intentions sur les services tenus dans le cadre du paquet de juillet 2008. Les Ministres échangent des annonces quant aux améliorations qui pourraient être escomptées dans le domaine des services.

2009: Ralentissement des négociations globalement dû à l'incapacité de finaliser les modalités sur l'agriculture et l'AMNA dans le cadre du paquet de juillet 2008.

Mars 2010: Bilan établi par le CNC en vue de relancer les négociations. Rapport aux fins du bilan présenté par le Président du Conseil du commerce des services réuni en Session extraordinaire.

Décembre 2010: Le Conseil général appelle à l'intensification des négociations du PDD dans tous les domaines.

Avril 2011: Rapport du Président du Conseil du commerce des services au Comité des négociations commerciales, présentant l'état d'avancement des négociations sur les services dans les domaines de l'accès aux marchés, des disciplines relatives à la réglementation intérieure, des règles de l'AGCS et de la dérogation pour les PMA.

Annexe IV : Chronologie des négociations sur le dossier services

Janvier 2000: Début des négociations

Mars 2001: Adoption des lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services

Novembre 2001: Adoption du Programme de Doha pour le développement

Mars 2003: Échéance pour la réception des "offres initiales"

Juillet 2004: L'ensemble de résultats de juillet fixe la date limite pour la présentation des offres révisées au mois de mai 2005

Décembre 2005: La Conférence ministérielle de Hong Kong réaffirme les principes clés des négociations sur les services

Juillet 2006: Suspension des négociations du Cycle de Doha

Février 2007: Reprise des négociations

Mai 2008: Publication du rapport sur les négociations du Cycle de Doha

Source : Document OMC, meet08_brief03_f.

Annexe V : Chronologie des négociations sur l'AMNA

- **2001:** Lancement du Programme de Doha pour le développement (novembre).
- **2002:** Création du Groupe de négociation sur les produits industriels (AMNA) par le CNC (février)
- **2002:** Première réunion du Groupe de négociation (juillet)
- **2004:** "Le Cadre de juillet". Accord sur un ensemble de résultats pour l'établissement de modalités
- **2005:** Nouvel accord à la Conférence ministérielle de Hong Kong (décembre)
- **2007:** Projet de modalités, "Le texte de juillet 2007"

Source : Document OMC, meet08_brief02_f.

Annexe VI : Chronologie des négociations sur le dossier agricole

- **2000**: Lancement des négociations sur l'agriculture (mars).
- **2001**: Lancement du Programme de Doha pour le développement. Inclusion de l'agriculture (novembre)
- **2004**: "Cadre" convenu (août)
- **2005**: Nouveaux accords à la Conférence ministérielle de Hong Kong (décembre)
- **2006**: Projet de modalités (juin)
- **2007**: Projet révisé de modalités (juillet)
- **2007-2008**: Négociations intensives sur la base de documents de travail (septembre-janvier)
- **2008**: Projet révisé de modalités (février et mai) ?

Source : Document OMC, meet08_brief03_f.

Annexe VII : Structure d'un aide mémoire

I. INTRODUCTION

II. ECONOMIE, POLITIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR

1. Economie

- a) Description générale
- b) Situation économique du moment

2. Politiques économiques

- a) Les grandes orientations et les objectifs des politiques économiques en vigueur
 - i) Rappel
 - ii) Les réformes structurelles de l'économie algérienne
 - iii) Le programme stand-by (avril 1994 – mars 1995)
 - iv) Le programme économique à moyen terme: objectifs et résultats
 - v) Politique de développement économique et social
 - vi) Programme de privatisation des entreprises publiques
- b) Politiques monétaire et fiscale
- c) Régime des changes et libéralisation du commerce extérieur
- d) Politique en matière d'investissement et d'investissement intérieur
 - i) Les principes généraux
 - ii) Les régimes d'encouragement
- e) Politiques des prix et de la concurrence

3. Commerce extérieur des marchandises et des services

- a) Commerce extérieur des marchandises
 - i) Evolution globale des échanges
 - ii) La balance commerciale
 - iii) Le taux de change
 - iv) Evolution des exportations
 - v) Evolution des importations
 - vi) Répartition géographique des échanges
- b) Commerce extérieur des services
 - i) Evolution globale du commerce extérieur des services
 - ii) Evolution des importations de services facteurs et non facteurs
 - iii) Evolution des exportations de services facteurs et non facteurs
 - iv) La balance des services

4. Commerce intérieur des services

- a) Evolution du commerce intérieur des services
- b) La répartition du commerce intérieur des services par grands secteurs d'activités et par secteurs juridiques

5. Renseignements sur les mouvements financiers en relation avec les nationaux travaillant à l'étranger

6. Renseignements sur la croissance du commerce des marchandises et des services, au cours des dernières années et prévisions pour les années à venir

III. CADRE POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTERIEUR

1. Attributions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire

- a) Du pouvoir exécutif
- b) Du pouvoir législatif
- c) Du pouvoir judiciaire

2. Entités gouvernementales responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques affectant le commerce extérieur

3. Partage des responsabilités entre le gouvernement central et les gouvernements sous-centraux

4. Eventuels programmes législatifs ou plans de modification du régime réglementaire

- a) Le régime applicable aux opérations d'importation et d'exportation
- b) Constatation et lutte contre les pratiques déloyales
- c) Promotion des exportations
- d) Contrôle du commerce extérieur

5. Lois et instruments juridiques

- a) Liste des lois et instruments juridiques réglementant l'activité des autorités douanières
- b) Lois et instruments juridiques concernant
 - i) La réglementation non tarifaire des importations
 - ii) La réglementation non tarifaire à l'exportation
 - iii) La réglementation du trafic en transit
 - iv) Règles d'origine
- c) Lois et réglementations relatives à l'investissement étranger
- d) Autres lois et instruments juridiques traitant des questions économiques qui affectent le commerce
 - i) Constitution, immatriculation et organisation
 - ii) Conventions bilatérales et multilatérales
 - iii) Assurances
 - iv) Règlement des prix

- v) Règles d'occupation de l'espace
 - vi) Législation sociale
 - vii) Contrôle de qualité
 - viii) Santé
 - ix) Hydrocarbures et mines
 - x) Tourisme
 - xi) Bourse des valeurs mobilières
 - xii) Réglementation bancaire
 - xiii) Fiscalité
- e) Lois et réglementation ou directives existantes qui affectent notablement le commerce de services
 - f) Publications ou sources d'information concernant les mesures d'application générale en rapport avec l'AGCS

6. Description des tribunaux et des procédures judiciaires

- a) De l'organisation judiciaire
 - i) La Cour Suprême et le Conseil d'Etat
 - ii) Les Cours et les Tribunaux
- b) De la matière pénale
 - i) Les principes constitutionnels
 - ii) De l'action civile et la constitution de partie civile
- c) De la matière civile
 - i) Du code de procédure civile
 - ii) Du code civil
- d) Du droit administratif
- e) De l'arbitrage
 - i) Le code de procédure civile
 - ii) Sur le plan international

IV. POLITIQUE AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

1. Réglementation des importations

- a) Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'importation
- b) Caractéristiques du tarif national
- c) Contingents tarifaires, exemptions de droits
- d) Autres droits et impositions, y compris les impositions pour services rendus
- e) Restrictions quantitatives à l'importation, y compris les prohibitions, contingents et régimes de licences
- f) Procédures en matière de licences d'importation

- h) Evaluation en douane
- i) Autres formalités douanières
- j) Inspection avant expédition
- k) Application de taxes intérieures aux importations
- l) Règles d'origine
- m) Régime antidumping
- n) Régime des droits compensateurs
- o) Régime des sauvegardes

2. Réglementation des exportations

- a) Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'exportation
- b) Nomenclature du tarif douanier, types de droits, taux de droits, moyennes pondérées des taux
- c) Restrictions quantitatives à l'exportation, y compris les prohibitions, contingents et régimes de licences
- d) Procédures en matière de licences d'exportation
- e) Autres mesures
- f) Politiques de financement, de subventionnement et de promotion des exportations
- g) Prescriptions en matière de résultats à l'exportation
- h) Systèmes de ristourne des droits à l'importation

3. Politique intérieure affectant le commerce extérieur des marchandises

- a) La politique industrielle
 - i) La politique du secteur de l'énergie
 - ii) La restructuration de l'industrie algérienne
 - iii) L'attraction des investissements étrangers (investissement direct et investissement portefeuille)
- b) Règlements techniques et normes
 - i) La politique d'encadrement et de promotion de la qualité
 - ii) Normes et certification
- c) Mesures sanitaires et phytosanitaires
 - i) Mesures sanitaires
 - ii) Le contrôle phytosanitaire à l'intérieur
 - iii) Le contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole
 - iv) Relations internationales
- d) Mesures concernant les investissements et liées au commerce
- e) Pratiques en matière de commerce d'Etat
- f) Zones franches
- g) Zones d'activité économique libre
- h) Politiques environnementales liées au commerce

- i) Réglementations concernant les mélanges
- j) Commerce de compensation et de troc prescrit par le gouvernement
 - i) Le commerce de troc
 - ii) Opérations d'échange produit ou échange technique
- k) Accords commerciaux conduisant à une répartition des contingents entre des pays
- l) Pratiques en matière de marchés publics
 - i) Procédures de passation
 - ii) Modalités de contrôle
 - iii) Révision de la réglementation des marchés publics
- m) Réglementation du trafic en transit

4. Politique affectant le commerce des produits agricoles

- a) Importations
- b) Exportations
- e) Les politiques agricoles internes
 - i) Fondements de la politique agricole
 - ii) Fiscalité

5. Politique affectant le commerce extérieur dans d'autres secteurs

- a) Régime des textiles
- b) Politiques affectant le commerce extérieur dans d'autres secteurs importants

V. LE REGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Généralités

- a) Politique en matière de propriété intellectuelle
- b) Organismes responsables de la formation et de la mise en œuvre de la politique
- c) Participation à des conventions internationales concernant la propriété intellectuelle et aux accords régionaux ou bilatéraux
- d) Application du traitement national NPF aux ressortissants étrangers
- e) Redevances et taxes
 - i) Fiscalité des redevances – Régime du droit commun
 - ii) Fiscalité des redevances selon la convention fiscale
 - iii) Modalités de versement de la retenue à la source

2. Normes fondamentales de protection, y compris les procédures pour l'acquisition, le maintien et l'exercice des droits de propriété intellectuelle

- a) Droits d'auteur et droits connexes
- b) Marques de fabrique ou de commerce, y compris les marques de services
- c) Indications géographiques, y compris les appellations d'origine

- d) Dessins et modèles industriels
- e) Brevets
- f) Protection de variétés végétales
- g) Schémas de configuration de circuits intégrés
- h) Prescription concernant les renseignements non divulgués, y compris les secrets d'affaires et les données sur les essais
- i) Toutes autres catégories de propriété intellectuelle

3. Mesures visant à empêcher l'usage abusif de droits de propriété intellectuelle

4. Moyens de faire respecter les droits

- a) Procédures judiciaires et mesures correctives civiles
- b) Mesures provisoires
- c) Procédures et mesures correctives administratives éventuelles
- d) Mesures spéciales à la frontière éventuelles
- e) Procédures pénales

5. Lois, décrets, réglementations et autres instruments juridiques concernant les points ci-dessus

VI. LE REGIME COMMERCIAL DES SERVICES

1. Généralités

- a) Transport
- b) Poste et Télécommunications
- c) Information
- d) La publicité
- e) Le tourisme
- f) Les services financiers
- g) Services fournis aux entreprises
- h) Services de distribution de commerce de gros
- i) Services concernant l'environnement
- j) Services d'éducation
- k) Services de santé et services sociaux

2. Politiques affectant le commerce des services

3. Accès au marché et traitement national

VII. BASES INSTITUTIONNELLES DES RELATIONS COMMERCIALES ET ECONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS

1. Accords bilatéraux ou plurilatéraux concernant le commerce extérieur des marchandises

et le commerce des services

- a) Les accords commerciaux bilatéraux
- b) Les conventions commerciales et tarifaires

2. *Accords d'intégration économique, d'union douanière et de libre-échange*

- a) Accord avec l'Union du Maghreb Arabe (UMA)
- b) Accord de coopération avec la Communauté Economique Européenne
- c) Le Traité portant création de l'Union Africaine signé à Abuja (Nigeria) en 1991

3. *Accords d'intégration des marchés du travail*

4. *Coopération économique multilatérale, participation aux organisations économiques multilatérales, programmes d'autres organisations multilatérales qui touchent au commerce*

ANNEXE :

STATISTIQUES ET PUBLICATIONS

Source : document OMC WT/ACC

Annexe VIII : GROUPE DE TRAVAIL DE L'ACCESSION DE L'ALGÉRIE année 2013

Président: S.E. M. C. M. Alberto Dialotto

Composition:

Argentine	Maroc
Australie	Mexique
Brésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Paraguay
Canada	Pologne
Chine	Qatar
Communautés européennes et États membres	République kirghize
Corée, Rép. de	République slovaque
Croatie	République tchèque
Cuba	Suisse
Égypte	Taipei chinois
Etats-Unis	Thaïlande
Inde	Tunisie
Israël	Turquie
Japon	Uruguay
Malaisie	Venezuela

Source : Document OMC ; WT/ACC/DZA/8/Rev.33

Annexe IX : Récapitulatif sur l'Etat d'avancement du groupe de travail

1.	Demande d'accession	3 juin 1987
2.	Création du Groupe de travail Président: S.E. M. Guillermo Valles Galmés (Uruguay, mai 2004 -) M. Pérez Del Castillo (Uruguay, juil. 1998 - mai 2004) M. Sanchez Arnaud (Argentine, févr. 1994 - juil. 1998)	17 juin 1987
3.	Aide-mémoire	11 juillet 1996 17 octobre 2002
4.	Questions et réponses	14 juillet 1997
5.	Réunions du Groupe de travail	22-23 avril 1998 7-8 février 2002 6 mai 2002 15 novembre 2002 20 mai 2003 28 novembre 2003 25 juin 2004 25 février 2005 21 octobre 2005 17 janvier 2008
6.	Documentation récemment soumise	
	a) Questions et réponses additionnelles	1er juin 2006
	b) Information sur le secteur agricole (WT/ACC/4)	28 janvier 2005
	c) Information sur le secteur des services (WT/ACC/5)	22 avril 2002
	d) SPS/OTC (WT/ACC/8)	11 septembre 2001 (OTC) 7 mars 2003 (SPS)
	e) ADPIC (WT/ACC/9)	22 avril 2002
	f) Plan d'action législatif	10 janvier 2008
7.	Négociations sur l'accès aux marchés	
	Offre pour les marchandises a) offre initiale b) dernière offre	8 février 2002 5 novembre 2007
	Offre pour les services a) offre initiale b) dernière offre	8 mars 2002 6 novembre 2007
8.	Résumé factuel	14 mai 2003
9.	Projet de rapport du Groupe de travail dernière révision	22 août 2005 27 juin 2006

Source : secrétariat de l'OMC

Listes des tableaux et schémas et graphiques

Liste des abréviations

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Théories de l'intégration et constitution des blocs régionaux	4
Introduction.....	4
I. les théories du régionalisme.....	4
I.1. Le protectionnisme.....	5
I.1.1. Les avantages et inconvénients du protectionnisme.....	6
I.2. Le libre échange.....	6
I.2.1. Les avantages et les inconvénients du libre échange	7
I.3. Les fondements théoriques de l'intégration économique.....	8
I.3.1. Les théories traditionnelles de l'échange international.....	8
a. Théorie des avantages absolus.....	8
b. La théorie des avantages comparatifs.....	9
c. Le modèle Heckscher-Ohlin-Samuelson (HOS).....	9
I.3.2. les théories de l'union douanière.....	10
a. Théorie du protectionnisme éducateur.....	10
b. D'autres arguments en faveur du protectionnisme.....	10
c. L'analyse de Viner (1950).....	11
I.3.3. Les nouvelles théories du commerce international.....	12
a. les rendements d'échelle croissants.....	12
b. La différenciation des produits.....	12
II. Processus d'intégration économique régionale.....	13
II.1. Contexte historique de l'intégration.....	14
II.2. Typologie conceptuelle de l'intégration.....	15
II.2.1. La conception volontariste.....	16
II.2.2. La conception libérale.....	16
II.2.3. La conception institutionnaliste.....	17
II.2.4. La conception politique ou diplomatique.....	17

II.2.5. Conception territoriale et industrielle.....	18
II.3. Les étapes de l'intégration régionale.....	18
II.3.1. Zone d'échange préférentiel	18
II.3.2. L'accord d'association.....	19
II.3.3. La zone de libre échange.....	19
II.3.4. L'union douanière.....	19
II.3.5. Marché commun.....	20
II.3.6. L'union économique.....	20
II.3.7.L'union économique et monétaire.....	20
II.4. Les effets de l'intégration économique régionale.....	20
II.4.1. Création et détournement du commerce.....	21
II.4.2. Le cercle vertueux de la croissance.....	21
II.4.3. Attirer les investissements directs étrangers (IDE).....	22
I.4.4. Effets bénéfiques de la concurrence.....	22
II.4.5. Les économies d'échelles.....	22
II.4.6. Les coûts de l'intégration.....	22
II.5. Régionalisme et multilatéralisme.....	23
II.6. Les principaux accords d'intégration régionale.....	24
Conclusion.....	27

Chapitre II : Présentation de l'Organisation Mondiale du Commerce 28

Introduction.....	28
I. Du GATT à l'OMC.....	28
I.1. L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou GATT (1947)	28
I.1.1. La création du GATT.....	28
I.1.2. L'évolution du GATT.....	29
I.1.3. Les principes du GATT.....	30
a. Le traitement de la nation la plus favorisée (TNPF) ou clause de la nation la plus favorisée (CNPF).....	31
b. Le principe du traitement national.....	31
c. La consolidation tarifaire et l'interdiction des restrictions quantitatives.....	32
I.1.4. Les limites du GATT.....	33
I.2. L'Organisation Mondiale du Commerce.....	33

I.2.1. La création de l'Organisation mondiale du Commerce.....	33
a. Les négociations du cycle d'Uruguay.....	34
b. La structure de l'OMC.....	34
c. L'organisation de l'OMC.....	35
I.2.2. Les principales règles et accords de l'OMC.....	37
a. L'accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT 1994).....	37
b. l'accord générale sur le commerce des services	42
c. L'accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle lies au Commerce (ADPIC.....	44
d. Le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends	46
I.2.3 Aperçu sur l'état du commerce mondial.....	48
a. Evolution du commerce mondial.....	49
b. Les principaux exportateurs et importateurs dans les échanges mondiaux.....	53
c. Les échanges commerciaux des pays accédants à l'OMC.....	57
II. Les dossiers ouverts du Cycle de Doha et positionnements des PED.....	58
II.1. Présentation du Programme de Doha pour le développement	59
II.1.1. L'organisation de la négociation du cycle de Doha.....	59
II.1.2. Les négociations du cycle de Doha.....	62
II.1.3. Les principes	63
II.2. Les principaux domaines.....	64
II.2.1. Le dossier Services.....	64
a. Objectifs et principes.....	65
b. Portée.....	65
c. Contenu des négociations.....	66
II.2.2. Dossier industriel ou Accès aux marchés pour les produits non agricoles.....	68
a. Objectifs et principes.....	68
b. La formule de réduction tarifaire et ses flexibilités.....	69
c. Résultats de négociation les plus récents.....	70
II.2.3. Dossier Agricole.....	71
a. Les principes de base des négociations.....	71
b. Accès aux marchés.....	72
c. Soutien interne.....	72
d. Concurrence à l'exportation	73

II.2.4. Autres modalités du Cycle de Doha.....	74
III. Processus d'adhésion à l'OMC.....	75
III.1. Procédures d'accession à l'OMC.....	77
III.1.1. Procédures.....	77
III.1.2. Les étapes de la procédure.....	78
a. Première étape : demande d'accession.....	78
b. Deuxième étape : négociation en vue de l'accession.....	79
c. Etape finale : adoption du Rapport du groupe de travail et du protocole d'accession.....	86
Conclusion.....	88
Chapitre III : Evaluation de la politique de commerce extérieur de l'Algérie.....	89
Introduction.....	89
I. Etat des lieux de l'économie algérienne.....	89
I. 1. Historique économique.....	89
I.1.1. Economie administrée (1962-1987).....	90
I.1.2. Début des réformes structurelles 1988 à 1998.....	92
I.1.3. Stabilité et ouverture du marché de 2000 à nos jours.....	94
II. Etat du commerce extérieur	97
II.1. Tendances générales.....	98
II.2. structure des échanges extérieurs.....	99
a. A l'importation.....	99
b. A l'exportation.....	101
II.3. Répartition des échanges par région économique.....	103
a. Union Européenne (UE).....	104
b. Les pays de l'OCDE (hors UE).....	105
c. Les autres régions.....	105
Conclusion.....	106
Chapitre IV : le processus d'accession de l'Algérie à l'OMC.....	107
Introduction.....	107
I. La démarche de l'Algérie en vue de son adhésion à l'OMC.....	107

I.1. Objectif poursuivis.....	107
I.2. Les principales étapes de l'accession de l'Algérie à l'OMC.....	109
I.2.1. La première de 1987 à 1996.....	109
I.2.2. La deuxième phase de 1996 à 1998.....	110
I.2.3. Troisième phase de 1998 à 2001.....	111
I.2.4. Quatrième phase de 2001 à nos jours.....	111
I.3. L'organisation de la délégation.....	116
I.3.1. Sur le plan interne.....	116
I.3.2. Sur le plan de la démarche d'adhésion de la société civile.....	118
II. Analyse critique de la tentative d'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	118
II.1. Les conditions exigées par l'OMC pour l'Algérie.....	118
II.2. Les perspectives de l'adhésion à l'OMC.....	120
II.3. Blocage d'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	121
II.3.1. Les raisons du blocage d'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	122
a. Les exigences de l'USA.....	122
b. Les dossiers de négociations entre l'Algérie et l'UE.....	124
c. Les accords bilatéraux.....	125
d. Les autres négociations.....	126
II.3.2. Les transformations induites par l'Algérie à l'origine du blocage.....	126
II.4. Impact de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	129
II.4.1. La politique économique.....	129
II.4.2. La politique douanière.....	139
II.4.3. Les politiques agricoles.....	130
II.4.4. Les politiques industrielles.....	130
II.4.5. Sur le domaine juridique.....	131
a. Droits d'auteurs.....	131
b. Les droits voisins.....	132
c. Les brevets d'invention.....	132
Conclusion.....	132
Conclusion générale.....	133
Bibliographie	
Annexes	